

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 81^e SEANCE

3^e Séance du Mercredi 23 Juin 1976.

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE M. EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT

1. — Renvol pour avis (p. 4565).
2. — Approbation du VII^e Plan de développement économique et social. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4565).

M. Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur pour avis.

Discussion générale :

MM. Royer,
Max Lejeune,
Grussenmeyer,
Josselin,
Millet,
Bertrand Denis,
Sourdille,
Rigout,
Bizet,
Poperen,
Roger,
Cornet,
Montdargent.

Renvol de la suite de la discussion.

3. — Dépôt de projets de loi (p. 4582).
4. — Dépôt de rapports (p. 4583).
5. — Ordre du jour (p. 4583).

PRESIDENCE DE M. EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires étrangères demande à donner son avis sur le projet de loi relatif à la zone économique au large des côtes du territoire de la République, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges (n° 2410).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 2 —

APPROBATION DU VII^e PLAN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant approbation du VII^e Plan de développement économique et social (n° 2346, 2350, 2352, 2408).

La parole est à M. Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation et de l'administration générale de la République, rapporteur pour avis.

M. Jean Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre du travail, mesdames, messieurs, j'ai d'abord le devoir de vous présenter mes excuses pour ne pas avoir pris la parole cet après-midi, à l'appel de mon nom : à ce moment-là, en effet, je présidais une séance de la commission des lois dont les exigences de l'ordre du jour avaient rendu la réunion nécessaire.

La commission des lois a cru devoir présenter par ma plume et par ma voix quelques observations sur les programmes d'action prioritaire du VII^e Plan intéressant le domaine qui ressortit à sa compétence. Ayant retranscrit dans mon rapport écrit l'essentiel des observations et des discussions auxquelles ces programmes ont donné lieu, je vous demande de bien vouloir vous y référer et de m'absoudre si me borne ce soir à présenter de très brèves explications orales.

J'examinerai les programmes intéressant le ministère de la justice — ce sera la partie la plus importante de mon développement — avant de dire quelques mots au sujet du programme spécifique consacré aux départements d'outre-mer et des programmes concernant — j'allais préciser occasionnellement — le ministère de l'intérieur.

Les programmes intéressant le ministère de la justice sont au nombre de trois : le programme n° 17 en totalité, le programme n° 16, en partie, et le programme n° 18 pour une action déterminée. Tel Victor Hugo, je tenterai, à leur propos, de faire briller quelques rayons et de souligner quelques ombres.

Parmi les rayons d'abord, le premier point à signaler avec satisfaction est l'existence dans le VII^e Plan même de ces programmes « judiciaires », même si leurs dotations en mesures nouvelles ne sont pas exagérément généreuses, puisqu'elles ne se chiffrent qu'à 150 millions de francs.

Ensuite, il est satisfaisant de constater que cette fois, dans l'orientation nouvelle, on n'a pas voulu s'en tenir à une simple programmation des équipements : on y a inclus également des crédits de fonctionnement, voire des mesures législatives ou réglementaires. Et il est sans doute heureux, il faut le reconnaître, d'obliger des grandes directions de la chancellerie —

qui accomplissent surtout un travail de conception législative — à se préoccuper pour une fois des moyens nécessaires à la mise en œuvre des réformes qu'elles élaborent.

Je n'entrerai pas dans le détail des mesures prévues concernant la durée des procédures et son abréviation. Il semble, du reste, que le document qui nous est soumis date quelque peu puisqu'une grande partie du programme a déjà été réalisée à la fin de l'année 1975.

Plus intéressantes, sans nul doute, sont les indications données et les intentions exprimées au sujet du coût de la justice — je songe, en particulier, à l'annonce d'un développement de l'aide judiciaire, qui sera étendue à la matière pénale.

Fort intéressantes également sont les parties du programme qui ont trait à l'information du justiciable, à son accueil et à la modernisation des équipements des greffes.

Je souligne au passage qu'il est prévu de supprimer au second degré de juridiction la dualité des professions d'avocat et d'avoué, supprimée depuis 1971 pour le premier degré.

Enfin, il n'est pas sans intérêt de souligner la portée du programme n° 18, où figure notamment l'annonce d'une solution originale, non juridictionnelle, destinée à traiter d'une manière efficace et rapide — du moins peut-on l'espérer — le contentieux minime, mais souvent irritant, qui surgit entre les consommateurs et les fournisseurs ou les prestataires de services.

Il faut bien reconnaître que l'appareil judiciaire traditionnel est totalement inadapté, dans la majorité des cas, à la solution de tels litiges, car il est à la fois trop loin, trop lent et trop coûteux. Fréquemment, le juge ne pouvait se prononcer sans ordonner une expertise. L'idée de former des commissions paritaires présidées par un fonctionnaire nous a paru intéressante : à la condition que leurs présidents soient bien choisis, nous pensons qu'elle a quelque chance de succès dans une voie qu'il convenait certainement d'explorer.

Il est satisfaisant également que le Gouvernement ait annoncé qu'il entendait donner suite aux propositions de la commission « Informatique et libertés » et mettre en place le dispositif de contrôle dont la création a été proposée par cette commission, qui veut que les juges contrôlent plus étroitement l'utilisation de certaines techniques mises au point grâce au progrès des sciences humaines.

Enfin, le Gouvernement se préoccupe — mais nous le savions déjà puisqu'un projet de loi a été déposé sur ce point — de faire indemniser les victimes de la délinquance lorsque les auteurs de l'infraction sont restés inconnus ou se sont révélés insolvable.

Voilà donc des ouvertures et des pistes très intéressantes dont la commission des lois se réjouit qu'elles aient pris place dans le VII^e Plan.

Maintenant, les ombres !

A partir de 1962, les équipements de l'éducation surveillée ont commencé d'être programmés dans le Plan. Le dernier Plan comprenait également un programme d'équipement pénitentiaire dont le taux de réalisation a été satisfaisant puisqu'il a atteint 100 p. 100.

La commission des lois regrette de ne pas trouver dans le VII^e Plan, comme c'était le cas dans le VI^e Plan, de programme concernant les équipements pénitentiaires. Elle regrette d'autant plus vivement que l'effort des toutes dernières années ne soit pas poursuivi avec l'intensité qui s'imposerait, et que notre pays possède, hélas, un nombre encore trop important d'établissements pénitentiaires indignes d'une nation civilisée.

Il est vrai qu'en d'autres temps, il s'est trouvé des gouvernements et des ministres pour construire des bâtiments pénitentiaires alors que les crédits n'étaient pas inscrits dans le Plan.

Espérons qu'il en sera de même à l'avenir : c'est le vœu que je forme pour mon successeur.

Le Plan comprend aussi un programme spécifique pour les départements d'outre-mer. Il se propose d'« accélérer la départementalisation économique de ceux-ci ».

Je vous avouerai que cette terminologie — pour ne pas employer un mot plus désagréable — de la planification qui traite aussi du « renforcement » ou d'« accélération », entre autres, me déconcerte quelque peu. Est-ce en raison de ma formation trop juridique ?

Cela dit, la préoccupation qui se manifeste dans ce programme — qui n'est nullement exclusif, je le souligne, de la participation des départements d'outre-mer aux autres programmes qui peuvent les intéresser — témoigne d'un souci de réaliser ce que l'on eut appelé, il y a environ quinze ans, s'agissant d'un autre problème, la parité entre les départements d'outre-mer et les départements métropolitains.

Il s'agit également d'une préoccupation qui mérite d'être totalement approuvée et de telles actions justifient la politique de départementalisation.

Je n'entrerai cependant pas dans le détail des actions prévues, qu'elles concernent le développement agricole, la lutte contre les parasitoses, à la fois par une éducation sanitaire et par la réalisation d'équipements collectifs d'adduction d'eau et d'assainissement, ou l'amélioration particulièrement nécessaire de l'habitat.

Ma dernière observation portera sur le programme n° 21 dont le titre s'apparente moins au langage de la mécanique et aux accélérations qu'à celui de la poésie : « Mieux vivre dans les villes ». Ce programme intéresse essentiellement les villes nouvelles. Il manifeste la volonté de les achever, en les complétant sérieusement puisqu'il est prévu d'y construire 125 000 logements ; mais il traduit aussi des préoccupations qui réjouissent très certainement notre président de séance. On lit enfin dans un document du Plan qu'il est nécessaire d'harmoniser la construction de logements avec la réalisation d'équipements collectifs et les créations d'emplois. Cela peut paraître une lapalissade, mais il aura fallu des années de long combat pour faire admettre une pareille évidence.

Ce programme prévoit — et c'est surtout sous ce rapport qu'il nous intéresse — le maintien ou le renouvellement des systèmes de financement, notamment des aides exceptionnelles — avances pour prise en charge d'annuités d'emprunt ou subventions d'équilibre — dont l'ensemble atteint à l'heure actuelle 100 à 110 millions de francs par an.

Je dirai simplement, au nom de la commission des lois, que les villes nouvelles, dont la réalisation a été entreprise, doivent de toute évidence être achevées. A cet égard, nous ne pouvons que nous rallier aux indications, aux prévisions et aux objectifs qui nous sont indiqués ; mais, sur ce chapitre, nous approuvons autant ce qui n'y figure pas que ce qui y figure. Nous saluons avec satisfaction ce qui ressort de ce programme, à savoir que, s'il faut achever les villes nouvelles entreprises, il n'est pas envisagé d'en entreprendre d'autres.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que la commission des lois m'avait confié le mandat de présenter ce soir devant l'Assemblée nationale et qui concluent à l'adoption des points particuliers du Plan sur lesquelles j'ai eu l'honneur de m'expliquer devant vous. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail, mes chers collègues, ouvrant pendant cinq ans les perspectives économiques et sociales de la France, le VII^e Plan est-il suffisamment réaliste, suffisamment audacieux, suffisamment mobilisateur ? Voilà les trois thèmes que j'aurai l'honneur de traiter ce soir devant vous.

Et d'abord, le Plan est-il suffisamment réaliste ?

Une croissance forte et qualitativement supérieure, tout au moins en théorie, à celle qui avait caractérisé les plans précédents ne pourra être assurée dans notre pays que si nous contenons avec énergie et efficacité les phénomènes de l'inflation. Malheureusement, nous n'en prenons guère le chemin, parce que nous n'acceptons pas de vivre au niveau de nos moyens et que nous avons refusé la rigueur et l'effort.

Devant la montée des prix qui, d'avril 1975 à avril 1976, a été supérieure en pourcentage à l'élévation de la production industrielle et qui va croissant des prix industriels aux prix alimentaires et à ceux des services, devant la montée du prix de l'argent qui se réamorce aux États-Unis d'Amérique et qui va gagner l'Europe, devant la remontée des prix des matières premières, enfin devant la remontée possible du prix des matières énergétiques au cours des six prochains mois, nous nous devons, contrairement à ce que certains disent trop souvent en arguant que la lutte contre l'inflation dépend de facteurs mondiaux, de rechercher dans notre pays toutes les filières nouvelles pour la contenir.

En premier lieu, il importe que, pendant les cinq années à venir et une fois par an, le Gouvernement, au cours de rendez-vous de travail approfondis et périodiques, se concertent, se rapprochent avec les milieux professionnels et les syndicats de cadres et d'ouvriers, qu'il leur fournisse les informations appropriées et qu'il les exhorte à s'engager dans une économie de contrat entre les producteurs agricoles et industriels, d'une part, et les distributeurs, grossistes et détaillants, d'autre part, comme on a tenté de le faire dans diverses industries françaises, notamment celle de la chaussure, et comme le Parlement l'a voté en juillet 1974, avec l'organisation de l'interprofession agricole. Il

faut, en effet, essayer, dans le cadre de prix plancher et de prix plafond à l'intérieur desquels la concurrence d'une économie libérale pourrait s'exercer, de limiter tant les marges que les frais généraux, d'organiser la lutte contre les hausses parasitaires et d'obtenir de meilleurs prix en faisant converger les efforts de tous.

En deuxième lieu, il convient que l'Etat pratique une politique de rigueur budgétaire, non seulement en établissant son budget prévisionnel mais aussi en faisant en sorte que, par le renforcement de son autorité sur les administrations, les résultats du budget réel correspondent aux résultats escomptés du budget prévisionnel.

M. Emile Bizet. Très bien !

M. Jean Royer. C'est un problème d'organisation et d'autorité, dont l'Etat devra tenir largement compte en donnant lui-même l'exemple.

En troisième lieu, il faut reconsidérer la politique des investissements pour les entreprises de toutes tailles.

D'une part, on doit avoir le courage, comme les Anglais il y a un an et demi sous le ministère Wilson, de réévaluer réellement les bilans, les actifs, de manière à mettre en valeur ce que les sociétés peuvent réaliser par autofinancement en dépit de l'érosion monétaire. En Angleterre, la commission Sindeland a montré le chemin d'une sorte d'indexation des amortissements, ce qui a produit de bons résultats.

D'autre part, monsieur le ministre — je sais que ce problème ne relève pas de votre responsabilité mais je pense que, comme maire d'une grande ville, vous ne me démentirez pas — on doit enfin s'engager dans la voie de l'indexation de l'épargne à moyen et à long terme. Les auteurs du Plan veulent que, pendant cinq ans, le volume de l'épargne atteigne 17 à 18 p. 100 des ressources des ménages mais que — toujours théoriquement et en moyenne annuelle — la progression du pouvoir d'achat soit de 4,2 p. 100 seulement. Il y a un certain paradoxe à vouloir tout à la fois restreindre la hausse des revenus — ce que je comprends parfaitement — dans le cadre d'un effort collectif organisé à cet effet — et pousser les consommateurs à épargner.

Vous n'y parviendrez pas si vous n'indexez pas l'épargne. Faites-le par étapes et au moyen d'expériences successives, par exemple, en lançant l'an prochain un grand emprunt d'Etat à un faible taux d'intérêt — 4 ou 5 p. 100 — indexé sur le coût de la construction pondéré ou sur la moyenne de la consommation nationale. Comme cette épargne à moyen terme — l'idée est nouvelle — et cette épargne à long terme favoriseront une croissance économique, c'est-à-dire un supplément de richesses, organisez un remboursement facultatif par anticipation qui vous permettra, d'une part, d'alléger le coût de l'amortissement et, d'autre part, d'entraîner une meilleure rotation des capitaux dans notre pays.

Une telle indexation dépend de l'audace du ministère de l'économie et des finances. Certes les théoriciens des finances y sont hostiles mais l'un des points essentiels, positif celui-là, de la loi que nous avons votée, cet après-midi — ce sera une plus-value politique — est d'avoir largement tenu compte des effets de l'érosion monétaire dans le calcul des plus-values. Le pli est pris intellectuellement, il faut le transformer en une initiative politique généralisée. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Par ailleurs, pour contenir l'inflation, il faut agir sur la circulation de la monnaie et ne pas laisser la masse monétaire s'accroître comme elle le fait actuellement, même lorsque tous les investissements seront réalisés par les collectivités locales.

J'en viens ainsi à mon troisième point : après l'économie contractuelle, après des investissements audacieux, il faut envisager une redistribution de l'impôt entre l'Etat et les collectivités locales. En effet, monsieur le ministre — et vous le savez aussi bien que moi, comme le savent tous les députés qui sont maires ou conseillers régionaux — 20 milliards de francs sont prévus dans le Plan, à imputer sur le budget général, pour l'organisation d'initiatives de programmes de travaux au niveau des régions, des grandes villes et des villes moyennes. Mais ces 20 milliards constituent la tête de l'investissement : le corps de l'investissement sera apporté par les collectivités. On ne pourra pas, dans les cinq ans qui viennent, augmenter chaque année de 15 à 20 p. 100 les impôts locaux. Si ces impôts ont été transformés, leur volume global n'a pas changé pour les collectivités locales ; il est seulement réparti sur des bases nouvelles.

Dans cette redistribution de l'impôt national, l'Etat devra faire des économies sur son train de vie, sur l'organisation de ses services. Or, il n'a jamais été question d'économies dans la planification. Il faudra pourtant en faire pour transformer un Etat

lourd en un Etat fort, c'est-à-dire décentralisé et comportant à la base, autrement dit au niveau des engagements et des équipements, une souplesse de conception et d'exécution propre à faire des préfets des départements les vrais chefs de file de la planification, assistés de tous les directeurs administratifs ou techniques dépendant des administrations centrales.

M. Albert Liogier. Très bien !

M. Jean Royer. Nous arrivons ainsi à un point difficile du Plan : pour que les équipements locaux puissent être réalisés, il faut que la redistribution de l'impôt et la décentralisation de la politique de l'Etat soient vraiment efficaces.

Telles sont les conditions qui doivent être remplies si l'on veut juguler l'inflation. Au-dessus des partis et des divisions trop faciles de l'opinion, l'effort général de la nation doit être requis et mobilisé.

J'en viens au deuxième point de mon propos, à savoir qu'il faut être audacieux. A cet égard, je choisirai deux secteurs clés du Plan : la recherche appliquée ; la formation et l'insertion des jeunes, sujet qui vous intéresse plus particulièrement, monsieur le ministre.

Notre pays doit mobiliser ses facultés inventives, ce qu'il ne fait pas actuellement. Je suggère au Gouvernement de créer un institut national de l'invention. Il le peut avec les 10 489 millions de francs prévus au programme prioritaire n° 25 relatif à la recherche.

Cet institut grouperait les chercheurs, les ingénieurs, les artisans de ce pays ; il permettrait de reprendre au compte de l'Etat ou des industries françaises les brevets d'invention que nous laissons trop souvent partir à l'étranger ; il favoriserait la création de carburants nouveaux et de piles nouvelles, notamment de piles au zinc ou à l'air plutôt qu'au cadmium ; il encouragerait le développement de la traction électrique, notamment dans nos villes, et surtout la réalisation de nouveaux moteurs. Toutes ces recherches consisteraient pour la France un atout dans les négociations internationales avec les pays producteurs de pétrole. Dans notre histoire, nombreux sont nos prix Nobel et nos artisans qui ont participé avec nos ingénieurs à l'invention des principales machines du XIX^e siècle.

Nous pouvons et nous devons mobiliser les facultés inventives de la France. Ce sera d'ailleurs, en Europe, une des clés de l'avenir, car, tôt ou tard, l'épuisement des sources d'énergie fossile et l'utilisation des formes d'énergie cosmique, comme celle du soleil, par exemple, poseront des problèmes non seulement d'investissements mais de temps. Le moment est venu de nous armer de courage pour nous engager dans cette voie de la recherche.

En ce qui concerne la formation de jeunes, est-il admissible que, cette année, 550 000 travailleurs des classes dites « creuses » cessent toute activité alors que 820 000 jeunes arriveront sur le marché du travail ? Et ce phénomène se poursuivra dans les prochaines années. Deux à trois cent mille jeunes seront sans emploi. Quel sera leur sort ? A la lumière de l'expérience et au nom de l'affection que nous portons à toute la jeunesse française, comme s'il s'agissait de nos fils et de nos filles, quels que soient nos clivages politiques, je voudrais suggérer trois séries de mesures concrètes.

La première, c'est de prendre au sérieux les propositions des petites et moyennes entreprises qui sont actuellement au nombre de 1 780 000 dans notre pays et qui assument 60 p. 100 de la production. Celles-ci ont proposé de créer 450 000 emplois, moyennant une certaine libération des prix et de leur capacité d'autofinancement. Je sais bien que ces emplois, s'ils étaient créés, ne seraient pas pourvus du jour au lendemain, car l'adéquation de la formation des jeunes et de leur emploi reste à faire. C'est l'une des faiblesses de notre système éducatif — je parle en connaissance de cause, pour avoir été jadis enseignant. Néanmoins, monsieur le ministre, acceptez la concertation immédiate avec les petites et moyennes entreprises, proposez-leur d'abaisser leurs charges sociales de 20 p. 100 pour tout poste créé.

M. Albert Liogier. Très bien !

M. Jean Royer. L'affaire les concerne directement, car les charges sociales sont plus lourdes à supporter pour elles que pour les grandes entreprises françaises. C'est le cas notamment des petites et moyennes entreprises de main-d'œuvre. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Voilà un premier procédé. Je vous en propose un deuxième.

S'il n'y a pas de place dans les entreprises privées, alors, monsieur le ministre, payez-vous d'audace : ouvrez aux jeunes tous les services publics, les services de l'Etat, les services des

collectivités locales, pour qu'ils y effectuent des stages de formation d'un an pendant lesquels ils apprendront un métier ou se perfectionneront dans son apprentissage pratique et à l'issue desquels ils pourront passer les examens ou concours qui leur permettront de diversifier leurs chances.

A cet égard, il me semble qu'on insiste trop sur l'égalité des chances et pas assez sur leur multiplication nécessaire. Nous vivons dans un monde dur ; il faut donc multiplier les chances tout en les rendant égales pour tous.

A la fin du stage, les jeunes qui auront quitté les services publics pourront présenter un certificat de travail. Ainsi sera levé l'obstacle du premier emploi, le patronat de notre pays préférant recruter une main-d'œuvre déjà éprouvée, plutôt que d'embaucher des gens qui n'ont aucune connaissance du métier.

Dans ma propre mairie, j'ai créé, avec votre autorisation, soixante-dix postes de stagiaires pour tenter cette expérience. Elle est en bonne voie puisque cent vingt jeunes se sont portés candidats.

Troisième proposition, qui est peut-être la plus importante : une meilleure articulation de l'Université et de l'économie.

Nous sommes l'une des rares nations de la terre, en dehors des pays socialistes ou de certains pays libéraux, à ne point pratiquer un véritable enseignement alterné depuis le premier cycle du second degré jusqu'à la fin de l'enseignement supérieur.

J'ai eu l'honneur, voilà trois ans, de défendre devant vous ce type d'enseignement dans le cadre de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Aujourd'hui, 86 000 jeunes reçoivent dès l'âge de quatorze ans un enseignement alterné, à la fois théorique et technologique au par des stages.

Alors, sous le contrôle approprié des commissions professionnelles départementales, des inspecteurs du travail, des inspecteurs de l'enseignement technique, pourquoi n'organiseriez-vous pas, au sein de l'Université, des noyaux restreints, dont les effectifs seraient plus réduits que ceux des unités d'enseignement et de recherche et qui se spécialiseraient dans la formation à certaines professions.

Ces unités nouvelles constitueraient une sorte de pont entre l'économie et l'Université qui a peut-être un peu trop tendance à ne préparer que des professeurs et des maîtres.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean Royer. Ainsi seraient multipliées les chances de ceux qui préparent concours et examens, tout comme dans les grandes écoles professionnelles et dans les instituts de hautes études.

Ainsi une brèche serait ouverte dans le mur de l'inertie et l'anarchie qui sépare encore l'Université et l'économie.

Je ne suis pas sûr que l'arrêté du 16 janvier 1976 ait été très habile lorsqu'il a voulu que l'on recueille les conseils des professionnels avant d'organiser des examens en fonction des filières professionnelles. Cela ne m'apparaît pas être la meilleure politique. Essayez donc plutôt celle qui consiste à diriger les étudiants vers les métiers et les professions, c'est-à-dire vers le réel. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, centristes et démocrates sociaux.)*

Prenez garde que notre Université ne ressemble à celle de l'ancienne Rome si elle n'établit pas des liens étroits, et par là même hautement fructueux, avec notre économie.

Tels sont les dispositifs immédiats ou à court terme que je propose pour favoriser le placement des jeunes.

Si nous ouvrons les portes de nos métiers et de nos professions à notre jeunesse, elle verra que quelque chose a changé, elle saura que la sensibilité et l'ouverture d'esprit peuvent tempérer le matérialisme du temps, elle comprendra qu'il y a une place pour elle dans notre société.

Je voudrais maintenant conclure, puisque j'ai déjà dépassé mon temps de parole, ce dont je vous prie de m'excuser, monsieur le président. Sans doute est-ce là le résultat d'une campagne électorale récente. *(Sourires.)*

M. le président. L'Assemblée vous a écouté avec intérêt.

M. Emmanuel Hamel. Avec grand intérêt !

M. Jean Royer. Je vous remercie.

L'exécution du Plan demande selon moi plus d'organisation et de rigueur qu'on n'en a prévu.

Monsieur le ministre, il appartient au parlementaire que je suis de vous apporter ses conseils, d'une manière constructive et efficace.

Permettez-moi donc de regretter que vos vingt-cinq programmes soient trop diffus et qu'ils manquent de précision dans leur répartition interne. Tel est ainsi le cas du programme

n° 13 qui traite de l'égalité des chances de la jeunesse. Quatre chapitres sont concernés pour les quelque 20 551 millions de francs de crédits alloués : l'enseignement maternel, l'enseignement technologique, l'enseignement des sports, le développement de la formation. Aucun d'eux n'a reçu de dotations précises. Comment, au cours du VII^e Plan, répartirez-vous ce crédit ? Comment le Parlement pourra-t-il exercer son contrôle et vérifier, au bout de deux ans, si le programme prioritaire est réellement et exactement appliqué ?

Pourquoi ne pas concentrer plus fortement vos crédits ? Ils seront insuffisants, malgré leur importance apparente, une fois répartis sur cinq ans.

Pourquoi vous être montré si généreux pour des secteurs qui n'en demandaient pas tant ? Aussi, pour développer l'action des consommateurs, 1,9 milliard de francs ont été prévus sur cinq ans. Pouvez-vous me dire comment vous allez les employer ? Certes les associations de consommateurs vont se développer, mais pourquoi ne pas ouvrir dans chaque chambre de commerce et d'industrie une section de la consommation ? Vous établiriez ainsi un contact organique entre les distributeurs de richesses et les consommateurs. Vous prévoyez 1,9 milliard de francs pour soutenir les consommateurs, alors que vous ne consacrez que 1,04 milliard de francs à la formation des jeunes. Vous pourriez raisonnablement abattre au moins un milliard de francs sur le programme n° 18 d'aide aux consommateurs et le reporter sur l'aide aux jeunes. *(Applaudissements sur plusieurs bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

On veut développer l'agence nationale pour l'emploi — c'est une nécessité — pour mieux connaître la programmation des créations d'emplois dans le secteur privé et dans les services publics, pour mieux adapter la demande à l'offre ou l'offre à la demande et ne pas faire simplement de l'accueil administratif, d'ailleurs assez désincarné. Néanmoins vous inscrivez 3 052 millions de francs au chapitre 10 ; c'est, au moins, deux milliards de trop. Je vous en prie, consacrez-les à d'autres objectifs beaucoup plus impératifs que ceux-là. Encore une fois, concentrez davantage vos crédits au cours de la première et de la deuxième année du Plan.

Enfin, pourquoi ne pas rétablir un calendrier ? Pourquoi ne pas tenter de réconcilier les deux parties de l'Assemblée autour d'un « noyau dur » du Plan, comportant un programme pluriannuel en francs constants ? Tout le monde y applaudirait, aussi bien la majorité que l'opposition ! Pourquoi ne le faites-vous pas, puisque le Plan est effectivement constitué d'un noyau dur et d'une zone beaucoup plus souple ?

Et, de grâce, priez vos préfets d'appliquer votre Plan. Ou vous avez de bons préfets, et vous assurez leur promotion, ou vous avez des préfets qui sont moins bons, et vous vous en séparez ! Le pouvoir doit être présent dans les départements. Nous les maires, nous les députés, c'est à lui que nous voulons avoir à faire directement, sans passer obligatoirement par l'échelon régional, malgré la loi de 1972.

Ce plan, trop dispersé, peut-être mal organisé financièrement, a tout de même le mérite d'essayer d'associer des impératifs de qualité de la vie à des objectifs d'ordre quantitatif. Il a aussi le mérite d'être établi dans une conjoncture mondiale et nationale difficile. Il est surtout le révélateur, plutôt que l'instrument décisif d'action, des véritables problèmes de fonds qui se posent à la France.

Economie contractuelle, investissements indexés, répartition nouvelle de l'impôt entre l'Etat et les collectivités locales, ouverture aux jeunes, développement des facultés inventives du peuple français et décentralisation de l'Etat, voilà les vrais problèmes de fond à propos desquels le pays demande, face à la technocratie, un véritable changement. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs centristes et démocrates sociaux.)*

Si vous arrivez à lui ôter son caractère de plan intérimaire en l'organisant mieux, alors l'action politique sera vraiment mobilisatrice, alors le Plan ne sera plus considéré comme une Bible qui a été si mal révélée, ou si mal écrite, que l'on doute de l'existence du Seigneur. *(Sourires.)*

En fait, c'est ce que je vous souhaite.

Appuyez-vous sur l'Assemblée pour y parvenir, appuyez-vous aussi sur le consentement muet, mais réel du peuple français, qui aspire à une nouvelle forme de vie collective et qui ne refuse nullement, contrairement à ce que l'on dit, l'effort collectif pour peu qu'il soit justement réparti, vigoureusement organisé. Selon votre volonté politique, le plan sera celui de la réussite ou de

l'échec. (Applaudissements sur les banes de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le président, mesdames, messieurs, mon ami, M. Montagne, exprimera demain l'opinion du groupe parlementaire réformateur. Pour ma part, je me bornerai ce soir à quelques considérations personnelles.

Le débat sur le VII^e Plan doit être à la fois précis, pour chaque collectivité, et général, en ce qui concerne le développement de la France.

Dans nos communes, nos départements, nos régions, nous avons des objectifs prioritaires à réaliser. Ils doivent avoir leur place dans le Plan. Les élus connaissent mieux que quiconque les besoins des Français. Nous sommes ici, au Parlement, leur expression.

La planification rigide jusque dans les détails n'est pas possible. La France est intégrée dans l'économie européenne; elle est inscrite dans l'économie mondiale; elle fait partie d'un ensemble dont elle ne contrôle pas toutes les données.

La France est, par exemple, tributaire pour une part croissante de sources d'énergie situées hors de ses frontières. Sans énergie, il n'y a pas d'industrie. Notre pays est passé du charbon, dont il était producteur, au pétrole qui, lui, est importé du Proche-Orient.

Il en est de même pour les matières premières qui sont achetées à l'étranger. Elles venaient jadis de l'Empire français. Aujourd'hui, elles nous sont vendues par des nations indépendantes. La main-d'œuvre elle-même vient en partie de l'étranger et les connaissances techniques sont souvent à base de brevets internationaux.

Si la France n'a pas la maîtrise des produits dont elle a besoin pour son industrie, elle ne domine pas davantage les marchés où elle écoule une partie de sa production. Celle-ci est, pour une part importante, exportée vers des pays dont nous ne contrôlons pas la conjoncture.

En 1980, selon le rapport de M. Papon, un quart de notre produit national brut sera exporté. Des ouvriers, des employés, des cadres de plus en plus nombreux travaillent pour l'exportation. Des industries entières dépendent des achats extérieurs. Il en va de même dans l'agriculture, où notre pays a un rôle clef à jouer. Or, nous ne maîtrisons pas les données économiques internationales dont, cependant, nous dépendons directement.

Mais il n'est pas souhaitable de laisser l'économie française aller au gré des courants internationaux. S'il en était ainsi, nous laisserions aux grandes sociétés multinationales le soin de définir l'orientation de notre développement économique.

Un grand économiste américain, Galbraith, a démontré à quel point les firmes principales des secteurs dominants : l'automobile, le pétrole, les industries militaires, les équipements ménagers, décidaient de l'avenir au lieu et place des gouvernements et des élus, qui se doivent pourtant de modeler la société française de demain.

Sans un Plan, les Français seraient à la merci des accidents de conjoncture internationale, les hauts et les bas de l'économie occidentale seraient répercutés sans être atténués ou corrigés sur l'économie française.

Dans ce débat, nous devons par conséquent prendre en considération deux données nouvelles : la première est qu'un plan détaillé, dirigiste, impératif, est une impossibilité; la seconde est qu'un plan reste d'autant plus nécessaire que notre économie est insérée dans un grand ensemble occidental. Tout le problème est de concilier ces deux données.

Le Plan peut orienter la croissance de l'économie française, accompagner son développement et corriger les impulsions venues de l'étranger. Oui, le VII^e Plan doit être avant tout un plan d'orientation. Cela nous semble à la fois possible et nécessaire.

Le Président de la République a parlé récemment d'une nouvelle croissance, de sa nécessité. On peut dire, en schématisant, que depuis trente ans les biens d'équipements individuels ont été le moteur de l'économie française et occidentale. On en est arrivé à un point de relative saturation de ces biens. Une statistique a par exemple montré que 83 p. 100 des familles possèdent la télévision, 89 p. 100 un réfrigérateur et 63 p. 100 au moins une voiture. Il en découle que la production de ces biens individuels n'est plus suffisante pour entraîner l'économie. Nous sommes moins optimistes que certains sur la durée de la reprise actuelle.

Il faut donc trouver un nouveau moteur pour alimenter l'expansion. A notre avis, il existe un domaine où l'on constate un retard par rapport aux besoins des Français. Il s'agit des

équipements collectifs : logements, hôpitaux, crèches, logements adaptés aux personnes âgées, bibliothèques, etc., qui devraient être le moteur d'une nouvelle croissance. Le VII^e Plan devrait l'ordonner. Cette solution présente des avantages importants. Les équipements collectifs touchent pour l'essentiel au bâtiment. Ils sont par conséquent créateurs d'emplois. De plus, le bâtiment concerne une multitude de métiers.

Le développement des équipements collectifs permet également de réduire les inégalités. Il crée, dans les faits, une fois construits suffisamment de maisons et d'appartements, le droit au logement, il crée le droit égal de chacun aux soins de santé avec les hôpitaux, il permet l'accès de chacun à la culture grâce aux bibliothèques, la possibilité pour les femmes qui le souhaitent de travailler grâce à l'aménagement des crèches, le droit à une vieillesse heureuse si nous construisons des logements adaptés aux personnes âgées sans les isoler de la population plus jeune. En orientant l'économie vers cette nouvelle croissance, le Plan jouerait son rôle. Il permettrait à la France de choisir elle-même son modèle de développement. Il ne créerait pas une économie bureaucratisée.

Mais, après ces considérations générales, je tiens à parler des objectifs prioritaires régionaux que j'évoquais en commençant mon propos.

L'étude du commissariat général portant sur les V^e et VI^e Plans et sur la France entière — en laissant de côté le logement et les postes et télécommunications — montre à l'évidence que les équipements collectifs mis en œuvre en Picardie ont été très inférieurs à tout ce qui a pu être fait sur l'ensemble des autres régions.

Ainsi : la progression, d'un plan à l'autre, des dépenses totales France entière; pour une population qui, en 1968, représentait 3,2 p. 100 de celle de la France, on n'a investi que 2,3 p. 100 au V^e Plan et 2,2 p. 100 au VI^e Plan; pour une moyenne de 7 984 francs dépensés en 1973 par les Français sur les deux plans de référence, on n'atteignait que 5 442 francs par Picard pour 10 521 francs par Parisien.

Nous savons que le rééquilibrage du territoire national peut conduire à une répartition qui ne soit pas strictement proportionnelle au poids démographique, mais la Picardie, qui occupe de ce point de vue le douzième rang, ne peut admettre que le volume des équipements collectifs réalisés au cours des deux Plans précédents la situe seulement en dix-huitième position.

Pour le VII^e Plan, les besoins à satisfaire nécessitent un effort de rattrapage de l'ordre de 25 p. 100 à 30 p. 100 par rapport au VI^e Plan, qui devrait s'exercer principalement au niveau d'une politique de grands travaux, contrairement à ce qui s'est passé pour ce VI^e Plan, au cours duquel les grands ouvrages n'ont représenté que 500 millions de francs pour un volume global de 11 277 millions de francs.

A ce titre, il conviendrait que soit retenue l'étude de l'auto-route A 16 reliant Paris à Calais, qui doit permettre de désenclaver l'ouest de la Picardie dans l'avenir, en s'assurant des liaisons rapides avec Paris et avec la grande zone portuaire du Nord-Pas-de-Calais vers l'Angleterre. L'achat de terrains proches des zones urbaines paraît nécessaire également.

Dans le cadre de cette opération, des dispositions devraient être prises pour permettre d'engager immédiatement la section traitée en voie express constituant la déviation, à l'ouest d'Abbeville, de la route nationale n° 1, dont le coût a été évalué par les services techniques à 78 millions de francs et qui supprimerait d'interminables encombrements, faciliterait la desserte de l'agglomération et celle du Vimeu industriel tout proche, ainsi que la mise en valeur du littoral.

En effet, la réalisation de cette déviation, complétée par l'exécution de travaux de renforcements conondnés sur la route nationale n° 28 entre Abbeville et la Seine-Maritime, accélérerait la mise en place des aménagements prévus dans le cadre du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la côte picarde, élaboré au cours de onze séances de travail réunissant cinquante-deux maires, les représentants des chambres de commerce, d'agriculture et des métiers et intéressant une population de 70 000 personnes vivant sur 64 000 hectares. Approuvé en 1975, ce schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme doit être réalisé par le syndicat mixte de la côte picarde, nouvellement créé.

Le département de la Somme souffre également d'une sous-qualification de la main-d'œuvre, et la formation professionnelle doit donc être largement développée par l'édification des nouveaux locaux commencés au centre de formation professionnelle accélérée d'Amiens et répondant à la création de nouvelles sections ainsi que la prise en considération du projet de construction d'un centre de formation d'apprentis, à Amiens, par la chambre des métiers de la Somme.

A ce titre, des crédits plus importants devraient être dégagés pour permettre l'engagement des travaux dès 1977.

Une situation identique se présente pour la formation des personnels sanitaires en nombre insuffisant, et les besoins seront accrus du fait de la réalisation du centre hospitalier universitaire Sud d'Amiens.

Sans entrer dans le détail des autres secteurs du Plan, on notera cependant l'importance des besoins à satisfaire en matière de construction de l'unité d'enseignement et de recherche de médecine et de pharmacie à Amiens, en matière d'humanisation des hôpitaux et des hospices et dans le domaine des équipements sportifs et socio-éducatifs, annexes des collèges, où un retard important existe.

Par ailleurs, les crédits accordés en 1976 au titre des subventions d'équipement gérées par le ministère de l'intérieur n'ont pas connu la progression attendue, et, si la dotation de 1976 était reconduite pour les autres années du VII^e Plan, il est évident que les besoins enregistrés ne pourraient être tous satisfaits.

Un autre point est à soulever qui ne nous est pas propre ; c'est celui du financement des opérations, subventionnées ou non par l'Etat, qui seront engagées par les collectivités locales et les établissements publics au cours du VII^e Plan.

On constate, en effet, actuellement une raréfaction du crédit au niveau des caisses d'épargne locales et de la caisse régionale des dépôts et consignations.

C'est ainsi que, pour réaliser en 1976 un programme de travaux de voirie départementale s'élevant à 54 850 000 francs, le département n'a pu obtenir, au titre du premier semestre, qu'une faculté d'emprunt limitée à 4 millions de francs.

Les mêmes difficultés sont rencontrées par les communes et les syndicats pour la réalisation de leurs équipements collectifs concernant la voirie, l'eau et l'assainissement.

Dans le cas du département de la Somme, où le conseil général vote un programme important de travaux complémentaire de celui de l'Etat, ces programmes se trouvent actuellement bloqués du fait que, dès maintenant, les quotas de prêts alloués aux caisses d'épargne ont été déjà entièrement utilisés à cette période de l'année.

C'est ainsi qu'un premier recensement a permis de constater un montant d'emprunts de 11 012 000 francs, qui ne peut être honoré, faute de crédits.

Il est évident, dans ces conditions, que l'engagement des travaux prévus se trouve retardé, ce qui met en cause l'activité du secteur des travaux publics et pose des problèmes au niveau de l'emploi pour les petites entreprises rurales.

Pour la bonne réalisation du VII^e Plan, il importe donc que ce problème soit examiné rapidement et efficacement.

Enfin, je tiens à dire que, présentement, des études nombreuses ont été menées, souvent reprises par les missions régionales, par les conseils ; les consultations s'additionnent et les chefs de nos services départementaux et régionaux retrouvent sans cesse des moutures nouvelles de rapports très anciens ; leur temps est absorbé par des colloques sans fin, des réunions interminables, et ils ne peuvent administrer, comme c'est tout naturellement leur tâche, après la décision des élus et la mise en programmation par l'exécutif préfectoral. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. Max Lejeune. L'opinion trouve dans la presse les commentaires de ces réunions sur des projets insuffisamment dotés parce que non financés. Cette opinion est portée à considérer ces projets comme des possibilités de réalisations très prochaines, et naturellement sa déception est sans cesse renouvelée à cet égard. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Il s'agit, monsieur le ministre, de fixer d'abord nos moyens financiers et, dans ce cadre, d'établir des priorités nationales et locales. A ce sujet, il importe d'ailleurs que celles-ci ne soient pas houscoulées par des projets de prestige menés par certaines grandes villes qui, en lançant des opérations qui peuvent être téméraires, orientent ensuite « au secours » et bénéficient d'une action publique privilégiée du fonds d'action locale, au détriment des autres collectivités. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Administrer n'est-ce pas essentiellement se fixer un calendrier d'opérations bénéfiques sur le plan économique et social et pouvoir compter, en temps voulu, sur les concours financiers programmés pour les réaliser ?

Telles sont les simples observations d'ordre national et d'ordre régional que je me dois de formuler ce soir. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Mesdames, messieurs, la reprise économique, même si elle demeure encore fragile, place aujourd'hui la discussion du VII^e Plan dans une atmosphère plus optimiste que celle qui régnait lors de la période de son élaboration.

A cette époque la croissance économique était remise en question dans ses fondements mêmes ; ensuite, notre pays a connu, pendant dix-huit mois, une crise assez grave.

On comprendra donc pourquoi, après nous être interrogés sur les modalités de notre développement, après avoir subi les conséquences de la crise économique, nous attendons que le VII^e Plan soit plus un créateur de certitudes qu'un réducteur d'incertitudes.

Le VII^e Plan doit, en effet, indiquer à tous les Français, quelles que soient leurs fonctions, le type de développement vers lequel les pouvoirs publics souhaitent s'orienter ; il doit indiquer aussi quels sont les secteurs d'activité à privilégier, quels sont les investissements publics dont on peut attendre, à moyen terme, la réalisation.

En fixant ces orientations, le pouvoir central montre la voie à tous, aux responsables des régions, des départements, des municipalités, comme aux dirigeants d'associations, d'entreprises ou de syndicats.

Nous apprécions donc particulièrement la modification qui consiste à sélectionner vingt-cinq programmes d'action prioritaires plutôt que d'essayer de couvrir l'ensemble des préoccupations qui seront les nôtres dans les cinq années à venir.

Le système précédent conduisait à un travail trop complexe où il était bien difficile de se retrouver et où, trop de rendez-vous étant fixés, beaucoup ne pouvaient être que manqués. Les vingt-cinq programmes d'action prioritaires sont désormais autant de rendez-vous à ne pas manquer.

A un moment où, dans de nombreuses régions, la reprise commence heureusement à se faire sentir, vient l'heure des bilans et des nouvelles orientations.

L'orateur précédent nous a entretenus des problèmes de la Picardie. Qu'il soit permis à un représentant de l'Est de la France de parler de l'Alsace.

L'Alsace reste surprise de la violence et de la rapidité avec laquelle la crise l'a touchée. Alors que, depuis dix ans, le nombre des offres d'emploi restait supérieur à celui des demandes, elle s'est vue propulsée en tête d'affiche pour ce qui est de la croissance du nombre des demandes d'emplois non satisfaites : 240 p. 100 en un an. La diminution du nombre des frontaliers — deux mille en un an — était non plus souhaitée, mais redoutée.

Les variations du franc ont été suivies attentivement du fait de leurs répercussions sur les échanges commerciaux de la région, dont on sait l'importance dans le développement économique régional puisque l'Alsace est la première région de France en ce qui concerne le montant des exportations vers l'Allemagne par habitant.

A l'occasion de la crise, l'Alsace s'est donc à nouveau révélée zone d'affrontement, terre où sont en compétition les économies européennes, notamment celles de l'Allemagne, de la Suisse et de la France.

De ce fait, l'Alsace souhaite que lui soient donnés, dans le cadre du VII^e Plan, les moyens de jouer le rôle de vitrine de la France sur le Rhin, rôle que lui ont reconnu, lors de leurs visites, les différents présidents de la V^e République : le général de Gaulle, M. Georges Pompidou et, récemment, M. Valéry Giscard d'Estaing.

L'Alsace souhaite, en effet, redevenir la région de plein emploi qu'elle était avant la crise, résoudre les problèmes que lui pose le développement de ses zones d'ombre, participer plus activement, comme elle en a la vocation, à l'expansion du commerce extérieur de la France.

Quels sont les moyens nécessaires ?

D'abord pour ce qui est des infrastructures, l'Alsace souffre terriblement de la faiblesse de son réseau de transports. Je me réjouis, bien sûr, de l'existence d'un programme d'action prioritaire consacré à la réalisation du canal mer du Nord-Méditerranée.

A ce sujet, il y a lieu de souligner que, lors de l'élaboration du IV^e Plan, de nombreux parlementaires, notamment M. Pflimlin et M. Sudreau, avaient déjà sollicité la réalisation de cette opération; nombreux également ont été les parlementaires qui, lors de la préparation des V^e et VI^e Plans avaient demandé son inscription. Mais les gouvernements de l'époque semblaient plutôt suivre les conseils de certains technocrates qui jugeaient que cet axe économique ne présentait pas un intérêt primordial.

Nous sommes reconnaissants aujourd'hui à M. le Premier ministre et à son gouvernement d'avoir compris que cette voie d'eau était indispensable pour rééquilibrer les échanges entre notre région rhénane et le Sud de la France.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. François Grussenmeyer. Mais l'ensemble du problème des communications ne sera pas résolu pour autant. L'urgence est telle que l'établissement public régional d'Alsace a décidé de consacrer une grande partie de ses ressources au financement de l'axe routier nord-sud reliant Lauterbourg à Mulhouse et à Bâle.

Pour s'orienter vers le plein emploi des forces productives, c'est-à-dire pour créer plus de 7 000 emplois chaque année, des efforts sensibles doivent être entrepris en vue de favoriser tant la création que le développement de l'artisanat et des moyennes et petites industries, et cela non seulement dans les villes, mais aussi dans les vallées et surtout dans les zones d'ombre.

Un tel essor devrait reposer, entre autres, sur l'implantation d'industries françaises qui, curieusement, n'ont pas encore découvert les atouts que leur offre l'Alsace, alors que nombre d'entreprises étrangères en bénéficient depuis des années et s'en portent fort bien. L'Alsace ne comprend pas pourquoi l'implantation sur son territoire d'unités de production nationales, qui avait été initialement prévue, semble avoir été orientée vers d'autres régions. Et pourtant, comme l'a rappelé M. le Président de la République à Colmar le 28 mars 1976, il se révèle que c'est souvent une chance que de s'implanter dans une région comme l'Alsace.

Il est indispensable, par ailleurs, d'améliorer les conditions de travail pour que disparaisse une des raisons de l'hémorragie des travailleurs frontaliers vers la Suisse et l'Allemagne, dont le nombre est encore aujourd'hui voisin de 30 000.

Il faut enfin améliorer la formation des jeunes et des moins jeunes pour que disparaissent les écarts, que nous constatons encore, entre le niveau de qualification des emplois offerts et celui des emplois demandés.

Pour que l'Alsace puisse contribuer à l'expansion du commerce extérieur, il faut que soient soutenues des initiatives telles que l'opération « Alsace export 13 », mise au point par la chambre régionale de commerce et d'industrie d'Alsace et qui avait pour objet de sélectionner, pour 217 produits, les marchés étrangers sur lesquels l'Alsace réussissait moins bien que l'ensemble de la France, puis de les prospecter systématiquement.

Il faut, enfin, poursuivre le mouvement de décentralisation tertiaire annoncé depuis plusieurs années, mais dont les réalisations sont très lentes. Cette nouvelle orientation est pourtant indispensable si l'on veut assurer le développement économique des régions, et elle est souhaitable si l'on veut utiliser au mieux les forces productives du pays.

L'ensemble de ces questions figure, bien sûr, parmi les possibilités que présentent les vingt-cinq programmes d'action prioritaires proposés par le Gouvernement.

Nous souhaitons que ces programmes puissent trouver, en Alsace, matière à réalisation, afin que se matérialise l'une des grandes espérances de la région, à la mesure de ses possibilités: mieux servir l'économie nationale tout entière. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Charles Josselin. M. Fourcade, dans la conclusion de son intervention de cet après-midi, observait que, d'après lui, le Plan est un contrat — de droit privé vraisemblablement — mais dont le succès dépend de l'adhésion des Français. Encore faudrait-il, pour que ceux-ci y adhèrent, qu'ils aient des raisons d'y croire.

Or, ce Plan me paraît marqué essentiellement par le signe de la contradiction. Certains de mes collègues — et non des moindres puisque le premier secrétaire du parti socialiste, François Mitterrand, interviendra — auront l'occasion, ce soir et demain, d'exposer d'autres contradictions, et elles sont nombreuses. M. Maurice Papon, d'ailleurs, en souligne une dans son rapport, celle qui existe entre l'idée de Plan et la gestion

à court terme qui caractérise le document qui nous est soumis. Pour ma part, j'essaierai de mettre en lumière la contradiction, majeure à mes yeux, que l'on peut relever entre ce document et la notion d'aménagement du territoire.

Il y a en effet antinomie entre les options fondamentales du VII^e Plan et l'aménagement du territoire. Le Plan ne prévoit en fait qu'une priorité: l'investissement productif. L'objectif de pousser l'économie française vers l'exportation me paraît lourd de conséquences.

La part des échanges dans la production intérieure brute, nous dit-on, passera de 18 p. 100 avant la récession à 25 p. 100 en 1980. A-t-on analysé le problème essentiel de la part optimale des exportations? S'est-on interrogé sur les conséquences de cet accroissement sur le renforcement de notre dépendance? Au nom de la compétitivité internationale, le VII^e Plan veut redonner aux groupes industriels et financiers les moyens de manœuvrer qu'ils réclament et le droit d'en user en toute impunité. Tout dans le discours du ministre des finances sur le nécessaire ralentissement de la hausse des salaires et une nouvelle répartition des charges sociales entre les entreprises et les salariés, tout, y compris bien sûr l'absence d'un programme d'actions prioritaires industrielles, témoigne de cette volonté.

Si le Gouvernement n'a pas de stratégie industrielle, les groupes privés en ont une qui consiste à accentuer la division nationale et internationale du travail pour augmenter leurs marges bénéficiaires. Tant pis si cette stratégie est synonyme de déqualification du travail et de chômage, tant pis si elle va à l'encontre de l'aménagement du territoire.

Celui-ci aurait en effet impliqué une autre rationalité économique: d'abord des choix; ensuite, des pouvoirs redonnés aux régions et aux collectivités, mais surtout des moyens véritables.

Les choix d'abord: celui d'un rééquilibrage réel entre les régions, non pas selon le vieux cliché de la France du Nord et de la France du Sud, car nous savons que c'est entre la France de l'Est et la France de l'Ouest que la différence se creuse aujourd'hui, bien qu'il y ait des riches et des pauvres partout; celui aussi du refus du gaspillage provoqué inévitablement par la surdensité, ici, et par la désertification, là-bas; celui encore de la mise en valeur de toutes les richesses régionales, y compris humaines; celui, enfin, de réduire les coûts sociaux qui naissent nécessairement du déracinement et de l'acculturation.

Quelle merveilleuse contradiction entre la première partie du document qui souligne « le besoin d'enracinement social et territorial, » — la formule est belle — « ... le besoin de communauté et de nature » et le programme d'action prioritaire n° 9 qui précise: « Le renforcement des implantations industrielles et commerciales dans le monde ne peut se faire que si les Français acceptent en plus grand nombre de vivre hors des frontières. »

Mais, me dira-t-on, ce sont peut-être les déclarations qui prévaudront. Pourtant, nous lisons dans le *Bulletin des industries métallurgiques et minières* l'hymne à la mobilité, nous comprenons bien que c'est ce programme d'action prioritaire qui risque de se réaliser. Car, à l'évidence, M. Ferry a beaucoup plus le pouvoir de faire bouger les Bretons que vous n'en avez de leur donner du travail. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Il m'arrive d'ailleurs de penser qu'on aurait pu sous-titrer ce plan comme suit: « Le VII^e Plan, ou les Français qui bougent! ».

Le vrai problème de la planification est celui du pouvoir. Or l'aménagement du territoire implique aussi que le pouvoir soit redonné aux régions et aux collectivités locales. Nous sentons bien en effet que la nécessité d'une autre croissance, d'autres comportements, passe finalement par la capacité d'innovation à la base.

C'est à la base que résident les chances d'un contre-pouvoir capable de résister à une administration qui a nécessairement horreur du vide et qui, en l'absence d'une véritable politique, prend la place que vous devriez avoir, ou que les collectivités locales devraient remplir.

Je suis d'ailleurs frappé par le fait que l'opinion publique confond le pouvoir de l'administration et celui de l'Etat, ce qui ne manque pas de soulever le fameux problème de l'unité nationale. Ce n'est pas le refus de l'Etat, en effet, dont témoignent la plupart du temps certaines attitudes, mais celui d'une administration qui prend la place de l'Etat. Il serait bon de méditer sur cette question.

Sans doute, le document fait-il référence à un meilleur partage des responsabilités. Mais lorsqu'on connaît l'opinion du Président de la République sur le pouvoir régional, lorsqu'on

constate que ce document, à aucun moment, ne fait référence à un autre type de structure susceptible de permettre aux collectivités locales d'assumer leur développement, lorsqu'on sait la façon dont celles-ci ont été associées à la préparation du Plan, il est difficile de croire à cette volonté d'un meilleur partage des responsabilités.

Les régions, consultées, ont effectivement fait connaître leurs priorités, elles ont inscrit le désenclavement parmi celles-ci. Mais que prévoit ce texte à cet égard ? Des mesures qui, pour beaucoup, ont déjà été prises. Il recèle même une très jolie formule — pour un Breton, en tout cas — à propos du plan routier breton. On y lit en effet : « En 1976 : mise en œuvre du plan routier breton ». Or, la mise en œuvre de ce plan était promise pour 1969 et son achèvement pour 1975. Cela prêterait à sourire si ce n'était si grave.

Étant aussi un élu local, vous savez, monsieur le ministre, comment sont préparés les programmes d'action prioritaires régionaux. On avait d'abord dit aux régions : « Prenez l'enveloppe du VI^e Plan et majorez-la de 10 p. 100 ». Puis, il a fallu revenir à l'enveloppe du VI^e Plan et à un rythme de développement des équipements collectifs de 4,4 p. 100 par an en volume.

Privée d'information, la région ou l'administration régionale pêche par optimisme. Ayant bénéficié d'un milliard de crédits d'Etat pendant le VI^e Plan, elle va parier sur une subvention de l'Etat au taux de 50 p. 100 et proposer un montant de travaux de deux milliards de francs. Mais, quand avez-vous pris l'engagement de subventionner les travaux régionaux à 50 p. 100 ?

La région va encore plus loin et suppose que les communes participeront au financement. Mais quand on interroge les services de l'Etat pour savoir si les communes ont été consultées, ils répondent par la négative.

Il en est de même, par exemple, pour les programmes d'action prioritaires relatifs à l'enseignement technique : le programme d'action prioritaire fait état d'une participation de huit millions de francs de l'industrie privée sous forme de fournitures de machines, mais lorsqu'on demande aux responsables régionaux quelles entreprises ont déjà donné leur accord ils répondent qu'aucune d'entre elles n'a encore été consultée.

A vrai dire, c'est bien le problème des moyens nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des équipements collectifs qui est posé. Je crois même, sauf erreur ou mauvaise lecture de ma part, que l'expression « équipements collectifs » ne figure à aucun endroit dans le document. S'il en est bien ainsi, convendez, monsieur le ministre, que le fait est lourd de signification.

En réalité, les fameux vingt milliards de francs en mesures nouvelles se trouveront réduits à dix milliards seulement car ces mesures nouvelles comprennent nombre de fausses mesures nouvelles. J'ai donné l'exemple du plan routier breton, mais on pourrait citer aussi les mesures prises en faveur du Massif central et du canal Rhin-Rhône.

Des moyens ? Mais votre document ne comporte aucun échéancier, aucune indication sur la part respective des crédits d'équipement et de fonctionnement, sauf une déclaration assez lourde de menaces sur l'importance qu'il convient d'accorder au fonctionnement par rapport à l'équipement. Cela signifie-t-il qu'on va minorer les crédits d'équipement ?

Qui paiera donc l'amélioration de la qualité de la vie ? Les collectivités locales ! Mais avec quelles ressources, monsieur le ministre ? Ce ne sont pas les maigres contrats de pays qui pourront suffire.

Il est facile, pour le Gouvernement, d'annoncer qu'il n'y aura pas d'aggravation de la fiscalité pendant le VII^e Plan. Pardi ! Il fait confiance aux collectivités locales et leur laisse le soin d'accomplir cette mauvaise besogne. Il serait plus honnête de leur dire qu'elles devront payer la casse !

MM. Louis Mexandeau et Jean-Pierre Cot. Très bien !

M. Charles Josselin. Monsieur le ministre, si votre Plan est contradictoire avec un aménagement volontariste du territoire — le passage de la D. A. T. A. R. sous l'autorité de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, montre assez votre volonté de la réduire à un organisme technique de préparation électorale — il est aussi pour nous une entreprise de mystification, car la démarche, à vrai dire, nous paraît somme toute moins honnête que celle qui était suivie dans le VI^e Plan.

L'objectif avoué du VI^e Plan était l'industrialisation. On ne pouvait, nous disait-on, dépenser ce qu'on n'avait pas encore gagné ; il fallait donc renforcer d'abord notre potentiel économique. On reparlerait ensuite de la qualité de la vie.

Cette fois, vous avez poussé l'impudence jusqu'à parler de « croissance couplée ». On réaliserait en même temps la croissance et l'amélioration de la qualité de la vie. En fait, vous voulez faire accepter aux Français une dégradation de leur niveau de vie et de leur genre de vie au nom de la qualité de la vie. Et M. Fourcade voudrait qu'ils y adhèrent !

Le Plan devrait être un engagement. Or vous ne gérez que le court terme.

Le Plan devrait être un engagement. Or vous n'en prenez pas.

Le Plan devrait être une volonté. Le vôtre est une démission. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Millet.

M. Gilbert Millet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les Français rencontrent dans leur vie quotidienne de plus en plus de difficultés pour vivre et même, pour certains d'entre eux, pour survivre et faire face à leurs besoins de santé.

Le mécontentement et les aspirations au changement grandissent dans le pays. Le VII^e Plan, dans le domaine de la santé comme dans les autres, s'inscrit dans ce contexte. Il ne peut ignorer ces difficultés et ces aspirations, mais il les utilise afin de mieux continuer, et même d'accélérer, la mise en place d'une politique fondée sur la recherche du profit pour une poignée d'industriels et de financiers qui dirigent la nation.

Sous un habillage flatteur et démagogique, il aggrave le divorce profond avec les besoins de la population, besoins rendus plus urgents et plus impératifs par la profondeur même de votre crise.

Bref, il s'agit d'un plan de crise, et à trois niveaux : dans ce qu'il dit, dans ce qu'il propose, dans ce qu'il ne dit pas et qui constitue ses objectifs réels avec les graves dangers qui en découlent pour la santé des Français.

Dans ce qu'il dit d'abord.

La lecture de ce Plan et des travaux de la commission « Santé » constituent un constat de la gravité de la situation, même si certains de ses aspects sont soigneusement gommés comme, par exemple, les insuffisances de l'appareil de distribution des soins ; il s'agit d'un constat sélectif à partir duquel pourra mieux être mise en place la politique d'austérité.

Néanmoins, il témoigne de l'injustice de votre régime, et il ne pouvait en être différemment tant les problèmes de santé prennent, par leur acuité même, une place prépondérante dans les préoccupations des travailleurs et des Français.

Le rapport de la commission « Santé » du VII^e Plan est intéressant à cet égard : dès ses premières pages, il évoque les inégalités, source d'injustice sociale, parfois « particulièrement choquante », devant la maladie et devant la mort, ainsi que devant l'accès aux soins.

De plus, il admet que l'état de santé de la population est déterminé de façon décisive par l'environnement et les conditions de vie.

Mais le fond de votre discours est mystificateur : c'est d'ailleurs sa raison d'être. Il faut cacher aux Français les véritables responsables de cette situation.

C'est ainsi que vous dites : « C'est une crise de civilisation. » Il faut donc, selon le rapport, « humaniser la croissance ».

Vous dites aussi : « C'est un problème de mœurs. » Il faut donc « modifier les habitudes et les comportements ».

Vous dites encore : « C'est une question morale. » La lutte contre les inégalités couvre ainsi une offensive démagogique à destination des plus déshérités et culpabilisatrice à destination des autres.

Le tour est joué : le grand capital et ses commis politiques se trouvent dédouanés afin de poursuivre plus librement la recherche éfrénée du profit.

Mais quels sont les responsables du sort des plus déshérités, de la misère qui frappe des millions de personnes dans notre pays, de l'inégalité devant la maladie et devant la mort, des difficultés qui touchent à des degrés divers la presque totalité de notre peuple, sinon ceux qui tirent leurs profits de l'exploitation des travailleurs et du pillage de la nation ?

Mais votre discours n'est pas seulement mystificateur. Il est fondamentalement rétrograde : devant l'augmentation des dépenses de santé, le rapport de la commission élève quelques doutes sur l'efficacité du développement de la connaissance, des sciences et des techniques médicales. Ivan Illitch serait-il devenu le maître à penser de ce régime ?

Or donc, si soigner devient trop onéreux et relativement inefficace, mieux vaut développer « la prévention ». Singulière justification d'une politique préventive laissée jusqu'alors à l'abandon.

Nous le disons avec force: une politique de prévention est urgente et nécessaire dans ce pays et déterminante pour l'avenir de la santé de notre peuple, mais non cette pauvre prévention mutilée réduite à un rôle moralisateur sur les comportements; mais non cette pauvre prévention coupée du reste de la politique de santé, voire en opposition avec elle; mais non cette pauvre prévention qui n'a à vos yeux qu'un seul mérite, celui de ne pas coûter cher.

S'agissant de vos propositions, votre Plan est, là aussi, un plan de crise.

D'abord, notons qu'il ne contient pas d'engagements précis et chiffrés, hormis quelques programmes d'actions prioritaires, ce qui laisse dans l'ombre la plus grande partie des réponses à apporter aux besoins de santé.

Ensuite, ces programmes d'actions prioritaires eux-mêmes sont marqués à l'aune de l'austérité: combien symbolique, à cet égard, est la mise en place du bénévolat dans un certain nombre de domaines, dont celui du maintien à domicile des personnes âgées et des actions de prévention!

Examinons donc quelques-uns de ces programmes.

Je ne m'étendrai pas sur celui qui concerne la famille; nous avons, en effet, dans un débat récent, montré qu'il ne répondait pas aux besoins et aux exigences des femmes et des familles. Dans ce programme, vous annoncez la mise en place de nouvelles crèches. Mais, pour l'essentiel, vous récupérez par la T. V. A. une grande partie des fonds d'investissement. Et qui prendra en charge leurs dépenses de fonctionnement?

Dans un autre programme prioritaire, vous inscrivez, à grand renfort de publicité, l'humanisation des hôpitaux. Qui vous en blâmerait? Mais, là encore, vous récupérez de la même manière la plus grande partie de ce que vous accordez dans le Plan. Sur les 3 729 millions de francs, vous en repreniez environ 2 280 par la T. V. A. Votre effort se limiterait donc à 450 millions de francs environ sur cinq ans. Dans ces conditions qui paiera vraiment les orientations prioritaires du VII^e Plan?

En ce qui concerne le personnel hospitalier, nous avons montré il y a quelques jours, à cette tribune, qu'il ne vous sera pas possible de satisfaire les besoins en la matière si vous ne réglez pas les conditions de vie, de travail, de salaires, de ce personnel qui travaille à la limite de ses possibilités. En réalité, vous le savez bien, l'humanisation des hôpitaux, la qualité des soins, la sécurité des malades passent par ces mesures auxquelles vous n'apportez aucune réponse.

Et, dans le même temps, votre commission songe sérieusement à faire payer l'hôpital à tous, quelles que soient la durée et la gravité de la maladie, au moyen d'un versement quotidien forfaitaire, certes en apparence modeste, mais qui s'accumulera rapidement et sans la garantie qu'il ne sera pas réévalué dans l'avenir.

Quelle répression sociale! Quelle atteinte au droit à la santé des travailleurs!

Votre politique à l'égard des personnes âgées s'inscrit dans les orientations tracées par le discours de M. Valéry Giscard d'Estaing. Cette politique équivaut, en fait, à une spéculation démagogique sur le sort des personnes âgées, à l'organisation de la misère.

C'est ainsi que vous ne prévoyez pour leur maintien à domicile que 900 secteurs pour 270 000 personnes âgées, en 1990, alors qu'elles seront plus de 7 millions. Cinquante seulement de ces secteurs seront constitués d'équipes et de personnels appropriés!

Austérité dans les chiffres de votre programme: 96 millions de francs par an seulement. Le maintien à domicile des personnes âgées qui figurait déjà dans le programme du VI^e Plan et qui n'est pas contestable dans son principe, a permis, selon M. Lenoir, d'économiser un milliard de francs par an.

Et voilà bien la belle finalité de votre politique! Dans ces conditions, il ne peut s'agir que du maintien dans la misère des personnes âgées à leur domicile.

Quant à nous, nous affirmons qu'il faut arrêter d'urgence les moyens d'en finir avec cette situation intolérable qui leur est faite et nous venons de proposer tout un train de mesures qui comportent notamment: l'abaissement de l'âge de la retraite; la fixation des retraites à 75 p. 100 minimum des salaires; des mesures fiscales particulières; le remboursement à 100 p. 100 des frais de maladie; le droit à un logement confortable dans le lieu de leur choix.

De plus, pour maintenir les personnes âgées à domicile, il faut des équipes et des locaux pour les loisirs, la restauration, l'animation. Qui les paiera? Et puis, il y a ceux qui ne peuvent rester chez eux. Quelle réponse apporte votre Plan à ces situations difficiles et souvent douloureuses?

Bref, par ces programmes d'action prioritaires et leurs limites, votre plan est bien un plan de crise, malgré ses enluminures verbales et écrites.

Mais il nous faut aller plus loin, aller regarder ce qu'il y a derrière ce décor en trompe-l'œil, en un mot envisager les objectifs réels du VII^e Plan en matière de santé; cela constituera la troisième partie de mon intervention.

Nous relevons dans votre politique trois objectifs essentiels: le premier consiste à comprimer les dépenses de santé, dont le représentant du patronat affirmait à la commission le caractère intolérable pour l'économie.

Le deuxième vise à reporter l'essentiel des dépenses de santé sur les intéressés eux-mêmes. Le rapport de la commission le dit sans ambages: « Les Français devront, d'une façon ou d'une autre, payer le prix de leur santé. »

Pour la réalisation de ces objectifs, deux mesures importantes ont déjà été mises en place mais seront encore aggravées par votre plan. Il s'agit, d'abord, du transfert de charges sur les collectivités locales — communes, conseils généraux et régionaux. Qui paiera les crèches, l'humanisation des hôpitaux, l'accueil des personnes âgées? Eh bien, parbleu, les Français!

Il est dit dans votre rapport qu'on renforcera le rôle des collectivités locales. Mais comme dans le même temps elles ne disposeront pas de moyens nouveaux, il faudra bien faire payer leurs habitants!

Nous sommes favorables à l'attribution aux collectivités locales de plus de pouvoirs, de plus de liberté, de démocratie et d'autonomie. C'est le sens du combat des communistes. Mais il faut donner à celles-ci des moyens nouveaux, sinon elles se retrouveront plus enchaînées qu'auparavant, prises dans le piège de responsabilités auxquelles vous ne leur aurez pas donné la possibilité de répondre.

Il s'agit ensuite — ce qui est non moins grave et particulièrement d'actualité — de l'utilisation de la sécurité sociale dans la réalisation de ces objectifs. Qu'est-ce que la sécurité sociale, sinon le salaire différé des travailleurs? Alors, vous vous préparez à l'attaquer de front.

Dans le rapport sur le VII^e Plan, vous affirmez que la sécurité sociale doit trouver son équilibre par ses propres moyens. Comme dans le même temps vous élargissez le cadre de ses missions — équilibre des régimes déficitaires, infrastructures hospitalières et humanisation des hôpitaux, dépenses d'enseignement, financement des quelques réformes que vous avez été contraint de mettre en route — il n'est d'autre solution que l'augmentation des cotisations et la diminution des prestations.

C'est là le projet déjà ancien du C. N. P. F. et de l'A. G. R. E. F. que nous avons dénoncé lors de la loi dite « de compensation »: les Français doivent payer et d'abord les travailleurs.

Prestations minima, S. M. I. C. social en quelque sorte, et pour le reste recours aux mutuelles et, bien sûr, aux assurances privées.

Cette politique qui s'accompagne de pressions sur le corps médical afin de lui faire gérer cette austérité, aboutira à une médecine à double secteur: un secteur pour les riches et un secteur pour les pauvres. Elle débouche sur une conception paternaliste d'assistance aux plus déshérités.

Quelle régression! Les Français n'ont pas besoin d'assistance, monsieur le ministre, mais de réponse à leur droit à la santé.

Cette attaque de front d'une très grande gravité n'est pas nouvelle. Elle date de 1967. Cette année-là le C. N. P. F. s'était emparé de la sécurité sociale avec la participation active du Gouvernement et la complicité de Force ouvrière.

Mais les travailleurs ne vous laisseront pas faire votre mauvais coup et de nombreuses actions se déroulent dans notre pays, notamment à l'appel du parti communiste français. Le 17 juin, vingt-sept organisations ont manifesté dans l'union leur volonté de lutte.

Pour sa part, le groupe communiste a déposé une proposition de loi proposant toute une série de mesures urgentes correspondant aux besoins des travailleurs, des salariés, des personnes âgées, des familles. Elles passent par la gestion démocratique de la sécurité sociale par les représentants élus des salariés.

Le troisième objectif de votre politique, c'est de laisser le champ libre au profit du grand capital. Georges Marchais en fera ici l'éclatante et accusatrice démonstration. Je ne m'étendrai donc

pas sur ces aspects. Qu'il me suffise de dire que, dans le domaine de la santé aussi, le grand capital possède ses sphères d'activité : c'est le cas de l'industrie chimique, de l'électronique, de l'informa-tique médicale, de l'hôtellerie, des grands milieux bancaires qui pénètrent par de multiples canaux les différents secteurs de la santé.

Le profit, maître de la France, quel désastre pour la nation ! Mais le profit sur la santé des Français, quel scandale !

En conclusion, votre plan ouvrirait de sombres perspectives à notre peuple si les luttes de ce dernier, qui se développent avec une ampleur nouvelle, ne constituaient des obstacles sérieux à son application. Ces luttes peuvent vous faire reculer, arracher les revendications pressantes. Dans le secteur de la santé comme dans les autres, elles entraînent les travailleurs, les salariés, les professionnels de la santé, d'autres couches sociales : elles constituent un mouvement ascendant et elles convergent contre une même politique, celle de votre Gouver-nement.

Cependant, elles préparent aussi les chemins de l'avenir car un autre plan, une autre politique sont possibles et nécessaires pour la France : une politique où le profit ne sera plus le maître, mais qui sera déterminée par les besoins de notre peuple : une politique de progrès social où la qualité d'une vie nouvelle constituera la base d'une politique de santé : une politique où la démocratie et la liberté permettront aux hommes et aux femmes de ce pays de s'assumer eux-mêmes et de participer à la marche de la société, notamment à l'élaboration et à la mise en place d'une véritable planification sanitaire.

Cette vieille société caduque, profondément mutilatrice de l'in-dividu et de son épanouissement, de sa santé, craque de toutes parts. Elle a fait son temps, il appartiendra à notre peuple de lui substituer une autre société, terre de progrès et de liberté. C'est elle qui est à l'ordre du jour. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, nous voici en train de commenter le projet du VII^e Plan.

Avant que je n'en vienne aux sujets que je souhaite plus particulièrement traiter, qu'il me soit permis de rappeler que les trois premiers plans n'ont pas été votés, car les majorités d'alors ne sont jamais parvenues à se mettre d'accord sur cet acte de courage qui consiste à adopter un plan et à essayer ensuite de l'exécuter, pour accompagner la croissance et le pro-gres social, montrant ainsi la voie au pays. Eh bien, cet acte de courage, les majorités de la V^e République ont su l'accomplir, et je ne crois pas qu'on puisse soutenir, comme certains l'ont fait ce soir, qu'elles ont manqué à leur devoir ! *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

Demain, notre ami M. Coulais exposera dans ces grandes lignes notre pensée sur le Plan. Pour ma part, je traiterai plus spécialement des problèmes ruraux et agricoles.

Il ne m'est pas possible, vous le comprendrez, d'aborder ces sujets sans évoquer l'angoisse des agriculteurs de notre pays devant la sécheresse qui les accable. Moi qui ne suis pas pour-tant l'un des plus jeunes membres de cette assemblée, je ne me souviens pas d'avoir connu pareil fléau. Si le soleil peut être agréable pour ceux qui n'ont ni champ ni jardin, la persistance de la sécheresse est catastrophique pour les agriculteurs.

Le Gouvernement a déjà pris des mesures et en a annoncé d'autres. Monsieur le ministre du travail, il s'agit là d'un domaine dont vous n'êtes pas responsable, mais je voudrais, à travers vous, recommander au Gouvernement que vous représentiez trois actions immédiates.

Le bureau du groupe des républicains indépendants a demandé hier qu'un certain nombre de dispositions soient prises. J'ai participé à la rédaction du texte qui a été adopté et je supplie le Gouvernement d'agir dès maintenant dans trois secteurs.

Le premier concerne la viande, en particulier la viande de bœuf. Il faut faire savoir que l'Onihév est prêt à répondre aux besoins des agriculteurs qui auraient des bêtes à abattre. Il en a fait la preuve dans le passé. Il faut éviter les mouve-ments de panique. Procurons à l'Onihév les moyens nécessaires et disons le haut et clair dans le pays. Car, vous le savez comme moi, faire est une chose, le faire savoir en est une autre, par-fois aussi difficile.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Bertrand Denis. Le deuxième secteur dans lequel il convient d'intervenir est celui du fourrage.

La plupart des bovins sont des bêtes qui ne sont pas « venues » car des vaches laitières. On doit songer à les alimenter. Or, on a produit entre le quart et les deux tiers du fourrage récolté les années précédentes. Dans de nombreuses régions, il n'y en aura pas suffisamment pour nourrir le bétail et il n'y a plus d'herbe dans les prairies.

Il faut mobiliser toutes nos ressources et permettre à nos éleveurs, en particulier à ceux de l'Ouest, plus frappés peut-être que d'autres, d'aller chercher du fourrage dans les régions où il y en a et où l'on a l'habitude d'en vendre. Je pense notam-ment aux régions qui possèdent des prairies irriguées, parfois grâce à l'eau qui descend des montagnes.

Mais songeons également aux céréales. Monsieur le minist-re, il nous est arrivé de vendre à certains pays des céréales au tiers ou au quart de leur prix. On nous avait déclaré alors que c'était dans l'intérêt des agriculteurs. Aujourd'hui, c'est à la France de bénéficier d'une telle mesure. Si des stocks existent, le moment est venu de les utiliser en veillant à ce que les prix réduits qui seront pratiqués profitent réellement aux agriculteurs. L'aliment du bétail est chose importante.

Je vais aborder maintenant le problème de la vie agricole et rurale que je dois traiter au nom de mon groupe.

Le document du VII^e Plan, tel qu'il nous est présenté, est beaucoup plus facile à consulter que les projets de plan pré-cédents. Il a été rédigé dans un souci de réalisme que j'ai apprécié. Je regrette cependant qu'on n'ait pas inclus dans un même chapitre l'agriculture et la vie rurale.

Les résultats du dernier recensement nous préoccupent. Même les départements qui ont cessé de perdre des habitants voient la population de leurs communes rurales décroître d'une façon inquiétante. La vie rurale disparaît et nous avons peur que les jeunes, découragés par des calamités comme celle que nous subissons aujourd'hui ou par d'autres difficultés, ne désertent à leur tour nos campagnes, privant ainsi une partie du pays de ses forces profondes.

Monsieur le ministre, vous traitez de cette question dans le Plan et vous avez raison. Mais il faut aller plus loin, notam-ment en améliorant l'habitat. L'habitat urbain, pourquoi pas ? Mais il faut en prévoir le financement. Le VI^e Plan avait prévu la rénovation de 250 000 habitations par an. On a péniblement atteint le chiffre de 125 000, faute de véritables moyens de finan-cement.

Croyez-moi, je sais de quoi je parle, car je fais partie de plusieurs associations qui s'efforcent d'aider ceux qui veulent rénover leur habitat. Je ne fais pas allusion, ici, à la resta-uration de monuments historiques, mais à la rénovation des mai-sons où l'on vit, où l'on élève une famille et où l'on passe ses vieux jours. C'est là qu'il faut faire quelque chose. Si l'on ne prévoit pas un véritable plan de financement, avec attribution de primes, comme pour la construction, l'habitat ancien finira par disparaître en France.

En ce qui concerne l'habitat agricole, deux possibilités existent : ou bien on s'adresse au génie rural qui vous accorde, une fois pour toutes, une prime plafonnée à 5 000 francs ; ou bien on bénéficie sur dix ans d'une prime égale à 4,25 p. 100 du montant des travaux, elle-même plafonnée. Ce ne serait déjà pas si mal si l'on pouvait obtenir ces aides en temps voulu, mais dans certains départements il faut attendre entre deux ans et trois ans. Est-ce que les honnes intentions formulées dans le Plan nous permettent d'espérer pouvoir aider ceux qui veulent construire ?

Et puisque je parle de la rénovation de l'habitat, je veux, du haut de cette tribune, adresser un grand merci à M. Lenoir qui, au titre de la relance, a obtenu un crédit spécial de dix mil-lions de francs destiné à la restauration de l'habitat des exclus, de ceux à qui personne ne prête de l'argent. Cela a fait un grand bien, mais on s'est vite aperçu que ce n'était qu'une goutte d'eau et que trente ou quarante millions par an seraient nécessaires.

Monsieur le ministre, vous connaissez bien le problème puisque vous êtes le maire d'une grande ville. Alors, aidez-nous en faisant en sorte que le geste soit renouvelé, non plus avec dix millions de francs seulement, mais avec quarante millions. Je vous assure que cet argent sera bien employé. *(Très bien ! sur les bancs des républicains indépendants.)*

Envoyez des contrôleurs, si vous voulez. Ils constateront que les dossiers sont éloquentes. J'en ai consulté et vérifié quelques-uns pris au hasard. Tous concernaient des gens qui n'auraient pu vivre que misérablement dans des taudis si les crédits accordés par M. Lenoir ne nous avaient permis de venir à leur secours. C'est un beau geste, il faudra le renouveler. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

J'en arrive maintenant au chapitre du travail manuel. Il convient évidemment de revaloriser le travail manuel. et j'ai eu l'occasion d'indiquer à M. Stoléru ce que je pensais à cet égard. En effet, il est anormal que des gens soient au chômage alors que des emplois sont inoccupés. On ne trouve plus ni garçons boulangers, ni garçons pâtisseries, ni apprentis charcutiers, ni apprentis couvreurs. Cette situation est grave.

M. Royer nous a entretenus de petites et moyennes entreprises. Eh bien, si chaque artisan pouvait bénéficier de facilités quant aux charges sociales afin d'embaucher pendant un certain temps un compagnon ou un apprenti supplémentaire, le chômage n'existerait bientôt plus dans notre pays. C'est là un problème qui vous concerne directement, monsieur le ministre du travail.

Des personnes sont prêtes à embaucher, mais elles hésitent à le faire parce qu'elles éprouvent une certaine répugnance à remplir des papiers administratifs. Il importe de ne pas l'oublier.

Dans le chapitre consacré à la réduction des inégalités, que j'ai lu attentivement, pense-t-on à l'agriculture ? J'ai eu l'occasion de voir ce que d'autres pays pensaient de l'inégalité de condition des différents travailleurs. J'ai constaté que, dans d'autres pays, l'année 1973 mise à part, l'agriculteur gagnait 15 à 20 p. 100 de moins que ceux qui appartiennent aux autres catégories socio-professionnelles. Ce n'est pas une question de structures, car dans les pays où l'on a, par exemple, multiplié les surfaces par trois, le revenu agricole est encore inférieur de 15 à 20 p. 100 aux autres revenus.

Puisque vous voulez améliorer la qualité de la vie et la rendre plus agréable, monsieur le ministre, songez à tous ceux qui, travaillant le sol, conservent leur cadre à la montagne — vous le savez bien, vous qui êtes également député de la Loire et maire de Saint-Etienne — mais aussi aux pays de bocages et de plaines.

Si, au lieu d'agriculteurs, il n'y a plus que des grandes machines, c'est le charme de la vie à la campagne qui disparaît, au détriment de ceux qui y habitent, et même de ceux qui y passent leurs vacances.

Méfions-nous de cette idée, que j'ai déjà entendu plusieurs fois exprimer aujourd'hui, selon laquelle la main-d'œuvre agricole, en diminuant, entraînerait une augmentation des citadins salariés. Bien au contraire, et au point où nous en sommes arrivés, il faut la retenir. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Que faire pour empêcher cette désertification et aider l'agriculture ?

Beaucoup de choses, et d'abord mieux orienter les chercheurs vers la production et mieux diffuser les solutions pratiques et réalistes qu'ils auront découvertes. Nous sommes loin, sur ce point, d'avoir atteint le niveau des autres pays ; ensuite définir une politique du vin, non pas pour nous en faire boire davantage — je l'aime bien, mais il ne faut pas en abuser ! — mais pour unifier l'encépagement de produits de bonne qualité et pour essayer de les faire connaître à travers le monde, car ils le méritent, même quand ce ne sont pas des grands crus.

Cette politique demande, bien sûr, une coordination des efforts en matière de publicité. Je suis en effet très étonné de voir que des pays qui produisent des vins moins fins que les nôtres et qui ont moins de facilités à produire, arrivent à nous « passer devant », dans les pays acheteurs, grâce à de meilleurs procédés en matière d'unification et de publicité.

Enfin il nous faut une politique d'hygiène pour les animaux. Ai-je sauté le passage ? A la lecture du projet, je n'ai en tout cas rien trouvé sur ce sujet. Or une telle politique est indispensable, dans l'intérêt de nos éleveurs, mais aussi dans celui de nos ventes à l'étranger : quelques détracteurs nous font, en effet quelquefois remarquer, d'une façon un peu sournoise, que nos animaux sont porteurs de quelques maladies.

Nous avons fait déjà beaucoup de progrès mais nous devons encore en faire de plus importants.

J'en viens à l'animation des zones rurales. Pour l'eau potable, nous nous en apercevons en ce moment, les efforts ne sont pas suffisants. Pour l'électrification, on parle de résultats satisfaisants. Mais savez-vous que dans certains départements ruraux, la consommation d'énergie électrique a doublé non pas en dix ans ce qui est la moyenne nationale, mais en six ? Est-on décidé à faire quelque chose en leur faveur ?

Pour l'installation du téléphone, vous avez parlé, monsieur le ministre, d'un délai d'attente de trois mois et demi en moyenne. Mais dans nos campagnes, il est de trois ans et demi ou même quatre ans pour les lignes longues ! De plus, leur

financement est souvent le fait des conseils régionaux ou généraux. Certes, nous gardons l'espoir que nos populations rurales, isolées, seront raccordées au réseau mais il faudrait que ce mouvement — pour les ruraux comme pour les citadins, d'ailleurs — soit accéléré.

Pour les administrations, on parle de progrès et de modernisation. Quest-ce à dire ? Qu'on va supprimer des emplois, qu'il y aura de moins en moins de bureaux de poste, moins de recettes buralistes, et qu'il faudra parcourir des kilomètres pour être autorisé à transporter un fût de boisson, et encore aux jours et aux heures ouvrables, sous peine d'être traité de fraudeur ? Que les perceptions dans nos chefs-lieux de canton seront supprimées et que là, aussi, il faudra faire de grands déplacements ?

C'est à l'administration de donner l'exemple et de laisser dans nos campagnes et dans les quartiers périphériques des villes tous ces bureaux qui, croyez-moi, conservent de l'importance.

Dernièrement, une ligne de chemin de fer a été supprimée sans même que les élus locaux du département en aient été avisés. Est-ce correct ?

Voilà les questions auxquelles, nous, députés de l'Ouest, mais sans doute aussi la plupart des élus ruraux, nous sommes infiniment sensibles. On manque d'égard pour nous ; alors, de grâce, monsieur le ministre, demandez à vos collègues de ne pas nous abandonner, comme nous en avons trop souvent l'impression.

Les plans précédents avaient lutté contre le saupoudrage des industries qui, disait-on, pouvait être dangereux. Le projet portant approbation du VII^e Plan, lui, prend en considération la nécessité de les implanter dans les zones rurales, en complément d'activités indispensables. Cette création d'emplois correspond à un besoin ; j'espère que, comme vous l'avez dit, vous en tiendrez compte et que vous demanderez à vos collègues d'y veiller au cours des cinq années qui viennent. De même, vous avez manifesté votre volonté d'aider l'agriculture de montagne et de protéger le patrimoine naturel. C'est bien dans ce sens qu'il faut aller.

Cela étant, n'oublions pas que, depuis un siècle et demi, l'Ouest a été privé d'énergie — elle était rare et chère — et qu'il l'a lourdement payé par le départ de ses enfants. Nos départements se sont donc dépeuplés. Nous faisons des efforts considérables pour arriver à y maintenir des activités ou pour les augmenter, mais, faute de liaisons routières suffisantes, comment y parvenir ?

Or, ces liaisons sont indispensables, puisque 52 p. 100 de tous les transports sont faits, en France, par camions. Je veux bien croire que la liaison Rhin-Rhône soit nécessaire, et nous nous en réjouissons pour ceux qui vont en bénéficier, mais nous autres, populations de l'Atlantique, nous devons aussi être reliés par la route d'une façon correcte et rapide avec les pays du centre de l'Europe en pleine activité industrielle et économique.

Telles étaient, monsieur le ministre, les observations que je voulais faire. Cela ne signifie pas que, mes amis et moi, fidèles à la majorité dont nous faisons partie, nous ne voterons pas ce projet. Mais je tenais à signaler ce que nous y trouvons de bien mais aussi ce qui nous semble moins bon, et à appeler votre attention et celle du Gouvernement sur les problèmes des agriculteurs et des ruraux, comme sur ceux des citoyens des villes : car tout le monde est solidaire dans la vie de la nation et si la France n'était plus rurale, elle ne serait plus la France que nous aimons tous. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Sourdille.

M. Jacques Sourdille. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire, dans cette atmosphère qui devient de plus en plus confidentielle, que si le projet que vous nous présentez est certainement riche d'intention, les moyens dont vous disposez demeurent dans un flou artistique.

Cependant, il prête à réflexion et vous me permettez d'essayer de la nourrir en vous faisant part de mon expérience régionale. J'insisterai sur deux thèmes : les communications et l'action sociale à travers le Plan.

Celui-ci a fait l'objet d'une procédure de large consultation préalable, et très détaillée, qui a eu de grands mérites malgré son caractère un peu lourd et un peu vague.

Je veux ici rendre un hommage particulier au commissaire général du Plan qui, à l'occasion d'un déplacement en Champagne-Ardenne, nous a apporté des éléments de réflexion particulièrement intéressants. Il n'en reste pas moins que cette procédure n'est pas encore totalement achevée et qu'elle a souvent été mal comprise au niveau des régions. Elle devra être

prolongée par des plans prioritaires régionaux à l'élaboration desquels contribuera, je l'espère, le commissariat général du Plan, par son action d'information.

En ce qui concerne les communications, nul ne conteste leur importance dans le développement économique et dans la répartition des richesses nationales. La Champagne, en particulier, serait mal venue de ne pas reconnaître combien sa prospérité, tout au long de l'histoire, a été liée au réseau des routes.

A ce sujet, monsieur le ministre, le Plan ne me paraît pas exercer une incitation déterminante dans la continuité mais aussi dans le renforcement de l'action en faveur des autoroutes. On a l'impression que la crise du pétrole les a fait tomber progressivement dans une sorte de défaveur. Il suffit pourtant de circuler en dehors de nos frontières pour se rendre compte qu'en définitive ce sont les zones qui sont particulièrement bien desservies en ce domaine qui retiennent encore les rares investisseurs.

Certes, le plan d'action prioritaire n° 5, qui vise au désenclavement de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Massif Central, apparaît très satisfaisant. Mais aussi bien les rapports que le projet semblent ignorer l'importance et la faiblesse des diagonales, en particulier Nord-Ouest—Sud-Est.

A regarder ce qui s'est passé au-delà de nos frontières — et les populations de ma région sont tout naturellement portées à le faire — on s'aperçoit de l'avance prise par les autres pays européens dont le réseau d'autoroutes contourne véritablement l'« hexagone », au risque d'entraîner des détournements de trafic.

C'est ainsi, pour prendre un exemple précis, que les deux-tiers du trafic entre la Grande-Bretagne ou l'Europe du Nord-Ouest et le Sud de l'Europe empruntent, la plupart du temps, les autoroutes du Benelux et de l'Allemagne avant de passer par Metz, soit un crochet de 200 kilomètres vers l'Est et, ce qui est grave, en dehors du territoire national, 200 kilomètres le long desquels pourront se multiplier les implantations industrielles.

De même, une diagonale comme celle qui doit desservir Calais—Dijon, l'A 26, aurait dû trouver sa place dans le projet — d'autant plus que des propositions ont été faites au sein de certaines instances régionales en faveur d'une verticale passant plus à l'Est, l'A 37. En l'occurrence, c'est sur le plan national qu'il convient d'opérer un arbitrage, seul capable de mettre un terme aux appétits des uns ou des autres.

Dans le même ordre d'idées, il serait souhaitable de coordonner les capacités d'emprunt qui sont, un peu librement, laissées à l'heure actuelle aux régions. Une telle coordination permettrait en effet de réserver la possibilité de grands arbitrages.

Je demande en tout cas qu'on ne se laisse pas aller à des restrictions dans le domaine autoroutier, qu'on ne baisse pas les bras, qu'on opte pour un maillage cohérent, c'est-à-dire pour ce qui nous concerne, pour le réseau des autoroutes A 26, A 37 et A 5 sous l'autorité d'une société unique avec une participation régionale.

Le projet semble traiter avec tout autant de rapidité des routes nationales. La plupart ont été transférées aux départements avec, il est vrai, une participation de l'Etat. Pour l'instant, cette participation arrive parfois avec retard et, en tout cas, elle n'est pas indexée. Mais pour les routes qui sont maintenues dans le domaine national, il est demandé aux régions des fonds de concours.

Est-ce bien orthodoxe pour ce qui relève strictement du domaine de l'Etat? Et, dans ce cas, ne devrait-on pas demander aux régions leur avis, de façon plus précise?

Je prends l'exemple — dont je me réjouis — des crédits dont a bénéficié la R. N. 51, Reims—Charleville, qui va vers la Belgique. On a simplement oublié que, dans le même temps, la région s'était prononcée en faveur de la R. N. 67. Mais l'Etat, sollicité, avait alors répondu qu'il ne pouvait plus apporter sa contribution pour cette dernière!

Puisque j'en suis aux voies de communication, je dirai un mot des canaux.

A Dijon, six régions coalisées ont emporté la décision sur la liaison Rhin—Rhône, qui, certes, mérite d'être prise en considération. Mais il y a quelque chose de choquant dans cette façon de procéder, sur un problème qui n'a pas encore été soumis à l'avis du Parlement. Cela signifierait-il que des lobbies régionaux, coalisés, peuvent l'emporter?

Certes, je reconnais que, dans cette affaire, les arguments européens sont très valables, même si la liaison Rhin—Danube, que l'on a beaucoup brandie comme menace, n'est finalement prévisible qu'à assez long terme et resterait une voie relativement fragile sur le plan des équilibres mondiaux.

Mais l'intérêt national au regard de l'Europe en constitution n'exige-t-il pas que l'on renforce et que l'on unisse les zones fortes de France pour assurer leur compétitivité face aux régions européennes voisines?

En un mot, ne peut-on pas envisager, outre la liaison Rhin—Rhône, d'élargir, à brève échéance, l'hinterland de la Seine qui s'arrête pour l'instant à deux cents kilomètres du Havre, alors que l'hinterland du Rhin va bientôt s'étendre à cinq mille kilomètres en partie grâce à notre effort.

Je m'étonne donc que, parmi les actions prioritaires, ni la liaison Seine-Nord, ni la liaison Seine-Est ne fassent même l'objet d'un commentaire.

La liaison Rhin—Rhône ayant été décidée par des instances suprêmes qui échappent à notre contrôle, il faut affirmer la nécessité de ces liaisons et dégager des crédits complémentaires pour les réaliser, sans toutefois amputer le budget des canaux qui est déjà trop faible.

La situation de la S. N. C. F. nous préoccupe aussi. Je ne cacherai pas que j'éprouve un certain malaise devant le sous-emploi des investissements séculaires des chemins de fer. Je n'ai pas l'intention, en recourant à cette expression d'« investissements séculaires », de me faire le défenseur des lignes secondaires mourantes, à condition bien entendu, qu'elles le soient et que tout n'ait pas été fait pour leur en donner l'apparence. Mais j'ai le sentiment que le Plan aurait dû s'efforcer d'établir une certaine cohérence entre l'action de cette grande société nationale et celle de l'Etat. De ce point de vue, les insuffisances sont notoirement puisque, en particulier, il n'existe pratiquement pas de liaison entre les instances centrales, voire régionales, de la S. N. C. F. et les assemblées régionales. En conséquence, cette société nationale ne prend pas en compte les choix des régions dans ses décisions en matière de modernisation ou d'exploitation.

A l'appui de cette affirmation, je prendrai l'exemple du *Dijonnais*. Ce train traverse trois régions, relie Lille à Reims et Dijon et dessert accessoirement toutes les villes importantes de la région Champagne-Ardenne. Or, il n'est en rien adapté à la vie régionale, ni dans ses horaires — et pourtant il transporte des étudiants et des professeurs vers deux universités et deux C. U. U. — ni dans ses équipements qui sont archaïques et indigents.

Comment conduire la S. N. C. F. à s'occuper davantage de la vie quotidienne, à avoir plus le sens du terroir et, en définitive, à défendre mieux ses intérêts d'avenir puisque ce ne sont pas des positions tournées vers le passé que je soutiens. Nous ne nous battons pas pour maintenir la desserte d'un chef-lieu de canton si elle ne présente plus la moindre importance économique et si des transports de remplacement existent, mais nous voudrions que la S. N. C. F. comprenne que les réflexions régionales authentiques doivent être prises en compte dans des actions comme celles qui sont prévues par le Plan.

Je ne voudrais pas traiter longuement des télécommunications, mais comment pourrais-je ne pas approuver le plan d'action prioritaire n° 4 dans ce domaine? Je sais combien est essentielle pour la décentralisation industrielle l'existence d'un réseau moderne de télécommunications. Mais un effort de cette ampleur exige qu'on ne se place pas uniquement sur le plan technique. L'action doit être orientée précisément vers la création d'emplois et la promotion de l'exportation. Cent milliards de francs n'est pas une petite somme. Aussi convient-il que la naissance et le développement d'une industrie téléphonique de grande envergure s'inscrive dans une vision globale de l'aménagement du territoire, ce qui devrait se traduire par la dispersion d'usines petites et moyennes dans des villes petites et moyennes.

Pour réaliser cet objectif, encore faut-il que le Gouvernement, qui s'apprête à inonder de crédits ce secteur industriel, se soit réservé une liberté de manœuvre suffisante dans ses négociations avec les grandes sociétés qui construisent du matériel téléphonique. Je m'interroge à ce sujet.

Après avoir terminé la lecture des chapitres consacrés aux communications, je voudrais en venir à des réflexions d'une portée plus générale.

Nous nous réjouissons que l'on ait pris conscience des besoins économiques et sociaux de l'Ouest français et du Massif Central. Mais, permettez-moi de vous poser la question : a-t-on bien tenu compte des derniers résultats du recensement? Le solde migratoire, s'il se redresse dans l'Ouest, s'aggrave dans des zones frontalières faibles. C'est le cas du Nord-Est de la France.

La région Champagne-Ardenne, et notamment les Ardennes et la Haute-Marne, témoigne d'une façon particulièrement cruelle de cet état de choses. Faudra-t-il, monsieur le ministre, attendre que trois autres recensements aboutissent aux mêmes constatations pour que l'on admette que dans certaines régions la situation se redresse alors que dans d'autres elle s'aggrave?

Nous, qui sommes aux portes de l'Europe du Nord, nous connaissons son développement, nous en apprécions la portée, nous en redoutons, suis-je tenté de dire, les effets. Or cette prospérité, qui pour nous est souvent douloureuse, n'est pas le fait du hasard : elle repose sur des réseaux d'autoroutes et de canaux, sur un système de primes à l'industrialisation beaucoup plus souple que le nôtre.

Monsieur le ministre, il est bon que l'on ait pris conscience des problèmes de l'Ouest et du Massif Central, mais dans les régions frontalières prenons garde de ne pas être en retard d'une guirlande dans la concurrence que nous livrent les pays européens.

Passant à un tout autre problème, je voudrais maintenant traiter de l'amélioration des fonctions collectives, du recours aux associations et au volontariat.

De telles perspectives sont fort louables, mais à condition que l'opinion ne les perçoive pas comme une certaine forme de désengagement de l'administration publique. La législation française en matière sociale est imposante. Autant dire qu'elle est complexe, touffue, et par là même souvent inaccessible. Chacun d'entre vous peut s'en rendre compte dans sa permanence où il sert si souvent d'intermédiaire et de garde fort peu aidé au demeurant. Qui aidons-nous ? Des personnes âgées, bien isolées dans notre société moderne : des familles qui se sont repliées sur elles-mêmes et qui ne sont plus que des petites cellules ; ou, au contraire des familles éclatées : des parents d'enfants handicapés qui voudraient connaître des institutions, qui sont à la recherche de solutions adaptées à leur situation ; ou plus simplement des banlieusards ou des ruraux qui habitent loin des centres de décision, eux-mêmes souvent si dispersés dans les villes qu'il y faut passer une journée entière ou même plusieurs semaines avant d'avoir terminé les périples administratifs.

Il est donc tout à fait clair que pour accomplir les démarches qu'impose la vie collective, les gens doivent être aidés. Les associations peuvent grandement faciliter les contacts entre l'administration et les administrés, encore qu'elles manquent souvent de moyens de financement ou qu'elles soient, disons-le ouvertement, orientées ou récupératrices. L'ont bien compris un certain nombre de municipalités qu'il n'est pas besoin de désigner davantage.

Mais il convient que ces associations, que vous vous disposez à aider davantage et à structurer, ne se substituent pas à l'administration car celle-ci y trouverait prétexte pour s'enfermer davantage dans son isolement et pour multiplier les méthodes impersonnelles.

En résumé, le programme d'action prioritaire n° 16 qui concerne l'action sociale volontaire témoigne certes d'intentions louables, mais veillons à ce qu'il ne se traduise pas par un désengagement de l'Etat.

Monsieur le ministre, le VII^e Plan que nous allons voter, mais après y avoir apporté des amendements, n'aura de réalité que s'il est compris et soutenu par l'opinion publique. C'est dire que la volonté de justice sociale devrait mieux transparaître et dans ses orientations et dans son application.

Vous savez — et la récente discussion sur la taxation des plus-values l'a bien montré — combien sont difficiles les réformes en profondeur. Il n'est certes pas indispensable de laisser croire que cet effort de réforme constitue une nouveauté. Car pour réussir, et pour sortir des promesses brumeuses de l'opposition...

M. Marcel Rigout. C'est vous qui êtes dans les nuages :

M. Jacques Sourdilhe. ... vous aurez besoin, monsieur le ministre, de la détermination de toute votre majorité. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Rigout.

M. Marcel Rigout. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail, mes chers collègues, l'agriculture est le secteur de l'économie pour lequel une politique à long terme est tout à fait indispensable. Les conséquences dramatiques de la sécheresse sont là pour nous le rappeler, s'il en était besoin.

Les conditions naturelles y sont telles que l'on ne récolte que plusieurs années après les fruits des orientations que nous choisissons. Je voudrais donc souligner toute l'importance que représente le Plan pour l'avenir de ce secteur de production.

Dans l'économie de notre pays, l'agriculture tient une place importante. M. Chirac le reconnaissait lui-même récemment en affirmant devant le Conseil économique que l'agriculture conditionne pour une large part les objectifs fixés dans le VII^e Plan.

La France, en effet, possède un territoire agricole riche qui peut lui permettre d'assurer son indépendance alimentaire et de satisfaire ses besoins essentiels grâce à un approvisionnement harmonieux. Elle est aussi en mesure de produire des excédents dont l'exportation est un élément déterminant pour l'équilibre de notre commerce extérieur.

Comme nous l'avons montré lors de précédents débats, la politique agricole que le Gouvernement a suivie depuis de nombreuses années a conduit notre agriculture à une crise grave, qui se traduit aujourd'hui par une baisse de notre potentiel de production, par une désorganisation des marchés, par une baisse importante du revenu des producteurs et un exode rural massif.

Cette crise met en péril les structures mêmes de notre agriculture.

Il faut regretter que pour préparer le VII^e Plan, le Gouvernement n'ait pas tiré la leçon du passé. En dépit des déclarations d'intention qui sont formulées dans le rapport, il faut bien reconnaître que le Plan, c'est avant tout un catalogue électoral et que les orientations sérieuses font défaut.

En fait, le fil directeur du VII^e Plan est clair : il s'agit de drainer davantage encore les capitaux agricoles et le produit du travail paysan vers les grands secteurs industriels et bancaires.

Plusieurs faits illustrent clairement cette orientation :

D'abord l'épargne, c'est-à-dire les économies de l'ensemble des travailleurs, sera mise plus largement à la disposition de l'industrie. L'épargne des agriculteurs, pourtant réduite par la baisse importante de leur revenu au cours des deux dernières années, sera également drainée vers les secteurs industriels. Ainsi les fonds collectés par le Crédit agricole seront mis à la disposition de la grande industrie et le volume des prêts consentis aux paysans sera réduit à la portion congrue.

Mais vous ne vous en tenez pas là : en vérité, c'est tout le financement de l'agriculture que vous remettez en cause.

Quand vous affirmez, page 65, à l'annexe : « Compte tenu de l'effort considérable de modernisation accompli en agriculture dans les années récentes, il est possible d'envisager que ce secteur connaisse une progression moins rapide de ses investissements, permettant d'assurer sans tension excessive le financement industriel en forte croissance », vous avez — c'est certain — la volonté de freiner les investissements agricoles.

La modernisation et l'augmentation de la productivité agricoles, qui sont encore loin de correspondre aux possibilités offertes par les moyens modernes de production, se sont réalisées, en premier lieu, grâce à l'effort accompli par les agriculteurs eux-mêmes. Dans l'espoir de devenir compétitifs et d'assurer ainsi leur avenir, comme vous le leur promettiez, ils ont consacré une part très importante de leurs revenus à s'agrandir et à se moderniser au détriment très souvent de leurs conditions de vie et, dans bien des cas, au prix d'un lourd endettement puisque celui-ci atteint aujourd'hui environ 70 p. 100 de la valeur de notre production agricole annuelle.

Ainsi, les objectifs que vous proposez se traduiront inévitablement par de nouvelles difficultés pour l'exploitation familiale puisqu'il s'agit, je cite un extrait de la page 66 : « ... de rendre plus sélectif qu'actuellement, l'accès aux conditions de financement, soi-disant très privilégié, dont bénéficient certains secteurs ». Sous prétexte que « les bonifications d'intérêt, lorsqu'elles sont trop générales, peuvent en effet conduire à favoriser un endettement excessif des bénéficiaires et à attribuer des avantages sur fonds publics peu justifiés économiquement et socialement ».

Cela revient en clair à remettre en cause les prêts bonifiés accordés jusque-là aux agriculteurs, prêts qui leur sont pourtant nécessaires pour disposer de moyens de financement mieux appropriés aux charges qu'ils doivent supporter.

M. le ministre de l'économie et des finances a d'ailleurs confirmé cette orientation. Le 9 mars dernier, devant les journalistes et la presse agricole, il a déclaré en substance que les prêts bonifiés ne se justifiaient plus à ses yeux et qu'il fallait en imiter l'allocation aux jeunes agriculteurs et à ceux qui ont souscrit un plan de développement et que, d'une manière générale, il fallait pour tous les autres financements, revenir à des prêts consentis aux taux normaux du marché.

C'est clair. Avec de telles contraintes, comment voulez-vous que l'agriculture française puisse augmenter sa productivité et s'organiser de façon à être en mesure d'affronter le marché mondial ? Comment pouvez-vous fixer comme objectif un excédent de 20 milliards de francs pour nos échanges agro-alimentaires en 1980 alors que notre excédent commercial est passé de 10,3 milliards de francs en 1974 à 4,6 milliards de francs en 1975 ?

Par ailleurs, l'orientation de votre politique agricole est lourde de menaces pour la plupart de nos productions agricoles. Le dialogue Nord-Sud, s'il permet un redéploiement des grands groupes industriels vers les régions où le faible coût de la main-d'œuvre leur permettra d'accroître leurs profits, prévoit, du même coup, d'ouvrir nos marchés agricoles aux productions des pays pauvres. Les producteurs de fruits et légumes font déjà les frais d'une telle politique.

Les possibilités d'élargissement du Marché commun, c'est-à-dire l'entrée de la Grèce et de l'Espagne dans la Communauté, que vous définissez comme orientation de la politique communautaire des années à venir, constitue une menace extrêmement grave pour nos producteurs.

Vous parlez de renforcer l'union économique et monétaire de l'Europe pour, dites-vous, lutter contre la spéculation internationale des capitaux et limiter les effets de la puissance de certaines firmes multinationales. Or une telle orientation aboutirait à donner encore plus de poids aux forces économiques qui dominent déjà le Marché commun et qui dictent leurs décisions : le grand capital ouest-allemand et américain.

Vous parlez de réduire la dépendance de la France vis-à-vis de l'étranger pour de grandes productions agricoles, telles que les protéagineux, le bois et la pâte à papier. Mais quel crédit pouvons-nous accorder à de telles déclarations au moment où, sous nos yeux, s'étale le scandale de la poudre de lait ? Avec les autorités de Bruxelles, vous vous êtes pliés aux exigences américaines en acceptant de stocker leur soja, aux frais des contribuables européens.

En réalité, quand les intérêts des trusts multinationaux sont en jeu, on brade les principes mêmes du Marché commun. La préférence communautaire, la solidarité financière, l'unicité de prix ne servent plus que de garniture. Les appétits du grand capital s'attaquent maintenant au fonds européen pour le soutien des marchés agricoles, pourtant plus nécessaire que jamais en raison de la crise et des désordres monétaires.

Vous déclarez qu'il faut rendre notre agriculture plus compétitive sur le marché mondial. Mais pour y parvenir vous ne proposez rien d'autre que d'augmenter la pression sur les prix agricoles à la production, en dégradant encore plus le revenu et le niveau de vie de nos producteurs familiaux.

Même les efforts que vous prévoyez pour augmenter nos exportations seront en partie à la charge des agriculteurs, puisque vous proposez que les opérations de promotion destinées à faire connaître nos produits à l'étranger soient réalisées avec la participation, notamment financière, des organisations professionnelles.

Tout cela montre, à l'évidence, que vos déclarations tendant à faire croire que vous voulez améliorer les conditions de vie des exploitants familiaux et réduire les inégalités de revenus existantes ne sont que pure démagogie.

Vous parlez aussi de rattraper le retard en matière d'équipements dont souffrent nos campagnes. Or, lorsque la division des administrations du commissariat du Plan recherche le moyen de rééquilibrer les comptes des administrations, elle propose tout simplement de ralentir la progression des dépenses des collectivités locales et de réduire de 2 500 millions de francs les crédits destinés au développement rural.

En résumé, nous nous opposons au VII^e Plan parce qu'il ne donne les moyens ni de mettre un terme à l'exode rural, ni de sauvegarder ce patrimoine naturel que constituent nos terres agricoles, ni de réduire les disparités, ni d'assurer à notre agriculture un avenir conforme à l'intérêt de la nation. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Bizet.

M. Emile Bizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au nom du groupe parlementaire d'étude des problèmes du quart monde, je vous entretiendrai de ce paupérisme qui existe toujours et que la société française n'a pas réussi à éliminer.

Il n'est pas habituel, dans cette assemblée, de parler de ce monde qui vit en marge de la société. Cependant, plus de quatre-vingts de nos collègues ont adhéré au groupe d'étude que nous avons créé afin de trouver des solutions à des problèmes qui paraissent trop souvent insolubles, parce que, sans doute, nous n'avons pas une volonté suffisante pour les prendre à bras-le-corps, parce que, aussi, nous les abordons en économistes, alors que seule la conjugaison du cœur et de la raison permettrait d'ouvrir le chemin de l'espérance à tout ce monde marginal, dont l'évocation ennuie les nantis.

La question fondamentale est de savoir dans quelle mesure le VII^e Plan traduit la volonté de combattre les inégalités en commençant par les plus graves, celles qui découlent d'un paupérisme chronique qui remonte au siècle dernier.

Cette volonté, monsieur le ministre, nous apparaît insuffisamment marquée, et nous demandons qu'il soit fait plus en faveur du quart monde et surtout en faveur de ses enfants, afin qu'ils cessent d'être les éternels héritiers de la misère.

Quelque deux millions d'hommes, de femmes et d'enfants, citoyens français, vivent, de génération en génération, dans l'incertitude quant à l'emploi et aux ressources, dans l'insécurité quant au logement et aux soins médicaux, tandis que leurs enfants ont pour seule certitude, celle de ne pas réussir dans une école qui les alphabétise mal et ne les instruit pas, car elle n'est pas faite pour eux.

Même l'aide sociale et l'aide médicale gratuite ne leur sont pas assurées ; souvent, il faut le reconnaître, parce qu'ils sont dans l'impossibilité d'effectuer des démarches administratives complexes.

Il convient d'ailleurs de souligner que cette situation n'est pas propre à la France, puisqu'un sous-prolétariat subsiste dans tous les pays et sous tous les régimes.

Jusqu'à présent, aucun programme politique n'a pris sérieusement cette question en considération. La solution de ce problème exige, de toute évidence, une attitude nouvelle vis-à-vis des minorités pauvres privées des moyens de la parole dans une démocratie moderne.

L'industrialisation rapide, avec ses technologies de pointe, l'exode rural, les grands changements économiques et les récessions économiques refoulent vers le bas de l'échelle sociale des travailleurs et des familles dont la situation matérielle et le statut social sont trop modestes pour résister à un long chômage.

Le VII^e Plan devrait mettre définitivement fin à ce problème qui demeure le talon d'Achille de tous les plans de développement économique et social de l'après-guerre.

La plupart des efforts entrepris pour réduire les inégalités ont, jusqu'à présent, concerné de larges couches de la population, mais ils n'ont jamais atteint vraiment la base de l'échelle sociale.

Je suis persuadé que cette insuffisance n'est pas le reflet de la volonté du législateur ; elle provient bien davantage de l'ignorance générale d'une réalité : l'exclusion d'une classe sociale de notre pays.

Par ailleurs, nos institutions portent en elles une tendance au glissement vers le haut, à ce que j'appellerai l'écrémage ; elles favorisent davantage les citoyens les mieux armés pour s'attribuer des droits, trop souvent, hélas ! au détriment des citoyens les plus défavorisés.

En cinq minutes, je n'ai pas le temps, monsieur le ministre, d'exposer les solutions qui pourraient être mises en œuvre. Je vous demande donc simplement de tenir compte des besoins spécifiques du quart monde, besoins dont la satisfaction est particulièrement urgente. Les solutions aux problèmes de ce quart monde peuvent être trouvées dans le cadre du VII^e Plan, à condition que nous leur portions une attention particulière et que nous leur accordions une priorité, à l'intérieur même du programme plus général envisagé en faveur de catégories de population plus larges.

M. le ministre de l'économie et des finances a conclu son intervention en affirmant que le Plan est un contrat offert aux Français et que c'est de leur adhésion que dépend son succès.

Je souhaite, monsieur le ministre, que deux millions de Français cessent d'être exclus de ce contrat et que, au contraire, ils contribuent à la mesure de leurs possibilités — et je suis certain qu'ils le feront de tout leur cœur — à son succès. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Poperen.

M. Jean Poperen. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le VII^e Plan ne consacre que des passages insignifiants, dans la forme, comme dans le fond, à la politique industrielle de la France.

Les rapports de la commission des finances et de la commission de la production et des échanges constatent ce fait et le regrettent, mais leurs auteurs auraient dû rechercher les raisons de cette absence de précision, de ce flou et, pour tout dire, de cette platitude.

Exposer clairement les principes directeurs de la politique industrielle que comptent faire appliquer les pouvoirs publics eût été un aveu : le VII^e Plan est celui des grandes entreprises et de

l'internationalisation croissante de notre appareil productif, dans le cadre de rapports de dominé à dominant vis-à-vis des Etats-Unis et de dominant à dominé vis-à-vis du tiers-monde. Toute la problématique du plan tourne autour de ces deux axes.

Tout d'abord — et le professeur Christian Goux l'a clairement démontré lors de sa communication devant la commission de la production et des échanges — le problème du partage de la valeur ajoutée est au cœur des objectifs réels du plan. En effet, le rapport entre les salaires bruts et la valeur ajoutée est resté constant depuis vingt-cinq ans dans l'ensemble du monde capitaliste. En France, il s'est fort peu écarté de 42 p. 100. Or ce rapport a augmenté en 1974 et 1975, passant à 43,4 p. 100, puis à 45,6 p. 100. La volonté de restaurer les profits a donc amené nos planificateurs à recommander un retour au niveau de 41,7 p. 100 du rapport salaire brut-valeur ajoutée.

Cet objectif implique un net ralentissement de la hausse des salaires, d'une part, et l'augmentation des prix de vente, d'autre part. C'est là la contradiction essentielle du Plan ; c'est celle du système capitaliste. La recherche du profit conduit à une réduction du pouvoir d'achat qui entraîne une sous-consommation, donc une aggravation de la crise.

A cette situation, les planificateurs français n'apportent pas une solution de fond. Ils reculent simplement l'échéance en organisant, d'une part, un transfert massif des investissements collectifs vers ce qu'on appelle les investissements productifs et, d'autre part, mettent en place de nombreux mécanismes permettant des transferts budgétaires vers l'industrie. Ces transferts, qui représentent actuellement au moins 10 p. 100 du budget de l'Etat prennent des formes bien connues et très diverses : diminution de la pression fiscale nette sur les entreprises, subventions de toute nature, prêts du F. D. E. S., taux préférentiels pour les prêts du crédit national et des sociétés de développement régional, aides publiques à l'emploi, aides à l'investissement, prises de participation en capital de l'Etat ou des établissements publics dans les firmes privées. Ces dernières restent cependant maîtresses de leur stratégie, comme nous avons eu l'occasion de le faire remarquer dans plusieurs cas précis au cours des derniers mois.

Enfin, les entreprises publiques contribuent, en raison des prix qu'elles pratiquent, à augmenter les profits de leurs clients. En résumé, les grandes entreprises des secteurs clés recherchent la maximisation de leurs profits à travers la maximisation des subventions de l'Etat.

Dans ces conditions, il est illusoire de parler de « nouvelle croissance ». Il est significatif, à cet égard, que dans le programme d'action prioritaire n° 18, intitulé « Renforcer le rôle du consommateur », on renvoie à des études « les conséquences sur l'économie de modifications éventuelles de la qualité et de la durée de vie de certains produits, et les substitutions possibles entre biens et services ».

Jadis, lorsqu'on voulait enterrer un problème on créait une commission ; maintenant on prévoit des études !

De plus, cette phrase, extraite du programme d'action prioritaire n° 18 signifie *a contrario* que la croissance est actuellement fondée sur des produits de mauvaise qualité — ce que tout un chacun peut aisément vérifier — dont la durée de vie est faible, et sur des consommations souvent inutiles. N'est-ce pas là l'aveu que la croissance ne fonctionne que grâce au gaspillage ?

N'en doutons pas, le VII^e Plan sera celui de la suraccumulation du capital et de l'investissement inutile. Cela est si vrai que, devant la commission de la production et des échanges, un économiste libéral, le professeur Cotta, a douté que le taux de 29 p. 100 du P.N.B. retenu pour la formation brute de capital fixe soit acceptable par le corps social et compatible avec la maîtrise de l'inflation.

Un exemple de ce formidable gâchis d'investissements nous est fourni par la politique énergétique.

Il y a deux ans, le Gouvernement décidait de se lancer dans un programme nucléaire gigantesque qui devait se substituer en grande partie aux efforts d'investissement dans le domaine pétrolier. Or force est de constater que les programmes d'investissement pétroliers restent énormes et qu'ils se surajouteront au programme d'investissement nucléaire.

De nombreux indices prouvent que les compagnies pétrolières ont réussi à imposer leurs choix aux pouvoirs publics. Au cours de l'année 1975, elles ont pu augmenter leurs marges grâce à l'attitude favorable du Gouvernement. La baisse du prix du brut en francs constants, celle des cours du fret, la chute relative du dollar par rapport au franc pendant la majeure partie de l'année n'ont jamais été répercutées au niveau du consommateur, sauf timidement sur le fuel.

La commission de l'énergie a adopté des positions favorables au pétrole. La réorganisation en cours du marché pétrolier français, qui aboutit, pour l'immédiat, à la libération du prix du fuel lourd et du naphta, tandis que les grandes compagnies sont désormais autorisées à s'approvisionner, pour ce dernier produit, sur les marchés de Gènes et de Rotterdam, entraîne également une augmentation des marges.

Enfin, des mécanismes sont mis en place pour faire supporter à la collectivité, sinon par E.D.F., le coût de la restructuration de l'industrie du raffinage. C'est un peu comme si les compagnies pétrolières avaient subventionné les Charbonnages de France lorsque le pétrole a été substitué au charbon dans les années soixante.

Face à cette montée en force du pétrole, on assiste à la résistance de groupes internationaux du secteur nucléaire. Cette concurrence entre firmes du secteur énergétique, en majorité étrangères, ne peut que rendre la politique énergétique française plus contradictoire, plus cahotante et la soumettre de plus en plus à des intérêts privés.

Il en résulte que les consommateurs, et avant tout les consommateurs domestiques, devront subir une hausse des prix de toutes les sources d'énergie, tandis que ses programmes énergétiques, concurrents et surajoutés, dévoreront une part croissante des investissements.

Il est, à cet égard, significatif de constater que la moitié des crédits prévus dans le programme d'action prioritaire concernant l'énergie sera consacrée à l'aide aux compagnies pétrolières pour la mise au point des techniques d'exploitation du pétrole sous-marin. Pourtant, les grandes compagnies pétrolières sont, de toutes les grandes firmes, celles qui ont le plus profité de la crise.

Parallèlement à cette mobilisation de l'effort collectif et des ressources de l'Etat en faveur du grand capital privé, on assiste à l'internationalisation de notre appareil productif.

Les objectifs prennent ici, en effet, une dimension internationale. L'ambition du Gouvernement est d'intégrer au maximum l'économie française dans le camp atlantique pour tenter de rendre irréversible cette intégration.

D'ailleurs, les grandes décisions prises dans le domaine industriel au cours des deux dernières années sont, avant tout, des décisions de politique étrangère. Dans les domaines de l'informatique, du téléphone, de l'énergie nucléaire, du pétrole et, bientôt, sans doute, dans celui de l'aéronautique, il s'agit d'allier des firmes françaises à des sociétés multinationales, américaines pour la plupart. Nous n'avons d'ailleurs pas manqué, en leur temps, de dénoncer ces décisions.

L'alignement perceptible de la France sur la stratégie américaine dans le domaine de la politique militaire se retrouve naturellement dans ceux de la politique industrielle et de la politique économique, en général.

Dans les conférences internationales, on note une sorte de partage des rôles entre la diplomatie américaine, qui prend des positions dures, et la diplomatie française, qui donne l'impression de prendre des positions conciliantes. En fait, comme dans les interrogatoires policiers, le bon et le méchant poursuivent le même but. En l'occurrence, il s'agit de faire payer au tiers monde la reprise économique.

C'est ainsi que le poids des contraintes extérieures qui pèsent sur notre commerce international sera supporté par les pays de la zone franc qui enregistrent un déséquilibre accru en ce qui concerne les échanges avec notre pays.

Par ailleurs, la France participe à l'exportation de son inflation par une hausse des prix beaucoup plus rapide pour les produits exportés vers les pays de l'O. P. E. P. que pour les produits qui demeurent sur le marché intérieur.

Ainsi, bien loin de chercher à mettre en place une stratégie de conciliation véritable, la France adopte une stratégie de puissance, ou plutôt de sous-puissance, relais des Etats-Unis et bientôt de la République fédérale allemande.

A cet égard, il est remarquable que les pouvoirs publics incitent la régie nationale des usines Renault à abandonner le secteur de la machine-outil, laissant jouer ainsi à la République fédérale d'Allemagne le rôle d'usiner du monde occidentale. On peut rappeler également à ce propos, que la France associe la République fédérale d'Allemagne à la mise au point industrielle des surrégénérateurs, ce qui est le meilleur moyen pour ce pays d'étendre son hégémonie économique à un domaine qu'il ne maîtrise pas encore et de prendre le relais des Etats-Unis dans l'ouverture d'un créneau d'où ils sont absents sans doute pour longtemps encore.

Or, comment imaginer que nous pourrions garantir les conditions de notre non-dépendance économique sans aménager les bases d'un puissant secteur énergétique, d'une part, et d'un puissant secteur de la machine-outil, d'autre part ? Mais, pour y parvenir, la finalité même de notre politique économique doit être toute autre. Il faut soumettre les grandes entreprises aux finalités de la collectivité et non le contraire, comme c'est le cas actuellement.

C'est le sens même du projet économique du programme comme de la gauche et des deux moyens essentiels qu'il entend mettre en œuvre : une planification démocratique appuyée, grâce aux nationalisations, sur une maîtrise du secteur industriel et du secteur bancaire. Seuls ces moyens permettront de socialiser le *cash-flow* et de maîtriser l'inflation.

L'objectif de cette planification sera d'assurer aux travailleurs, et surtout aux plus défavorisés, un pouvoir d'achat en forte croissance et, en même temps, de restaurer notre indépendance vis-à-vis de l'extérieur.

A l'intérieur, afin d'accroître le pouvoir d'achat, le blocage des prix industriels pourra enrayer le mécanisme inflationniste.

Certes, ce blocage aura des conséquences sur le financement des investissements, mais les partis de gauche doivent avoir le courage de reconnaître que, globalement, la formation brute de capital fixe des entreprises doit croître moins vite que par le passé.

Mais, dans le même temps, il convient de souligner que la réduction ne touchera que les investissements que j'appellerai de gaspillage, ceux qui résultent d'un système économique dont la logique d'accumulation conduit à mettre au rebut des équipements efficaces et nullement démodés.

Dans ces conditions, le blocage des prix n'aura pas pour conséquence un ralentissement de la croissance nette de l'investissement.

De plus, seule cette réorientation de l'investissement peut permettre le développement des équipements collectifs, éternels sacrifiés de la croissance capitaliste.

En ce qui concerne nos relations économiques avec l'extérieur, il ne s'agit pas d'inventer un néo-protectionnisme, mais d'en finir avec une course à l'exportation qui porte en elle une augmentation permanente et concomitante de nos importations.

Parmi celles-ci seules nous paraissent justifiées les importations de matières premières ainsi que les produits et équipements de haute technologie nécessaires pour assurer notre compétitivité.

En revanche, il convient de réduire les importations de biens de consommation et d'équipements courants qui en fait nous sont imposées dans la plupart des cas par les grandes firmes multinationales. Pour ce faire, il convient de réorienter notre appareil productif vers une plus grande autonomie.

Il nous faut donc en toute priorité développer un puissant secteur des biens d'équipement et de la machine-outil, je le répète, et conclure des accords de coopération à long terme avec les Etats producteurs de matières premières soucieux d'assurer un développement harmonieux de leur propre économie.

Pour l'essentiel, ces grandes options sont prévues par le Programme commun. Ce sont les seules qui, à notre avis, permettront de mettre l'économie au service de l'homme. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Roger.

M. Emile Roger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le 10 juillet 1969, aussitôt après son élection, le Président de la République déclarait qu'il se fixait comme objectif fondamental de donner à l'économie française une dimension internationale.

Cela suppose, précisait-il, une transformation des esprits. Cela suppose un effort d'investissement considérable. Et cela suppose des ententes internationales et des créations d'entreprises de taille mondiale encore en très petit nombre en France.

Les objectifs fixés par le chef de l'Etat, loin de correspondre aux intérêts de la Nation et de l'ensemble de la population, étaient uniquement dictés par les besoins à court et à long terme des groupes financiers les plus importants, face aux premiers signes de la crise qui venaient, peu de temps auparavant, de commencer à se manifester.

Cette ligne directrice a pourtant servi à l'élaboration du VI^e Plan.

Quels en ont été les résultats ?

Les sociétés multinationales ont été effectivement constituées, développées et encouragées à coups de milliards. D'autres sont en cours de formation.

Le nombre des emplois industriels, qui devait progresser de 1 p. 100 par an durant la période d'exécution du Plan, a été ramené, en 1975, à son niveau de 1970.

La réduction de la production industrielle s'est traduite par une diminution de la productivité horaire apparente du travail puisque celle-ci est passée de 6 p. 100 en 1973 à 4 p. 100 à peine en 1975.

L'intégration de notre économie — et par conséquent de notre industrie — dans le système atlantique s'est accélérée. Nous assistons actuellement à une domination de plus en plus marquée des grands groupes internationaux sur la stratégie industrielle de notre pays.

C'est cette politique, enfin, qui a abouti à la fermeture de dizaines d'usines, avec son cortège de chômeurs et tout le gâchis qui en découle, et à une dépendance accrue de notre pays vis-à-vis de l'étranger, singulièrement des Etats-Unis et de la République fédérale d'Allemagne.

Or, non seulement le VII^e Plan propose de continuer dans la même direction, mais en en aggravant encore les conséquences. Il nous invite, en effet, à pousser plus avant l'insertion de l'économie française dans l'ensemble du système capitaliste. En supplément est prévue une certaine spécialisation qui aboutira à la sélection de quelques grands groupes financiers qui constitueraient le fer de lance de notre politique, car la crise générale du système impose que soit livrée une concurrence accrue : elle oblige le pouvoir et les groupes bancaires à opérer une sélection de plus en plus sévère.

D'ailleurs, ne nous y trompons pas, le processus est déjà largement engagé. Il explique la course pour occuper les positions dominantes sur les marchés du monde capitaliste, grâce aux monopoles technologiques.

C'est dans ce contexte que s'insère l'affaire des centrales nucléaires d'Afrique du Sud : elle prouve que nous avons affaire à des gens sans scrupule, prêts à tout pour que réussisse leur stratégie.

Mais celle-ci ne manquera pas d'aggraver encore la situation de l'emploi, sans compter qu'elle entraînera des conséquences redoutables dans nombre d'autres domaines.

D'après les projections actuelles, les importations représenteraient en 1980 environ 21,50 p. 100 de la production intérieure brute, contre 16,90 p. 100 en 1975, et 9,6 p. 100 en 1960. De leur côté, les exportations devraient s'élever à 23,50 p. 100 de la production intérieure brute, contre 19 p. 100 en 1975, et 11,80 p. 100 en 1960.

La dépendance industrielle de notre pays apparaît encore plus nettement lorsque, au-delà des chiffres globaux que je viens de citer, on examine les restructurations de l'appareil productif qui donnent leur contenu aux importations et exportations.

Simultanément, le VII^e Plan prévoit de favoriser les entrées de capitaux étrangers. La commission de l'industrie a expliqué qu'il n'était pas question de s'y opposer. Elle a même proposé des procédures contractuelles entre l'Etat français et les firmes étrangères. Pourtant, l'expérience montre que de tels contrats ont pour effet de drainer les financements publics vers les firmes étrangères.

En définitive, loin d'assurer l'indépendance économique de notre pays, la politique industrielle qui nous est proposée le place dans une plus grande dépendance vis-à-vis des grands Etats qui dominent l'économie européenne, c'est-à-dire l'Allemagne et les Etats-Unis.

Au surplus, les orientations du VII^e Plan supposent une restructuration importante de notre appareil productif. C'est pourquoi le Plan prévoit d'abord le freinage durable de tous les investissements qui n'intéressent pas les secteurs prioritaires. Par conséquent, les plus touchés dans l'industrie seront les entreprises ou les branches dont la restructuration est déjà engagée mais qui risquent dans l'avenir d'être purement et simplement abandonnées.

C'est bien ce qui risque de se passer, par exemple, pour le textile, en particulier pour le moulinage, la texturation et certains secteurs de l'habillement, comme pour la chaussure, l'ameublement et les fabrications électroniques, notamment pour les petits matériels électro-acoustiques, entre autres.

Dans les secteurs produisant des biens intermédiaires et des biens d'équipement, qui sont poussés en avant par les tentatives de restructuration, et y compris dans les secteurs dits « de pointe », la poursuite de la politique des « créneaux » implique en fait des sacrifices et une subordination accrue de nos capa-

ciétés actuelles, ce qui conduira à de nouvelles fermetures d'entreprises et à une dépendance plus marquée encore à l'égard de l'étranger.

Certes, on prétend faire la part belle aux petites et moyennes entreprises. En réalité, celles qui se sont jugées « intéressantes » subiront une accentuation de leur subordination aux grands groupes dominants qui devrait s'opérer par le biais des réseaux commerciaux, d'exportation, des prestations de services — du type informatique, par exemple — ou de l'accroissement des prises de participation des sociétés de développement régional avec l'appui du financement public.

Ajoutons que l'augmentation de la pénétration étrangère est elle-même un facteur de concentration rapide: elle conduira vers l'élimination d'un certain nombre de petites et moyennes entreprises.

A partir des créneaux choisis, on ne vise que le développement d'une partie de la production industrielle. Or, pour parvenir aux objectifs fixés, il faudra mobiliser des investissements massifs. Certains ont même parlé de coût prohibitif pour obtenir des résultats douteux. Dans ce cas, comme tout le monde ne pourra pas être servi en crédits, ce seront les petites et les moyennes entreprises qui feront les frais de l'opération.

C'est pourquoi, il est démagogique d'affirmer, comme vous le faites, que les petites et les moyennes entreprises sont des éléments indispensables du tissu industriel, si vous n'ajoutez pas qu'elles ne le sont que dans la mesure où elles servent de sous-traitants aux grands groupes privilégiés par le financement et les commandes publiques.

Ainsi, avec le VII^e Plan, l'industrie française subira de nouveaux et graves dommages. Elle s'enfoncera encore plus dans la dépendance vis-à-vis de l'étranger. Elle n'offrira pas aux Français les emplois dont ils ont besoin. Elle contribuera plus que jamais à entretenir l'inflation.

C'est pourquoi, nous affirmons à nouveau que, pour aller dans la voie du progrès, il faut créer des emplois dans l'industrie et faire du développement des petites et des moyennes entreprises un objectif permanent de la politique économique du Gouvernement.

Le VII^e Plan tourne le dos à ces exigences. Il est un instrument d'aggravation de la situation que nous connaissons. C'est pourquoi nous ne pouvons l'accepter. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Cornet

M. Pierre Cornet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous participons aujourd'hui à un débat capital. En effet, l'ensemble des mesures de politique économique et sociale, qui constituent le VII^e Plan, porte bien au-delà de 1980.

Le Gouvernement nous le rappelle dans l'introduction au rapport qu'il soumet à l'approbation du Parlement: « L'effort de transformation de la société française qu'entreprend le VII^e Plan constitue un investissement à long terme dont les effets ne se feront sentir que progressivement. »

Cependant, à bien examiner les ambitions proclamées et les moyens proposés, on ne peut pas ne pas ressentir certain malaise, d'autant plus que les objectifs affichés ne sont pas exempts d'un certain idylisme.

« Les Français chez eux », « les Français entre eux », « favoriser la vie familiale », « améliorer les conditions de la vie quotidienne », « des déplacements quotidiens plus faciles », « des espaces plus agréables à vivre », autant de formules qui réaliseront, certes, l'unanimité. Peut-être les technocrates, toujours accusés d'ésotérisme, ont-ils voulu se faire des poètes, le temps d'un rapport? (Sourires.)

En fait le VII^e Plan manque d'une grande ambition ou d'un grand dessein, susceptibles de mobiliser l'énergie des Français. Il est vrai que, comme le souligne dans sa préface M. le Président de la République: « Nous vivons dans un environnement international troublé. »

Mais il apparaît aussi que le rapport qui nous est soumis ne trace pas avec suffisamment de force l'axe qui devrait permettre d'éviter qu'un fil des nécessités du quotidien « le subi ne l'emporte sur le voulu ». Est-ce pour cette raison que le rapport masque sous un certain maniérisme un réel manque de souffle?

En dehors des objectifs affirmés en termes généraux, ce qui constitue le noyau dur, ou plus exactement la partie concrète du Plan, ce sont les programmes d'action prioritaires, encore que les spécialistes de notre Assemblée, comme le rapporteur général de la commission des finances ou le président de la commission de la production, discutent de la portée juridique de la nouvelle procédure.

A la lecture du rapport qui nous est soumis, ce qui frappe d'abord — le rapporteur général lui-même l'a constaté — c'est la modestie des programmes proposés. Ils ne représentent en effet qu'une proportion très faible, — un treizième selon ses calculs — du budget de l'Etat, si on laisse de côté le programme des P. et T. qui sera couvert par l'autofinancement et le recours à l'emprunt. Encore faut-il, pour atteindre cette modeste part, inclure les programmes laissés à l'initiative régionale.

Cet appel à l'effort des régions me conduit à formuler deux réflexions incidentes.

La première a trait à l'insuffisance des ressources des organismes régionaux. Elle les empêchera probablement de répondre dans tous les cas aux appels qu'on leur lance, comme on le voit actuellement pour la liaison Rhin-Rhône que tout responsable de la région Rhône-Alpes ne peut que souhaiter.

M. Emmanuel Hamel. Très bien!

M. Pierre Cornet. La seconde porte sur l'absence de toute référence au rôle des élus. Dans un document où beaucoup de sujets sont abordés ou effleurés, je n'ai rien trouvé sur l'affirmation du droit et des responsabilités des élus dans la réalisation du Plan. Cette réaffirmation aurait pourtant autant d'intérêt que bien des développements sur la croissance de la production ou sur la maîtrise de l'inflation.

On a le droit d'être inquiet devant l'absence du rôle des élus et la toute puissance de l'administration. Un décret récent, s'inspirant sans doute d'une sage tendance à la décentralisation, laisse aux préfets et aux préfets seuls le droit de distribuer les aides aux implantations.

Si l'enveloppe des programmes prioritaires est modeste, elle contient, en outre, peu d'éléments pour la politique industrielle. Comme M. le rapporteur général, j'ai été frappé par la concision des propos concernant ce sujet: deux pages pour redire essentiellement quelques vérités premières.

L'analyse de certaines situations dramatiques comme celle du textile ne donne lieu qu'à une remarque banale sur « la concurrence des pays à bas salaires » et sur « la nécessité de mettre en œuvre les procédés de fabrication permettant une productivité élevée ».

Au moment où siège la conférence Nord-Sud, et où la Communauté économique européenne s'engage dans une politique méditerranéenne qui aura — on peut le craindre — des conséquences dommageables aussi bien pour certains secteurs industriels que pour une partie de l'agriculture méridionale, on était en droit d'espérer des analyses plus fouillées et des propositions plus étoffées.

Des branches entières de notre industrie sont menacées par de brusques mutations technologiques qui rendent obligatoires des reconversions. Or aucun programme d'action prioritaire n'est prévu pour pallier les conséquences de ces mutations technologiques inévitables. Le Plan ne prévoit aucune programmation dans ce domaine et pourtant une telle programmation serait d'autant plus nécessaire que les mutations se produisent souvent dans des zones de mono-industrie aussi différentes, par exemple, que les vallées vosgiennes et la bordure orientale du Massif central.

L'arrêt d'activités industrielles traditionnelles aurait des conséquences dommageables à la fois pour le personnel, auquel elles fournissent emploi et raison de vivre, et pour les commerçants, les artisans, les agriculteurs et les employés des services publics. Il accuserait la dépopulation et l'exode rural. Le Gouvernement doit donc intensifier ses efforts pour équilibrer le territoire, maintenir l'activité industrielle là où elle existe et faire venir — comme le dit le rapport en termes généraux — les capitaux vers les hommes et non l'inverse.

Le maintien et, si possible, le développement de ces activités industrielles dans les zones où elles risquent de mourir devraient faire l'objet non pas d'opérations ponctuelles aux effets souvent momentanés comme celles qui sont menées par le C. I. A. S. I., mais de programmes inscrits dans le Plan et dans le cadre desquels pourraient être associés, par un véritable contrat, l'Etat, les régions, les collectivités locales, d'une part, et les organisations ouvrières et patronales, d'autre part.

L'établissement de ces programmes devrait être précédé des études nécessaires au cours desquelles tous les intéressés, notamment les parlementaires et les élus locaux, qui prennent fort bien le pouls de leurs populations et qui, mieux que les technocrates parisiens, connaissent les possibilités des régions qu'ils représentent, devraient être systématiquement consultés.

Ces études devraient notamment apprécier davantage la rentabilité de ces activités. Peut-être serait-on amené à constater que ce qui n'est plus rentable aujourd'hui peut le redevenir demain. L'artisanat était récemment menacé de disparition; puis on s'est aperçu que la France manquait de cordonniers et de menuisiers,

que les Français en avaient besoin. On a alors revalorisé l'artisanat. Pourquoi n'en serait-il pas de même de certaines activités industrielles un peu rapidement condamnées au nom d'une rentabilité immédiate ?

Au terme de ces études, menées dans le cadre de secteurs industriels ou géographiques en déclin, trois solutions pourraient sans doute être retenues séparément ou concurremment.

La première consisterait à organiser une reconversion au sein du même secteur industriel. Si la fabrication et le tissage de telle ou telle fibre artificielle doit cesser parce qu'il n'existe plus pour elle de débouchés, il est sans doute possible d'utiliser la main-d'œuvre et une grande partie des installations pour une activité voisine, notamment pour le tissage de fibres susceptibles d'être travaillées dans le même cadre.

La seconde solution consisterait à s'appuyer sur les secteurs en expansion pour opérer, après utilisation de toutes les possibilités de formation et de recyclage des personnels, une opération de conversion. Ainsi le VII^e Plan garantit — cela a été dit plusieurs fois ce soir — un développement prioritaire du téléphone. Près de la moitié des crédits des programmes d'action prioritaire y sont consacrés.

Puisque les quelques grandes firmes qui sont les fournisseurs exclusifs de l'administration des P. T. T. vont devoir, pour réaliser ce programme, accroître leurs capacités de production, pourquoi ne pas leur demander, dans le cadre du programme que j'ai esquissé tout à l'heure, de s'installer dans les régions qui souffrent du déclin de l'industrie textile ? Qui pourrait croire que le Gouvernement, compte tenu de l'importance des marchés nouveaux appelés à être passés avec l'administration des télécommunications, ne puisse inciter les fournisseurs à prendre une décision qui serait conforme à l'intérêt général ?

Enfin, une troisième solution devrait être explorée avec plus de détermination qu'elle ne l'est dans le VII^e Plan : je veux parler des possibilités de développement de l'industrie agro-alimentaire. Certes, le texte qui nous est soumis contient un programme se fixant pour objectifs d'accroître dans certains domaines sensibles la compétitivité des industries agro-alimentaires et de réduire la dépendance de la France en protéines ; mais, en-dehors de la construction de silos pour la conservation des céréales et de la modernisation du matériel de certaines caves coopératives, aucune mesure prioritaire, donc garantie par l'Etat, n'est prévue pour les autres secteurs de l'industrie alimentaire.

Le stockage, la conservation et la transformation sur place des fruits et légumes auraient des conséquences bénéfiques pour de nombreuses régions du Sud-Est de la France. Un tel programme permettrait d'abord la création d'un nombre non négligeable d'emplois, même s'il ne s'agissait parfois que d'emplois saisonniers ou à temps partiel. Il fournirait ensuite un atout important à une partie de l'agriculture méridionale, déjà frappée de plein fouet par la concurrence des pays méditerranéens, au fur et à mesure que ceux-ci bénéficieraient des orientations nouvelles de la C. E. E. Ce programme permettrait une meilleure valorisation des productions, contribuerait à la régularisation des cours et accroîtrait ainsi le revenu des exploitants et en particulier des arboriculteurs.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques suggestions que je voulais présenter à l'occasion de ce débat. Elles n'ont pas la prétention d'être exhaustives : elles veulent simplement tracer la voie et spécialement définir une orientation pour la région Rhône-Alpes, que j'ai l'honneur de représenter.

Ne favoriser que ce qui est prospère, ne développer que ce qui est déjà important : voilà l'erreur qu'il faut éviter. Sinon, les régions riches continueront de s'enrichir et les régions pauvres de s'appauvrir, auquel cas les judicieux principes du VII^e Plan sur la résorption des déséquilibres territoriaux ne seraient que des vœux pieux.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'y prendre garde. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Monsieur le ministre du travail, les rapports et documents mis à la disposition des parlementaires pour la discussion du VII^e Plan sont d'une discrétion remarquable sur l'aéronautique. On ne trouve nulle part trace de cette préoccupation, sauf dans le rapport de la commission des transports et des communications du commissariat général du Plan.

Cette question très importante est traitée en vingt-cinq lignes. C'est dérisoire ! Au surplus, ce texte ne laisse pas d'inquiéter, car il ne mentionne aucun objectif. En outre, il fait présager de fatals abandons pour notre industrie aéronautique. On y lit en effet : « Il est sans doute impossible, compte tenu du protectionnisme américain, de vendre aux Etats-Unis des avions à la construction desquels une firme américaine n'ait pas été associée. »

L'auteur de ce texte souhaite que les constructeurs français explorent, avec leurs partenaires européens, les voies d'une coopération avec l'industrie américaine — d'une coopération et non d'une sous-traitance. Voilà bien la question fondamentale !

Interrogeant, le 4 juin dernier, M. le secrétaire d'Etat aux transports sur ce problème de notre souveraineté en matière de constructions aéronautiques, je n'ai reçu de lui que des réponses dilatoires. Il m'a dit, par exemple : « Pour construire, il faut être sûr de vendre. » Or la génération des Caravelle, avions remarquables, et toutes les versions améliorées sont arrivées à bout de course. Il faut donc les remplacer là où elles volent, c'est-à-dire à Air Inter et à Air France. UTA a également besoin de nouveaux appareils.

Il y a là de larges possibilités pour les moyen et long-courriers, les Mercure et Airbus, dans leurs versions actuelles et dérivées. Or des informations récentes montrent qu'Air France est constamment priée d'acheter des DC 9 pour remplacer sa flotte de Caravelle.

Pour ce qui concerne Concorde, le Gouvernement ne déploie pas tous ses efforts pour obtenir son atterrissage à New York. Il cède à la pression américaine, car aucune mesure de rétorsion n'est engagée contre les U. S. A.

Une question claire se pose à laquelle le Gouvernement doit répondre : où en sont les conversations engagées entre la S. N. I. A. S. et Boeing ? La presse nous dit que Boeing accepterait de confier à l'Aérospatiale — mais sous son contrôle — l'étude et la fabrication de la voiture du 7 N 7 100, un bi-réacteur dérivé du 737 et qui constituerait le premier élément de la famille d'appareils des années 80. C'est de la sous-traitance, quoi qu'on en dise.

D'ailleurs, M. John Lucas, directeur de l'aviation fédérale, n'a-t-il pas déclaré récemment que les U. S. A. construiront, d'ici à 1990, un avion supersonique de seconde génération ?

En vérité, les U. S. A. ont besoin de la technologie française et le Gouvernement est prêt à la leur abandonner.

Autre réponse dilatoire : « Les programmes militaires marchent bien. » Nous demandons pour combien de temps, car la concurrence américaine est revigorée. Certes, le marché sud-africain est florissant ; mais ce sont des armes françaises qui assassinent les victimes de l'apartheid, tandis que la coopération franco-sud-africaine permet au gouvernement de Prétoria de fabriquer lui-même sous licence l'avion de combat Mirage F 1. Où est dans tout cela l'intérêt de la nation et celui des travailleurs ? Ceux qui ont permis à notre industrie d'être l'une des premières dans le monde sont licenciés, comme les 265 de Châteauroux, comme ceux des bureaux d'études de Suresnes, d'autres travailleurs sont maintenant menacés.

Quel avenir est réservé à l'Aérospatiale ? Le VII^e Plan n'en parle pas. Il faudra bien que les ouvriers, les techniciens et ingénieurs de cette branche d'industrie exigent eux-mêmes, par leur lutte, la définition et la réalisation de nouveaux programmes aéronautiques et spatiaux à caractère civil. Ils expriment déjà leur volonté d'un net redressement comportant un changement profond de la politique aéronautique, avec la nationalisation de l'ensemble de l'industrie aéronautique française, un plan à long terme et une nette priorité donnée aux fabrications civiles, seules garantes d'une politique de paix dans le monde. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2417, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2418, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Nungesser, un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, relatif à la protection de la nature (n° 2404).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2414 et distribué.

J'ai reçu de M. Boudet un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, relatif à la répression de certaines infractions à la réglementation de la coordination des transports (n° 2406).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2415 et distribué.

J'ai reçu de M. Gaussin un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à valider les décrets des 10 mai 1969 et 9 mars 1972 relatifs au comité consultatif des universités (n° 2362).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2416 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 2346 portant approbation du VII^e Plan de développement économique et social (rapport n° 2350 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 2352 de M. Fouchier, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 2408 de M. Foyer, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 24 juin, à une heure cinq.)

Le directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.
(Réunion du mardi 22 juin 1976.)

Additif au compte rendu intégral de la séance du 22 juin 1976
(Journal officiel, débats parlementaires, du 23 juin 1976) :

ANNEXE

X. — Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 25 juin 1976.

Questions orales sans débat :

Question n° 30017. — M. Lucien Pignion appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur l'avenir des instituts universitaires de technologie. Les 13 et 14 mai dernier, les directeurs d'I. U. T. ont, en effet, été informés que 108 postes d'enseignant vacants sont « gelés » et qu'une réduction de la durée hebdomadaire de l'enseignement est envisagée. Ainsi, la scolarité en présence d'étudiants serait ramenée à vingt-cinq heures par semaine, au lieu des trente heures prévues dans les normes de 1966. Des arguments pédagogiques et financiers justifiaient cette réduction des programmes : il est, en effet, reproché aux I. U. T. d'être, d'une part, un système figé et, d'autre part, le ministère prétend qu'un étudiant d'I. U. T. coûte trop cher. Or, sous le contrôle des commissions pédagogiques nationales, la conception de l'enseignement dans les I. U. T. a considérablement évolué depuis 1966 ; de plus, il ressort d'une étude récente que le diplôme d'I. U. T. est de très loin le moins coûteux des diplômes de l'enseignement supérieur. En conséquence, il lui demande : 1° de bien vouloir lui indiquer quelles sont les motivations réelles qui justifieraient cette brusque modification du système pédagogique ; 2° si elle entend donner aux

commissions pédagogiques nationales un laps de temps suffisant pour qu'elles puissent élaborer, sans contrainte et en collaboration avec tous les départements, les programmes des années à venir.

Question n° 30018. — M. Gau appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur l'absence de statut légal des services d'urgence médicale et sur les conséquences qui en résultent : multiplication, dans la région parisienne, d'organismes publics et privés qui se livrent à une concurrence peu conforme à l'intérêt général et, de façon générale, coordination insuffisante entre les divers services d'intervention et de secours. Il lui demande si elle a l'intention de soumettre au Parlement un projet de loi visant à généraliser et à mettre en ordre l'aide médicale urgente et, dans l'affirmative, quelles en seraient les dispositions essentielles.

Question n° 30015. — M. Barel, estimant que la session de printemps 1976 de l'Assemblée nationale ne devrait pas se clore sans qu'une grave affaire de collaboration avec l'occupant hitlérien ne soit évoquée appelle, une fois de plus, l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, sur le cas de Paul Touvier, deux fois condamné à mort par contumace par la justice française, toujours en liberté en France.

Au moment où devant la Cour de cassation se pose la question de l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, il lui demande s'il n'estime pas qu'un débat devant le Parlement devrait être engagé.

Question n° 30160. — M. Gouhier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur les suites données par la direction de la S. N. C. F. à la grève des cheminots de mars 1976. En effet, la S. N. C. F. a sanctionné administrativement et financièrement des dizaines de milliers de cheminots et de militants syndicaux.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient levées les sanctions dans l'ensemble du pays et pour qu'il soit mis fin à ces pratiques anti-syndicales.

Question n° 30053. — Mme Fritsch expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que les dispositions du décret n° 76-425 du 14 avril 1976 relatif à la prime de développement régional ont modifié de façon défavorable la situation, en ce qui concerne ces primes, des arrondissements de Forbach, Boulay et Sarreguemines, qui figurent dans l'annexe 2 audit décret et non pas dans l'annexe 1. Jusqu'à présent, seul le classement de ces arrondissements en zone critique a favorisé l'implantation d'industries créatrices d'emplois, permettant de répondre à l'attente des jeunes générations. La réduction du plafond des primes découragera les investisseurs étrangers ainsi que cela s'est produit dans le passé. Il ne faut pas oublier que les incitations à l'implantation industrielle sont particulièrement intéressantes sur le territoire de la Sarre et que des sociétés françaises sont ainsi amenées à investir sur ce territoire aux abords mêmes de la frontière. Les mesures spécifiques envisagées en faveur des zones frontalières n'apportent pas la compensation aux inconvénients résultant du décret du 14 avril 1976. Il s'agit de mesures très partielles qui ne concernent pas les implantations industrielles en Lorraine. Elle lui rappelle qu'au cours de la discussion au Sénat de plusieurs questions orales avec débat sur la politique d'aménagement du territoire, le 4 mai dernier, il a reconnu lui-même l'importance des problèmes qui se posent dans la zone frontalière de la Moselle tant en ce qui concerne la main-d'œuvre frontalière que la concurrence faite par les grandes sociétés qui s'établissent au-delà de la frontière, et qu'il a donné l'assurance que si, au cours des deux prochaines années, des projets précis et soumis à une concurrence internationale sont présentés à la D. A. T. A. R. les primes pourront être déplaçonnées. Elle lui demande s'il n'estime pas indispensable, compte tenu des différentes considérations exposées ci-dessus, de prendre de nouvelles décisions en ce qui concerne le classement des trois arrondissements de Forbach, Boulay et Sarreguemines, pour l'attribution de primes de développement régional.

Question n° 30016. — M. Xavier Deniau appelle d'une manière pressante l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur le caractère insuffisant de la législation et de la réglementation de l'usage des nappes d'eaux souterraines.

Cette insuffisance est la cause de conflits qui peuvent devenir graves, du fait de la sécheresse actuelle, entre les intérêts publics et les intérêts particuliers.

Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire :

1° De généraliser dans tous les départements l'application du décret du 8 août 1935 soumettant les captages à autorisation préalable ;

2° D'étendre les dispositions de l'article 642 paragraphe 3 du code civil qui selon la jurisprudence ne concernent actuellement que les sources, à l'ensemble des eaux souterraines.

Question n° 29864. — M. Vaclair rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 5 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 prévoit que l'égalité fiscale entre les commerçants et artisans et les salariés sera réalisée au 1^{er} janvier 1978.

Sachant qu'une telle réforme exige des études préalables — notamment en ce qui concerne la connaissance des revenus — il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre dans un proche avenir pour parvenir à cette réalisation.

Question n° 30134. — M. Pierre Joxe expose à M. le ministre de l'agriculture que la sécheresse qui règne actuellement sur toute la France va non seulement compromettre les récoltes mais avoir également des conséquences économiques majeures qui dépassent le domaine agricole. Enfin, elle provoquera l'accélération de l'inflation.

Les productions de blé et d'orge risquent d'être inférieures de 20 p. 100 à celles attendues. Certaines productions de fruits et légumes seront très touchées. Pour la viande bovine, l'augmentation des abatages hypothèque l'année prochaine. Mais c'est au niveau des exportations de notre pays que les conséquences seront les plus graves. Il est probable que l'excédent commercial agricole sera considérablement réduit en 1976 et encore plus en 1977.

Ce ne sont pas les dispositions d'urgence, certes nécessaires, pour enrayer la baisse du revenu agricole qui s'attaqueront au fond du problème.

Ne pense-t-il pas que la sécheresse actuelle montre l'urgence d'une véritable organisation des marchés avec des prix garantis tenant compte des charges d'exploitation et la nécessité dans ce domaine d'une planification véritable seule capable d'assurer un avenir à notre agriculture par une garantie des revenus comprenant, quand c'est nécessaire, un système complet d'indemnisation des calamités.

Question n° 30220. — M. Corrèze appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la gravité de la catastrophe que représente pour les agriculteurs la sécheresse persistante.

Il n'ignore pas que le Gouvernement envisage de prendre en septembre, lorsqu'il connaîtra mieux les effets de la sécheresse, des mesures destinées à aider les agriculteurs.

Le report à cette date des mesures d'aide en ce qui concerne les céréaliculteurs apparaît comme justifié car ce n'est qu'à cette date qu'il sera possible de connaître quels effets la sécheresse persistante a pu avoir sur la récolte des céréales.

En revanche, c'est dès maintenant que les éleveurs subissent de plein fouet les effets de la catastrophe. C'est donc dès maintenant qu'il importe de prendre des mesures en faveur des éleveurs.

Il lui demande si telle est l'intention du Gouvernement et souhaiterait savoir quelles mesures celui-ci a d'ores et déjà envisagées.

Question n° 30227. — M. Hamel appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, sur les informations qu'il a reçues des trois députés de l'Onest lyonnais et du Beaujolais en liaison avec la chambre d'agriculture et la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Rhône et de la direction départementale de l'agriculture sur la situation angoissante de milliers de familles d'agriculteurs sinistrés par la sécheresse dans ce département où le Rhône à quelques kilomètres de Lyon peut être traversé à pied, ce qui donne la mesure d'une sécheresse particulièrement dramatique sur le plateau de Coudrieu, les cantons de Saint-Symphorien-sur-Coise, Givors, d'Arbresle, Vaugneray et la partie non irriguée du canton de Mornant.

Il lui demande quelles directives il a données à la préfecture du Rhône pour :

- a) Accélérer l'évaluation du sinistre subi par chacun des exploitants agricoles sinistrés de ces six cantons ;
- b) Prévoir l'approvisionnement en fourrage et autres aliments du bétail des éleveurs pour éviter au maximum l'abattage du bétail ;
- c) Soutenir les cours de la viande à la production ;
- d) Évaluer le sinistre subi par les arboriculteurs et producteurs de fruits ainsi que par des agriculteurs dont les récoltes de céréales, de pommes de terre, de tabac, sont en totalité ou partiellement perdues ;
- e) Éviter la spéculation sur les aliments du bétail et les marchés de la viande et des fruits et légumes ;
- f) Permettre au Crédit agricole de procurer des avances de trésorerie ou d'autoriser des reports d'échéance pour les agriculteurs dont les ressources sont épuisées par les conséquences de la sécheresse ;
- g) Assurer l'approvisionnement en eau des communes des Monts du Lyonnais qui en sont actuellement dépourvues, grâce au concours des camions citernes de l'armée par exemple ;
- h) Contribuer pour les années à venir à une politique de développement des ressources en eau de cette région naturelle des Monts du Lyonnais, notamment par la création de barrages qui retenant les eaux de pluie de l'hiver permettraient de pallier les conséquences de l'abaissement de la nappe phréatique de la vallée du Rhône.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Agriculture (mesures en faveur des éleveurs victimes de la sécheresse).

30220. — 23 juin 1976. — **M. Corrèze** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la gravité de la catastrophe que représente pour les agriculteurs la sécheresse persistante. Il n'ignore pas que le Gouvernement envisage de prendre en septembre, lorsqu'il connaîtra mieux les effets de la sécheresse, des mesures destinées à aider les agriculteurs. Le report à cette date des mesures d'aide en ce qui concerne les céréaliculteurs apparaît comme justifié car ce n'est qu'à cette date qu'il sera possible de connaître quels effets la sécheresse persistante a pu avoir sur la récolte des céréales. En revanche, c'est dès maintenant que les éleveurs subissent de plein fouet les effets de la catastrophe. C'est donc dès maintenant qu'il importe de prendre des mesures en faveur des éleveurs. Il lui demande si telle est l'intention du Gouvernement et souhaiterait savoir quelles mesures celui-ci a d'ores et déjà envisagées.

Exploitants agricoles (situation critique dans la région du Rhône par suite de la sécheresse).

30227. — 24 juin 1976. — **M. Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les informations qu'il a reçues des trois députés de l'Ouest lyonnais et du Beaujolais en liaison avec la chambre d'agriculture et la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Rhône et de la direction départementale de l'agriculture sur la situation angoissante de milliers de familles d'agriculteurs sinistrés par la sécheresse dans ce département où le Rhône, à quelques kilomètres de Lyon, peut être traversé à pied, ce qui donne la mesure d'une sécheresse particulièrement dramatique sur le plateau de Coudrieu, les cantons de Saint-Symphorien-sur-Coise, Givors, d'Arbresle, Vaugneray et la partie non irriguée du canton de Mornant. Il lui demande quelles directives il a donné à la préfecture du Rhône pour : a) accélérer l'évaluation du sinistre subi par chacun des exploitants agricoles sinistrés de ces six cantons ; b) prévoir l'approvisionnement en fourrage et autres aliments pour le bétail des éleveurs pour éviter au maximum l'abatage du bétail ; c) soutenir les cours de la viande à la production ; d) évaluer le sinistre subi par les arboriculteurs et producteurs de fruits ainsi que par des agriculteurs dont les récoltes de céréales, de pommes de terre, de tabac, sont en totalité ou partiellement perdues ; e) éviter la spéculation sur les aliments du bétail et les marchés de la viande et des fruits et légumes ; f) permettre au crédit agricole de procurer des avances de trésorerie ou d'autoriser des reports d'échéance pour les agriculteurs dont les ressources sont épuisées par les conséquences de la sécheresse ; g) assurer l'approvisionnement en eau des communes des monts du Lyonnais qui en sont actuellement dépourvues, grâce au concours des camions citernes de l'armée par exemple ; h) contribuer pour les années à venir à une politique de développement des ressources en eau de cette région naturelle des monts du Lyonnais, notamment par la création de barrages qui, retenant les eaux de pluie de l'hiver, permettraient de pallier les conséquences de l'abaissement de la nappe phréatique de la vallée du Rhône.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133.

« 6. Font l'objet d'un rappel public au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Ecole polytechnique (problème posé par son éventuel transfert en banlieue).

30185. — 24 juin 1976. — **M. Fiszbin** appelle l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur les problèmes que pose l'éventuel transfert de l'école polytechnique en banlieue, selon le projet retenu par le Gouvernement. Ce transfert se heurte à une très large opposition aussi bien des élèves et des anciens élèves de l'école que de la population du quartier. Il s'agit là d'un problème d'importance nationale, étant donné le haut potentiel scientifique de cette école. Il serait inacceptable que du fait de son transfert, son environnement culturel et son potentiel scientifique soient mutilés. Il lui demande donc de préciser les intentions du Gouvernement quant à l'avenir de l'école polytechnique car, alors que le transfert devait être coordonné à celui d'autres grandes écoles, des informations récentes ont assuré qu'aucune de celles-ci ne viendrait s'installer à Palaiseau. Il attire son attention sur les convoitises que fait naître chez les spéculistes de la spéculation immobilière, la libération, en plein centre historique de Paris, de 35 000 mètres carrés de terrains.

Entreprises conséquences pour les travailleurs et l'emploi du transfert de l'entreprise C.I.T. Alcatel dans la zone industrielle de Trappes (Yvelines).

30186. — 24 juin 1976. — **M. Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur le mécontentement de l'ensemble du personnel de l'entreprise C.I.T. Alcatel dont le transfert dans la zone industrielle de Trappes (Yvelines) est prévu entre le 1^{er} janvier 1977 et le 1^{er} avril 1977. Cette entreprise qui a récemment fait construire des locaux à Nozay (Essonne) déclare qu'à présent, il lui est impossible de s'y maintenir. Cette décision de transfert a été prise sans que soit consulté le comité d'établissement qui a été mis ainsi devant le fait accompli. Les 1 400 travailleurs de l'entreprise sont concernés. Par ailleurs, lors du précédent transfert, environ 400 d'entre eux ont acquis leur logement dans la région de Nozay avec l'appui de la direction. Ces derniers ne pourront suivre étant donné le manque notoire de liaison entre ces deux régions. L'entreprise C.I.T. Alcatel se targuera après ce transfert d'avoir créé nombre d'emplois nouveaux dans le département des Yvelines alors qu'elle en aura supprimé autant dans l'Essonne. Ce département étant déjà dans une situation dramatique en matière d'emploi, une telle décision ne peut que l'aggraver. C'est pourquoi, il lui demande de prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'une solution soit enfin trouvée conjointement avec les travailleurs et d'intervenir pour que des négociations s'ouvrent au plus tôt.

Commissariat à l'énergie atomique (reconduction du marché de radio-éléments avec l'assistance publique).

30187. — 24 juin 1976. — **M. Vizet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la lettre adressée par le sous-directeur de l'assistance publique de Paris aux chefs de service de médecine nucléaire le 10 juin 1976. Cette lettre par la démarche qu'elle implique a suscité une émotion considérable parmi le personnel des laboratoires des radio-éléments du C.E.A. à Saclay. Elle pose un problème grave : à savoir la pression exercée par un fonctionnaire de haut grade de l'administration pour favoriser l'accès d'une entreprise privée étrangère à un marché dont la réalisation par le C.E.A. avait toujours donné satisfaction, notamment la garantie de la qualité et qui risquerait de ne plus être assurée dans le cas d'un monopole d'une entreprise privée dont le but fondamental est le profit. En effet, elle concerne l'achat par l'assistance publique des radio-éléments à la filiale française Isotec de la firme britannique Amersham, sous le prétexte que le C.E.A. a supprimé la remise de 7,5 p. 100 accordée auparavant à l'assistance publique. Cette société accorderait la même remise si son chiffre d'affaires avec l'assistance publique dépassait 2 millions de francs (hors taxe) et ce, sous forme de produits gratuits. Il est inadmissible qu'une administration telle que l'assistance publique passe un marché avec une société privée étrangère, de surcroît, au détriment d'un service public qui garantit un matériel toujours plus perfectionné, d'autant que porter atteinte au département de radio-éléments du C.E.A. c'est, à terme, se priver de recherche pour des produits nouveaux. C'est pourquoi, il lui demande ce qu'elle compte faire pour que le marché de radio-éléments entre l'assistance publique et le C.E.A. soit reconduit, évitant de plus, ainsi, la fermeture d'un laboratoire de fabrication et de recherche avec toutes les conséquences qui en découleront pour le personnel concerné.

Assurance invalidité (publication des textes d'application du décret n° 74-820 du 25 septembre 1974).

30188. — 24 juin 1976. — **M. Montdargent** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation faite aux personnes mises en invalidité, qui perçoivent des pensions à un taux provisoire. Il s'agit de personnes pour lesquelles l'étude de leur dossier fait référence au décret n° 74-820 du 25 septembre 1974. Aucun texte d'application n'ayant fait suite à ce décret, un nombre croissant de dossiers restent en attente de liquidation définitive, dans les caisses régionales d'assurance maladie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de régulariser la situation parfois dramatique des personnes pénalisées par ce retard inadmissible des textes d'application.

Etrangers (procédure d'expulsion entreprise contre un travailleur malien).

30189. — 24 juin 1976. — **M. Montdargent** proteste vivement auprès de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, contre sa décision d'entreprendre une nouvelle procédure d'expulsion, dite « normale » contre le travailleur malien M. Moussa Konate, alors même que le Conseil d'Etat vient d'ordonner le sursis à l'exécution de l'arrêté d'expulsion et ainsi le retour de M. Konate

en France. Désavoué par la cour suprême, le Gouvernement persiste dans une politique autoritaire qui s'est traduite dans la dernière période par l'expulsion de 18 travailleurs immigrés à la suite des grèves de loyers dans les foyers Sonacotra. Cette attitude est parfaitement contradictoire avec le langage que tient la majorité actuelle lorsqu'elle disserte sur la liberté. Rappelons que l'article 25 de la proposition de loi déposée par MM. Foyer, Labbé, Chinaud et Max Lejeune prévoit que « les étrangers entrés régulièrement en France ne peuvent être expulsés que si leur présence constitue une menace grave pour l'ordre public ». Ils doivent au préalable être entendus par un organisme collégial comprenant au moins un magistrat. Les expulsions collectives d'étrangers sont interdites. La nouvelle procédure d'expulsion à laquelle Monsieur le ministre de l'intérieur veut recourir ne présente pas les garanties nécessaires puisqu'elle consiste à faire comparaître M. Konate devant une commission qui ne relève pas de l'autorité judiciaire. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette atteinte aux principes généraux de notre droit qui veulent que le juge soit garant des libertés individuelles.

Chemins (levée des sanctions prises par la direction de la S.N.C.F. pour faits de grève).

30190. — 24 juin 1976. — **M. Leroy** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur les suites données par la direction de la S.N.C.F. à la grève des cheminots de mars 1976. Les cheminots avaient alors engagé une action revendicative d'ampleur nationale pour faire échec à la signature d'un accord salarial dont les limites, fixées à l'avance par le Gouvernement et la direction de l'entreprise, sont destinées à renforcer leur exploitation et à leur faire subir le poids d'une crise dont ils ne sont pas responsables. Tout au long des discussions et malgré les efforts déployés par les syndicats, la direction de la S.N.C.F. a eu une attitude négative : c'est elle qui n'a pas utilisé les périodes de préavis de grève précédant le 18 puis le 22 mars afin de négocier sérieusement ; c'est elle qui informait par téléphone de l'annulation de la table ronde du 22 mars quelques heures avant sa tenue ; c'est elle qui, le 22 mars, après avoir accepté de rencontrer une délégation refusait de la recevoir, montrant ainsi un évident mépris à l'égard des cheminots venus manifester pour leurs revendications à Paris. Ensuite la direction de la S.N.C.F. a sanctionné administrativement et financièrement des dizaines de milliers de cheminots et militants syndicaux. Ainsi, le 21 mai dernier, à Rouen, le directeur régional, les représentants des organisations syndicales régionales, se sont adressés en commun au directeur général de la S.N.C.F. pour demander la levée des sanctions infligées aux cheminots de la région de Rouen. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette demande soit prise en considération, pour que soient levées les sanctions dans l'ensemble du pays et pour qu'il soit mis fin aux pratiques antisyndicales de la S.N.C.F.

Etablissements scolaires (création de nouvelles sections et abaissement des effectifs par classe au lycée de Châlon-sur-Marne).

30191. — 24 juin 1976. — **M. Rallie** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du lycée d'Etat mixte de Châlon-sur-Marne. La baisse globale des effectifs dans cet établissement nécessite d'urgence la création de sections nouvelles permettant de proposer un éventail de formation plus large et ainsi d'accueillir un plus grand nombre d'élèves. Les créations demandées par le conseil d'administration : secondes T4, AB1, AB2, section Espagnol, première langue, vont dans ce sens et répondent aux intérêts des élèves, des enseignants et de l'administration de ce lycée d'Etat. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre favorablement aux vœux du conseil d'administration de cet établissement, à savoir : procéder aux créations telles qu'elles sont exprimées plus haut ; abaisser progressivement à vingt-cinq les effectifs des classes, toutes mesures permettant d'éviter la suppression de postes d'enseignants, d'assurer de meilleures conditions d'enseignement et de garantir à terme l'existence du lycée.

Etablissements scolaires (maintien du poste d'enseignement long en technologie au C.E.S. Rabelais d'Hénin-Beaumont (Pas-de-Calais)).

30192. — 24 juin 1976. — **M. Legrend** informe **M. le ministre de l'éducation** de la protestation des parents d'élèves et des enseignants du C.E.S. Rabelais d'Hénin-Beaumont, contre la décision de supprimer un poste d'enseignement long en technologie. Rien ne justifie une telle décision, sauf celle de faire l'économie d'un poste, au détriment de la formation des élèves. En effet, les effectifs de l'établissement prévus pour 1976-1977 seront en légère augmentation par rapport à cette année. Ce poste est le seul existant en enseignement long dans ce C.E.S. pour cette discipline. Cette suppression ne correspond absolument pas aux demandes formulées par le

chef d'établissement. En conséquence, ne pensez-vous pas qu'il est urgent de rassurer les parents d'élèves, les enseignants et les élèves en maintenant le poste d'enseignement long en technologie au C.E.S. Rebelais d'Hévin-Beaumont.

Carte scolaire (création de nouvelles sections et construction d'établissements dans le district Hévin-Carvin).

30193. — 24 juin 1976. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation scolaire du district Hévin-Carvin. Sur 1 703 élèves de troisième, 170 ont quitté l'école en cours d'année pour entrer dans la vie active sans aucune formation professionnelle. Parmi les élèves orientés vers un brevet d'études professionnelles, 123 sont actuellement sans affectation. Parmi les quinze sections de brevet d'études professionnelles existant dans le district, neuf étaient pléthoriques. Certains élèves ont reçu une proposition d'affectation dans des sections qu'ils n'avaient pas toujours demandée. A noter que l'on peut prévoir, dans les années à venir, une population scolaire au moins identique en troisième à celle de l'année 1976. Au niveau des C.A.P. en trois ans, le district s'est toujours trouvé devant une situation difficile pour l'admission en section industrielle « garçons ». Pour les 160 places que peut offrir le district en C.A.P. commerce, 150 demandes ont été enregistrées. Pour les 200 places affectées en industriel garçon, il y a 340 demandes. Plus de soixante élèves ayant demandé une entrée en C.M.P. ont été affectés en section préprofessionnelle. Malgré cette situation, soixante-cinq élèves demeurent sans affectation. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de retenir les propositions suivantes : 1^o création de deux sections sanitaires et sociales en brevet d'études professionnelles. Le district en déficit a besoin de ces qualifications d'assistants sociaux, infirmières et puéricultrices. A noter que des projets d'équipements hospitaliers sont programmés dans le district. 2^o Création d'un C.E.T. bâtiment-gros œuvre, menuiserie bâtiment, peinture, vitrerie, couverture, les élèves du district ne trouvant pas de places dans les autres centres. 3^o Création au C.E.T. d'Oignies d'une section électricité automobile et tôlerie-peinture. 4^o Activer l'étude d'un C.E.T. mixte industriel à Carvin inscrit à la carte scolaire depuis plusieurs années.

Inspection du travail (nomination d'un inspecteur à Calais et création de deux sections à Lens et Béthune (Pas-de-Calais)).

30194. — 24 juin 1976. — **M. Legrand** précise à nouveau à **M. le ministre du travail** que les réponses à sa question n° 25447 du 10 janvier 1976 (*Journal officiel* du 14 février 1976) et celle n° 25926 du 6 mars 1976 (*Journal officiel* du 27 mai 1976), concernant les sections d'inspection du travail dans le Pas-de-Calais, ne correspondent pas à la situation exacte de ce service dans ce département. 1^o Il considère qu'il est urgent de remplacer l'inspecteur de Calais, car, depuis maintenant trente-trois ans, les sections de Calais et de Boulogne fonctionnent avec un seul inspecteur. Actuellement, l'inspecteur de Boulogne-sur-Mer fait l'intérim de la section de Calais qui ne possède, pour tout agent de contrôle, qu'un contrôleur. 2^o Les sections de Lens et de Béthune sont des sections de 60 000 salariés — leur situation est dramatique, chacune de ces sections devrait être doublée, puisque, selon un de ses récents discours, l'cci s'oriente vers des sections comportant 25 000 salariés. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas qu'il est des plus urgent de nommer un inspecteur du travail à Calais et de créer deux nouvelles sections dans les secteurs de Lens et de Béthune.

Accidents de trajet (adaptation de la législation aux horaires variables).

30195. — 24 juin 1976. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les inconvénients qui découlent de l'application des horaires variables dans certaines entreprises. En fonction de ces nouveaux horaires, les salariés peuvent utiliser à leur guise les plages horaires ainsi libérées, ce qui implique que le trajet du domicile au lieu de travail est rarement direct et qu'en cas d'accident ils ne peuvent bénéficier de la législation sur les accidents de trajet. Une adaptation de la législation s'avère donc indispensable pour tenir compte des situations nouvelles créées par l'application des horaires variables. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour que les travailleurs soient effectivement couverts par la législation sur les accidents du travail pendant leur trajet jusqu'à leur entreprise.

Zones défavorisées (revalorisation de l'I.S.M. et définition d'un régime d'aide aux zones de piémont).

30196. — 24 juin 1976. — **M. Maisonnat** signale à **M. le ministre de l'agriculture** l'inquiétude des milieux agricoles concernant la politique d'aide aux zones défavorisées. En effet, en ce qui concerne les zones de montagne, l'I.S.M. n'a toujours pas été revalorisée

depuis 1972 et a perdu une grande partie de sa valeur. Par ailleurs, en ce qui concerne les zones de piémont, si des propositions de classement ont bien enfin été faites aux autorités de Bruxelles, aucun crédit ne serait prévu. D'après certaines informations en sa possession, au budget 1977 pour financer d'éventuelles aides dont le régime serait d'ailleurs à définir. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre : 1^o pour revaloriser le montant de l'I.S.M. ; 2^o pour définir avec les représentants de la profession et les élus un régime d'aide pour les zones de piémont ; 3^o pour prévoir dès le budget 1976 les dispositions nécessaires à son financement.

Zones de montagne (financement de l'indemnité spéciale de montagne pour les nouvelles communes classées).

30197. — 24 juin 1976. — **M. Maisonnat** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que, par arrêté du 25 avril 1976, un certain nombre de communes ou partie de communes ont été classées en zone de montagne. Cette classification ouvre droit, dès 1976, pour tous les agriculteurs concernés, à toutes les aides correspondant à la zone de montagne et, plus particulièrement, à l'indemnité spéciale de montagne. Cependant, les milieux agricoles intéressés, constatant qu'aucun crédit supplémentaire n'a été prévu, craignent, avec juste raison, que dans ces conditions les agriculteurs nouvellement classés éprouvent quelques difficultés à percevoir dès 1976 les aides auxquelles ils ont droit. Il lui demande donc de prendre toutes les dispositions nécessaires, tant sur le plan administratif que financier, afin que les agriculteurs concernés puissent bénéficier rapidement et sans difficulté de toutes les aides de la zone de montagne.

Formation professionnelle et promotion sociale (insuffisance des crédits affectés à la région Rhône-Alpes).

30198. — 24 juin 1976. — **M. Maisonnat** signale à **M. le Premier ministre** l'inquiétude et le mécontentement profonds soulevés par le montant insuffisant de l'enveloppe régionale Rhône-Alpes de la formation professionnelle, ainsi que par sa répartition. Cette enveloppe est très inférieure aux besoins de la région, surtout si l'on tient compte que les crédits préformation des jeunes y ont été inclus. Par ailleurs, les orientations choisies par la préfecture de région contre l'avis unanime des représentants des syndicats participant au comité régional privilégient les actions conjoncturelles liées à la situation de l'emploi aux dépens des actions de promotion sociale qui ont pourtant fait leurs preuves et sont particulièrement appréciées des travailleurs. Ainsi, après la promesse d'un budget autonome, ce qui d'ailleurs aurait été logique, le secteur préformation jeunes, dont les conditions actuelles de fonctionnement ne sont pas satisfaites et qui appelle les plus extrêmes réserves quant à sa finalité, représente le tiers de l'enveloppe. Dans ces conditions, en l'absence de toute augmentation globale des crédits, la part de la promotion sociale diminue de 9 p. 100. Le maintien de cette répartition aboutirait à une remise en cause de l'ensemble des formations publiques de promotion sociale, particulièrement dans l'académie de Grenoble, avec : 1^o réduction immédiate de 20 p. 100 de l'activité du C.U.E.F.A. et à court terme de 50 p. 100 ; 2^o réduction de 50 p. 100 de la subvention de la Maison de la promotion sociale ; 3^o suppression pure et simple de nombreux cycles de promotion sociale des C.E.T., lycées techniques et universités. De ce fait, certaines zones de l'académie de Grenoble deviendront le désert pour la promotion sociale, notamment Vienne, Bourgoin, Valence, Romans, Chambéry. Pour toutes ces raisons, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre le maintien intégral de tous les cycles de promotion sociale, présentement menacés, et pour assurer le développement indispensable des activités des établissements publics particulièrement appréciées dans ce secteur.

Conflits du travail

(expulsion des travailleurs en grève de la Société Amtec-France).

30199. — 24 juin 1976. — **M. Houël**, informé de l'expulsion des travailleurs de la Société Amtec-France des lieux de travail qu'ils occupent depuis le 9 avril 1976, demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, si c'est la solution proposée par la société libérale avancée alors que depuis des mois ces travailleurs luttent pour sauvegarder leur outil de travail et leur gagne-pain, cette entreprise étant rentable et pouvant, par ses produits exportés, faire rentrer des devises si nécessaires à l'économie nationale. Il souhaite connaître la réponse de **M. le ministre** sur cette affaire.

Conflits du travail

(expulsion des travailleurs en grève de la Société Amtec-France).

30200. — 24 juin 1976. — **M. Houël** fait connaître à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, que les travailleurs de la Société Amtec-France, qui occupent leur usine depuis le 9 avril 1976, sont

expulsés à la suite d'une décision du tribunal des référés. Il s'étonne, alors que le problème du maintien de l'emploi des travailleurs de cette entreprise est posé depuis de nombreux mois et qu'aucune réponse satisfaisante n'a été donnée, que soit appliquée une décision d'expulsion avec le concours de la force publique. Il lui demande si des travailleurs occupant leur entreprise pour défendre leur outil de travail méritent d'être expulsés par les forces de police alors que depuis de mois ils demandent aux pouvoirs publics de régler leur situation, ce qui est possible, la Société Amtec produisant une fabrication unique en France susceptible d'être exportée. De ce fait, le maintien de l'activité de cette entreprise est d'un intérêt national. Il lui demande si c'est ainsi que se désigne, aux yeux des travailleurs de cette entreprise en particulier et de tous ceux de l'industrie de la machine-outil en général, la société libérale avancée chère au Président de la République.

Allocations de chômage (conditions d'attribution aux salariés classés en invalidité 1^{re} catégorie travaillant à temps partiel et privés d'emploi).

30201. — 24 juin 1976. — **Mme Chonavel** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation qui est faite aux salariés, classés en invalidité 1^{re} catégorie, capables d'exercer une activité rémunérée. En effet, ces malades, lorsqu'ils sont licenciés d'un emploi à temps partiel et régulièrement inscrits à l'Agence pour l'emploi, se voient refuser l'allocation d'aide publique s'ils ne peuvent fournir la décision écrite du médecin-conseil de leur centre de sécurité sociale autorisant de travailler à mi-temps. Des démarches effectuées auprès des chefs de centre de la sécurité sociale et de la caisse invalidité révèlent que la législation en vigueur ne prévoit pas la délivrance par le médecin-conseil d'une telle attestation étant donné la définition des conditions de travail en invalidité 1^{re} catégorie. Cette attestation n'est délivrée qu'aux malades « non invalides » pour une reprise de travail à temps partiel, après un arrêt maladie de longue durée. En conséquence, elle lui demande que des modifications soient apportées au texte administratif afin que les malades, déjà jurement éprouvés, ne soient pas, de plus, en butte à des tracasseries administratives leur faisant perdre leur droit.

Armement (modalités de participation de la France au symposium franco-allemand de Munich sur les nouvelles voies de coopération).

30202. — 24 juin 1976. — **M. Villon** demande à **M. le ministre de la défense** quelles sont les « nouvelles voies de coopération » qui furent tracées, selon le *Bulletin* n° 16 du 28 avril (édité par l'office de presse du gouvernement de la R. F. A.) par le symposium franco-allemand sur l'armement qui s'est tenu à Munich du 6 au 8 avril dernier, et quels furent les représentants du Gouvernement et des « milieux économiques » français qui y ont participé.

Routes (financement par l'Etat de la réalisation dans l'Allier de la route transversale Centre Europe—Atlantique).

30203. — 24 juin 1976. — **M. Villon** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur le projet de construction de la route transversale dite « Centre Europe—Atlantique » ou « axe Est-Ouest » qui, devant relier la façade atlantique à la Suisse et à l'Allemagne, a une importance indéniable pour l'aménagement du territoire national, mais qui comportera pour le département de l'Allier, à côté d'avantages supposés mais incertains, des conséquences négatives certaines, par exemple en réduisant le nombre des automobilistes qui s'y arrêteront pour une escale de repos ou de restauration. Il lui signale que, pourtant, le département de l'Allier a déjà englouti 250 millions dans la construction d'un tronçon de 10 kilomètres de cette route, tronçon actuellement sans aucune utilité et que le conseil général se refuse d'y investir un nouveau crédit de 280 millions qui aurait pour conséquence l'augmentation sensible des impôts départementaux et la réduction des investissements vraiment utiles au département, mais ne ferait avancer que modestement les travaux de construction de l'axe et ne garantirait nullement la réalisation des branches à réaliser dans les autres départements concernés. Il lui demande s'il n'estime pas que la construction de cette route rapide d'intérêt national et international doit être décidée au niveau gouvernemental et financée par le budget de l'Etat et quelles mesures il compte prendre pour en assurer la réalisation au cours du VII^e Plan.

Centres de vacances et de loisirs (gratuité des frais de formation des animateurs).

30204. — 24 juin 1976. — **M. Villon** rappelle à **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** ses déclarations d'intention de donner la priorité à la formation des cadres de centres de vacances et de loisirs. Il lui signale : 1° que les organismes habilités à former des cadres constatent que la participation de l'Etat aux

frais des stages de formation est réduite et n'atteint, par exemple dans l'académie de Clermont et pour une des associations concernées, pas les 10 p. 100 du prix de revient ; 2° que ces organismes s'élèvent contre les mesures de contingentement des stagiaires bénéficiant de la prise en charge, qui alourdit encore la contribution imposée aux stagiaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aboutir à la gratuité des frais d'enseignement des animateurs.

Théâtres (aide financière permettant la poursuite des activités du Théâtre Oblique, à Paris [11]).

30205. — 24 juin 1976. — **M. Chambaz** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** quelles mesures il compte prendre pour permettre au Théâtre Oblique de poursuivre et développer son travail de création artistique et d'animation culturelle dans le onzième arrondissement de Paris. Il lui rappelle que cet arrondissement serait particulièrement frappé par la disparition de ce théâtre qui tend à développer des interventions polyvalentes qui retiennent l'attention des créateurs des diverses disciplines, comme du public.

Allocation supplémentaire du F. N. S. (non prise en compte dans le plafond de ressources des pensions d'ascendants de « morts pour la France »).

30206. — 24 juin 1976. — **M. Odru** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que les parents qui ont perdu un enfant « mort pour la France » et qui n'ont pour vivre que l'allocation vieillesse et l'allocation supplémentaire du F. N. S. ne bénéficient d'aucun avantage par rapport aux autres allocataires puisque leur pension d'ascendants est prise en compte pour le calcul du plafond donnant droit à l'allocation du F. N. S. et ils constatent avec colère à chaque augmentation de cette pension que leur revenu reste stationnaire puisque l'allocation du F. N. S. est réduite du montant de cette augmentation ! Il lui demande s'il n'estime pas cette situation scandaleuse et s'il ne croit pas devoir prendre une initiative pour qu'il ne soit pas tenu compte du montant de la pension d'ascendant dans le calcul des ressources donnant droit à l'allocation supplémentaire du F. N. S.

Allocation supplémentaire du F. N. S. (non prise en compte dans le plafond de ressources des pensions d'ascendant de « mort pour la France »).

30207. — 24 juin 1976. — **M. Odru** signale à **M. le ministre du travail** que les parents qui ont perdu un enfant « mort pour la France » et qui n'ont pour vivre que l'allocation vieillesse et l'allocation supplémentaire du F. N. S. ne bénéficient d'aucun avantage par rapport aux autres allocataires puisque leur pension d'ascendant est prise en compte pour le calcul du plafond donnant droit à l'allocation du F. N. S. et ils constatent avec colère à chaque augmentation de cette pension que leur revenu reste stationnaire puisque l'allocation du F. N. S. est déduite du montant de cette allocation. Il lui demande s'il n'estime pas cette situation scandaleuse et s'il ne croit pas devoir prendre une initiative pour qu'il ne soit pas tenu compte du montant de la pension d'ascendant dans le calcul des ressources donnant droit à l'allocation supplémentaire du F. N. S.

Allocation supplémentaire du F. N. S. (non prise en compte dans le plafond de ressources des pensions d'ascendant de « mort pour la France »).

30208. — 24 juin 1976. — **M. Odru** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les parents qui ont perdu un enfant « mort pour la France » et qui n'ont pour vivre que l'allocation vieillesse et l'allocation supplémentaire du F. N. S. ne bénéficient d'aucun avantage par rapport aux autres allocataires puisque leur pension d'ascendant est prise en compte pour le calcul du plafond donnant droit à l'allocation du F. N. S. et ils constatent avec colère à chaque augmentation de cette pension que leur revenu reste stationnaire puisque l'allocation du F. N. S. est déduite du montant de cette allocation. Il lui demande s'il n'estime pas cette situation scandaleuse et s'il ne croit pas devoir prendre une initiative pour qu'il ne soit pas tenu compte du montant de la pension d'ascendant dans le calcul des ressources donnant droit à l'allocation supplémentaire du F. N. S.

Impôt sur le revenu (déductibilité des intérêts d'emprunts contractés pour la transformation d'une grange en habitation principale).

30209. — 24 juin 1976. — **M. Darnis** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si un contribuable construisant dans une grange, ancien bâtiment d'exploitation agricole, son habitation principale composée de quatre pièces, peut, en application de l'article 156-II (1 bis) du C. G. I., porter en déduction les intérêts d'emprunt

et les frais d'acte de prêts dans sa déclaration de revenus. Ledit bâtiment se composait uniquement des murs extérieurs et de la toiture. Il lui précise que : 1^o la grange n'avait ni fenêtre, ni porte-fenêtre ; 2^o qu'un permis de construire a été délivré le 3 juillet 1974 ; 3^o que l'immeuble a changé de destination.

Baux ruraux (conséquences de la modification du code rural en matière d'action en répétition à l'encontre du bailleur).

30210. — 24 juin 1976. — M. Palewski rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, que l'article 27 de la loi n° 75-632 du 15 juillet 1975 portant modification du statut du fermage a donné une nouvelle rédaction au dernier alinéa de l'article 850-1 du code rural. Aux termes du nouveau texte, l'action en répétition à l'encontre du bailleur demeure recevable pendant toute la durée du bail initial et des baux renouvelés et même plus longtemps encore en cas d'exercice du droit de reprise. Or, le premier alinéa de l'article 850-1 du code rural, non modifié, ayant une teneur pénale, il lui demande comment concilier désormais la rédaction de l'article 850-1 du code rural avec l'article 10 du code de procédure pénale qui refuse d'engager l'action civile après le délai de prescription de l'action publique.

Caisses d'épargne (taux d'intérêt des prêts immobiliers provenant de fonds des caisses d'épargne).

30211. — 24 juin 1976. — M. Ferretti a l'honneur d'attirer l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la véritable injustice dont sont victimes près de 1500 familles qui ont souscrit un emprunt auprès de la société anonyme départementale de crédit immobilier de la Moselle. Cet organisme, créé pour mettre à la disposition des personnes peu fortunées des prêts en fonds d'Etat, a pour une certaine part d'entre eux substitué à ces fonds des fonds provenant des caisses d'épargne. Dans ce dernier cas, l'intérêt est indexé sur celui que versent ces caisses à leurs déposants. Il arrive de trouver le cas de voisins ayant construit des maisons jumelles qui, compte tenu de la hausse des taux d'intérêt, remboursent à des annuités sensiblement différentes suivant que le prêt provient de fonds d'Etat ou de caisses d'épargne. Cette injustice est d'autant plus frappante que les bénéficiaires des prêts n'ont pas été en mesure de choisir la nature des fonds dont ils bénéficiaient. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas possible de considérer que les prêts accordés avec les fonds des caisses d'épargne ne sont que des prêts relais et que par conséquent ils peuvent être remplacés par des fonds d'Etat.

Assurance-vieillesse (relèvement du taux des pensions de réversion).

30212. — 24 juin 1976. — Mme Thome-Patenôtre appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la pension de réversion des veuves. Celle-ci est actuellement fixée à 50 p. 100 de celle du conjoint et, étant donné qu'en cas de décès les charges restent sensiblement identiques, les ressources sont brutalement réduites et la situation pour beaucoup d'entre elles, du jour au lendemain, devient extrêmement difficile. Elle lui demande, étant donné que la situation économique actuelle devient de plus en plus difficile pour les personnes âgées et retraitées, s'il ne serait pas possible d'envisager une amélioration de ce taux, qui pourrait être de 66 p. 100, et si cette question pourrait être mise à l'ordre du jour des débats parlementaires.

D. O. M. (redevance acquittée par les Réunionnais inscrits aux cours du centre national de télé-enseignement).

30213. — 24 juin 1976. — M. Fontaine signale à M. le ministre de l'éducation qu'en raison de l'éloignement, de nombreux Réunionnais suivent les cours du centre national de télé-enseignement, organisme d'Etat. A titre de contribution, il leur est demandé le paiement d'une redevance annuelle qui s'élève à 270 francs. Dans les mêmes conditions, en métropole, la part contributive est fixée à 120 francs. Il lui demande donc les raisons de cette différence de traitement et il serait heureux de savoir s'il est envisagé, dans un souci d'égalité de chances, d'harmoniser le système.

Secte Moon (publication des résultats de l'enquête sur ses activités).

30214. — 24 juin 1976. — M. René Ribière demande à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, s'il a l'intention de divulguer les résultats de l'enquête, confiée par ses soins en 1975 au procureur général près la Cour d'appel de Paris, sur les activités de l'organisation dite secte de Moon. Les parents d'enfants mineurs ayant rejoint cette secte provisoirement ou durablement souhaiteraient, légitimement, être informés de l'attitude du Gouvernement français vis-à-vis de celle-ci et savoir si l'enquête a ou non révélé des pratiques légalement répréhensibles lors du recrutement de ses adhérents.

Gendarmerie (mesures en faveur des officiers et sous-officiers retraités).

30215. — 24 juin 1976. — M. Paul Durrafour appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur l'insuffisance des dispositions prévues en faveur des officiers et sous-officiers retraités de la gendarmerie par la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975 modifiant le statut général des militaires et par ses textes d'application. Si la reconnaissance de la spécificité du grade de gendarme, qui se situe entre les grades de sergent et de sergent-chef, apporte à cette catégorie de sous-officiers de la gendarmerie une certaine amélioration indiciaire, elle ne tient cependant pas suffisamment compte du déroulement des carrières dans la gendarmerie. En effet, la plupart des gendarmes accomplissent toute leur carrière dans ce grade, alors qu'il n'en est pas de même pour les sergents. En outre, la nature particulière des tâches confiées aux personnels de la gendarmerie justifierait qu'ils bénéficient d'un statut spécial, ne s'intégrant pas dans le statut général des militaires et instituant, pour les sous-officiers, une échelle de soldes indépendante, déterminée en fonction de leurs missions et de leurs charges spécifiques. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir mettre à l'étude une modification du statut des personnels de la gendarmerie et une amélioration de leur situation indiciaire.

Agriculture (mesures en faveur des contrôleurs de lois sociales en agriculture).

30216. — 24 juin 1976. — M. Briane attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le profond malaise qui se développe actuellement parmi les contrôleurs des lois sociales en agriculture, et fait qu'ils ont été écartés de la réforme réalisée par le décret n° 75-273 du 21 avril 1975 portant statut particulier de l'inspection du travail et création d'un corps interministériel unique d'inspecteur du travail. Il lui rappelle que, dans le rapport établi par M. Jouvin, il était précisé qu'un parallélisme devait être observé entre le corps des inspecteurs et le corps des contrôleurs et que ce qui serait fait pour l'un aurait des répercussions nécessaires sur l'autre, étant donné que les contrôleurs, même placés sous l'autorité des inspecteurs, sont appelés à exercer dans les entreprises les moins importantes, les mêmes fonctions que les inspecteurs proprement dits. D'autre part, les inspecteurs, relevant du nouveau corps unique interministériel, bénéficient désormais de l'indemnité spéciale prévue par l'arrêté interministériel du 5 août 1972, alors que les contrôleurs des lois sociales en agriculture ne perçoivent qu'une indemnité annuelle correspondant, la plupart du temps, à moins d'un demi-mois de salaire et ne peuvent toujours pas bénéficier, en 1976, d'un régime indemnitaire identique à celui de leurs homologues contrôleurs du travail des services extérieurs du travail et de l'emploi. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que : 1^o le problème indemnitaire des contrôleurs des lois sociales en agriculture trouve une solution favorable dès 1976 soit dans le cadre d'une loi de finances rectificative, soit au moyen de transferts de crédits au sein du ministère de l'agriculture ; 2^o une réforme du statut de ces fonctionnaires soit entreprise, dans les meilleurs délais, dans un cadre général englobant l'ensemble des catégories de personnels et instituant un service unique d'inspection du travail, étant fait observer qu'une telle réforme apparaît comme étant le seul moyen de remédier à la dégradation de la situation en ce qui concerne la gestion des personnels.

Postes et télécommunications (acheminement des journaux et périodiques).

30217. — 24 juin 1976. — M. Fillioud attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur les déficiences de l'acheminement postal des journaux et périodiques à diffusion nationale. La situation difficile de la presse en général exige que tous les efforts soient faits pour éviter la dégradation de la mission d'information qu'elle remplit et qui est indispensable à la démocratie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer un acheminement rapide et régulier.

Education (accès des professeurs d'E. N. N. A. à l'inspection pédagogique régionale).

30218. — 24 juin 1976. — M. Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait que des professeurs d'E. N. N. A. des enseignements généraux, candidats à l'inspection pédagogique régionale, se sont vus opposer une fin de non-recevoir par les autorités académiques. Ce refus s'établit sur une discrimination entre les possibilités de carrière offertes aux professeurs d'E. N. N. A. et les possibilités de carrière justement offertes à leurs collègues agrégés. Une telle mesure est d'autant moins compréhensible que M. le ministre lui-même explique son refus de créer

les postes nécessaires pour assurer la formation réglementaire des professeurs de C. E. T. dans les E. N. N. A. par le fait que, sur 322 postes budgétaires de professeurs d'E. N. N. A., 282 seulement sont actuellement pourvus (*Journal officiel*, n° 32, A. N. du 7 mai 1976). Il est clair, en effet, que les possibilités de recrutement des professeurs d'E. N. N. A. sont conditionnées en particulier par la revalorisation de la carrière de ces personnels. Cette mesure discriminatoire se justifie d'autant moins que les professeurs d'E. N. N. A., par le niveau de leur recrutement et leur expérience en la matière, ont vocation pour l'inspection pédagogique régionale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aligner en tous points les possibilités de carrière des professeurs d'E. N. N. A. sur celles des professeurs agrégés, afin de faciliter le recrutement des professeurs d'E. N. N. A. et de promouvoir l'enseignement technique public, artisan du travail manuel.

Instituteurs et institutrices (casier judiciaire).

30219. — 24 juin 1976. — **M. Mexandeau** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles il a cru bon de se faire communiquer en juin 1976 le casier judiciaire n° 2 d'un instituteur remplaçant de Gennevilliers, qui faisait l'objet d'une condamnation depuis janvier 1975. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre à cet instituteur remplaçant de retrouver un poste à la prochaine rentrée.

Salaires agricoles (conséquences à prévoir de la sécheresse sur l'emploi).

30221. — 24 juin 1976. — **M. Montagne** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences, pour le personnel agricole, que va avoir la sécheresse exceptionnelle qui sévit depuis plusieurs mois. Par suite des mauvaises récoltes qui s'annoncent dans les diverses régions céréalières ou productrices de lin où la situation est déjà inquiétante, le chômage risque d'être prochainement important. N'est-il pas nécessaire d'étudier suffisamment tôt ce problème dont la solution doit normalement faire partie du soutien à l'agriculture en période de crise.

Assurance-vieillesse (harmonisation des pensions des travailleurs non salariés avec celles du régime général).

30222. — 24 juin 1976. — **M. Donnez** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir indiquer quelles mesures ont été prises au cours des derniers mois pour hâter l'harmonisation des pensions de vieillesse des travailleurs non salariés avec celles des assurés du régime général de sécurité sociale étant donné que de nombreux anciens commerçants continuent à percevoir des retraites dont le montant est absolument dérisoire.

Enseignement maternel et primaire (augmentation en 1977 des crédits permettant l'augmentation du nombre des enseignants et la gratuité).

30223. — 24 juin 1976. — **M. Chazalon**, faisant écho aux requêtes présentées par les associations de parents d'élèves, demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il peut donner l'assurance que, dans le projet de loi de finances pour 1977, figureront les crédits nécessaires pour permettre une amélioration en ce qui concerne, notamment, d'une part, l'augmentation du nombre des enseignants permettant de réduire les effectifs des classes primaires et des classes maternelles, et, d'autre part, la réalisation de la gratuité pour les livres et fournitures scolaires et les activités d'ordre scolaire et parascolaire.

Rapport constant (prévisions budgétaires pour 1977 tendant à le conforter).

30224. — 24 juin 1976. — **M. Brochard** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que le mode d'application du rapport constant établi entre les pensions des anciens combattants et victimes de guerre et les traitements des fonctionnaires continue de soulever de nombreuses contestations dans le monde des anciens combattants. Un certain nombre de mesures relatives aux veuves, aux titulaires de pensions inférieures à 85 p. 100, à la retraite du combattant, à la levée des forclusions, aux victimes civiles de la guerre sont attendues avec une légitime impatience par les associations d'anciens combattants. Il lui demande s'il peut donner l'assurance que le projet de loi de finances pour 1977 permettra d'apporter à ces différents problèmes une solution satisfaisante.

Conseillers pédagogiques départementaux d'E. P. S. (recloassement indiciaire).

30225. — 24 juin 1976. — **M. Kiffer** attire l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur la situation des conseillers pédagogiques départementaux pour l'éducation physique P. E. G. C. Ces derniers constatent avec amertume qu'il existe une distorsion entre leur situation et celle des autres conseillers pédagogiques qui ont bénéficié récemment de mesures spéciales les classant dans le deuxième groupe des directeurs d'enseignements spécialisés. Cette distorsion se traduit par la différence indiciaire suivante : C. P. D. P. E. G. C. 8^e échelon : indice 416 ; C. P. C. (conseiller pédagogique d'éducation physique adjoint à un I. D. E. 8^e échelon : indice 445. Les conseillers pédagogiques départementaux P. E. G. C. souhaitent que soient envisagées à leur égard les mesures suivantes : assimilation de leur traitement avec celui des professeurs d'E. P. S., intégration ultérieure dans ce corps. Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions à l'égard de ce personnel.

Notariat (conditions de validité du stage d'un clerc de notaire candidat à l'examen de notaire ancien régime).

30226. — 24 juin 1976. — **M. Beucler** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, que l'article 29 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la validité du « stage » pour un clerc de notaire stipule, en particulier, que : « le stage ne doit pas avoir été interrompu plus d'un an à moins d'une raison valable ». En l'absence d'autres précisions, peut-on comprendre qu'un candidat à l'examen de notaire (ancien régime) remplissant les conditions de temps requises, mais ayant cessé depuis quelques mois toute activité professionnelle pour se consacrer à la préparation dudit examen, verra sa candidature prise en considération sur la foi d'une attestation de son dernier employeur indiquant qu'entre la date de cessation d'activité professionnelle et celle de l'examen le laps de temps écoulé est inférieur à une année.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

Assurance vieillesse (plafonnement arbitraire par la caisse centrale de prévoyance mutuelle agricole des annuités d'un assuré ancien militaire).

26305. — 14 février 1976. — **M. Brugerolle** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas d'un ancien militaire qui, comptant vingt-trois années de services accomplis en majeure partie en Chine et en Indochine, dont six années de guerre et de captivité, a été admis le 1^{er} décembre 1947 au bénéfice d'une pension proportionnelle et a entrepris depuis le 5 septembre 1948 une carrière civile en qualité de directeur d'une laiterie coopérative. Il lui précise que l'intéressé ayant demandé sa retraite à compter du 1^{er} janvier 1976, la caisse centrale de prévoyance mutuelle agricole lui a fait savoir que le nombre de points dont il est titulaire — soit 7048 — devait être ramené pour le calcul de sa pension à 2399, motif pris que le règlement de cet organisme impose un plafond qui ne peut être dépassé pour le calcul de la pension de retraite. Il lui souligne qu'une telle réglementation est en contradiction avec les dispositions accordées par la loi du 3 avril 1946 sur le dégageant des cadres de l'armée ainsi qu'avec celles qui découlent du bénéfice des annuités supplémentaires afférentes aux séjours outre-mer, aux campagnes de guerre et au temps de captivité, et qu'elle annule les avantages attribués aux anciens combattants en ce qui concerne la liquidation, anticipée au taux plein à la retraite servie par le régime général de la sécurité sociale. Il attire son attention sur le fait qu'une limitation du montant de la retraite, telle que l'envisage la C. C. P. M. A., constituerait une véritable spoliation des avantages antérieurement acquis, et il lui demande : 1° si cet organisme n'applique pas une fausse interprétation de l'article 4 du règlement de prévoyance ; 2° en cas de réponse négative à la question précédente, quelles mesures il compte prendre pour que soit modifié d'urgence ce règlement, afin que les personnes qui se trouvent dans le cas signalé et qui ont exercé successivement des activités militaires et civiles entraînant le paiement de cotisations de retraites, ne soient pas injustement pénalisées.

Réponse. — L'article 4 du règlement de prévoyance de la caisse centrale de prévoyance mutuelle agricole (C. C. P. M. A.) stipule que les retraites et indemnités allouées par elle, compte non tenu des majorations pour enfants à charge, ne peuvent avoir pour effet de porter le total des rentes, retraites et pensions, dont jouit l'intéressé, au titre de la législation des assurances sociales, des

régimes spéciaux de sécurité sociale ou d'une autre institution de prévoyance, à une somme supérieure à celle correspondant au salaire le plus élevé ayant servi de base au calcul desdites retraites ou indemnités. En application de ces dispositions, une pension militaire proportionnelle doit être retenue dans le total des avantages de vieillesse qui peuvent être alloués à un membre bénéficiaire de la C. C. P. M. A. Il convient d'observer que cette limitation ainsi édictée par le règlement de prévoyance précité ne fait que reprendre les dispositions de l'article 12 du décret n° 53-503 du 21 mai 1953 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 25 juillet 1952 permettant aux salariés de l'agriculture de créer un régime de prévoyance et de retraites complémentaires. Au surplus, il ne paraît pas anormal que le montant global des droits à retraite accordé à un même assuré soit limité à sa meilleure rémunération d'activité. C'est pourquoi il n'est pas actuellement envisagé de modifier la mesure réglementaire ci-avant évoquée.

Elections (possibilité de candidature des membres du personnel de la caisse régionale de crédit agricole mutuel des Deux-Sèvres).

28174. — 21 avril 1976. — **M. Gaillard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 24 mars 1976, à Niort, entre la direction de la caisse régionale de crédit agricole mutuel des Deux-Sèvres et les délégués du personnel de cette caisse. Il lui fait observer qu'au cours de cette réunion la direction a été conduite à préciser par écrit son point de vue en ce qui concerne les candidatures éventuelles aux élections législatives ou sénatoriales, cantonales ou municipales des membres du personnel de ladite caisse. La direction a clairement précisé à ce sujet qu'il était souhaitable que les membres du personnel ne sollicitent aucun des mandats électifs précités. Il lui rappelle qu'en vertu de l'article 34 de la Constitution, les inéligibilités et les incompatibilités relatives aux mandats parlementaires et locaux sont déterminées par la loi et que nul ne peut, même par voie de recommandation, se substituer au législateur pour édicter des règles tendant à dissuader certains citoyens d'être librement candidats aux élections locales et nationales. Le compte rendu de la réunion précitée démontre que la direction de la caisse régionale de crédit agricole mutuel a commis un abus de pouvoir qui risque d'avoir de très graves conséquences sur les agents de la caisse qui ne suivront pas cette réglementation et qui préféreront utiliser les droits et libertés reconnus aux citoyens par les lois de la République. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour rappeler à la direction de la caisse régionale de crédit agricole mutuel des Deux-Sèvres, et d'une manière générale de l'ensemble des caisses de crédit agricole, les règles qui régissent l'exercice des droits civiques au nombre desquels figure la possibilité d'être candidat aux élections. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître également quelles mesures il compte prendre pour s'assurer qu'aucun agent des caisses de crédit agricole ne sera l'objet de pressions ou de sanctions directes ou indirectes dans sa carrière ou son avancement pour le motif qu'il aura été candidat ou qu'il aurait l'intention d'être candidat à une élection au suffrage universel. Il lui demande enfin de bien vouloir faire le nécessaire pour que les instructions écrites qu'il adressera, en tant qu'autorité de tutelle, aux caisses de crédit agricole soient communiquées à l'ensemble des membres du Parlement.

Réponse. — Les faits rapportés par l'honorable parlementaire doivent être ramenés à leur juste proportion : 1. La direction de la caisse régionale de crédit agricole mutuel des Deux-Sèvres a voulu attirer l'attention des agents de son personnel sur les inconvénients qui — du strict point de vue professionnel — pourraient résulter de leur candidature à des élections politiques. Elle a cependant tenu à déclarer : « Chaque agent du crédit agricole a, comme tout citoyen, une totale liberté de pensée. Il a également la liberté de se présenter à des élections politiques... » ; 2. La direction de la caisse régionale a également indiqué qu'un mandat électif ne devait pas faire obstacle à la mobilité du personnel. La mobilité interne est, en effet, une règle librement acceptée dans le crédit agricole mutuel et fréquemment mise en application. Cette mesure fait du reste l'objet de l'article 11 de la convention collective de travail à adhésions multiples qui règle les rapports de travail dans le crédit agricole mutuel et n'a jamais été remise en question ; 3. Il va de soi que ceci ne comporte dans l'esprit de la direction de la caisse régionale aucune attente au droit de se présenter à des élections politiques. D'ailleurs, la convention collective précitée reconnaît et garantit la liberté d'opinion. De ce fait, l'employeur s'engage à ne pas prendre en considération le fait d'appartenir ou de ne pas appartenir à un syndicat ou à une organisation politique, philosophique ou religieuse pour arrêter sa décision en ce qui concerne l'embauchage, la répartition du travail, l'avancement, la classification, la rémunération, les mesures de discipline ou de congédiement. Compte tenu de ces diverses remarques, il n'apparaît pas nécessaire d'adresser des instructions particulières à l'ensemble des caisses régionales de crédit agricole mutuel.

Viande (conséquences pour les exportations françaises de l'instauration d'un cautionnement sur les importations italiennes).

29026. — 14 mai 1976. — **M. Fooqueteau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le cautionnement exigé depuis quelques jours par les autorités italiennes pour l'importation en Italie de produits agricoles. Cette disposition handicape gravement nos exportations de viande et de bétail, notamment de veaux, vers l'Italie. Par ailleurs, au moment où augmentent les coûts de production, cette mesure provoque une véritable débâcle de nos cours du fait qu'elle entraîne le reflux vers le marché français des produits belges ou hollandais destinés initialement à l'Italie. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que les agriculteurs français ne soient pas pénalisés par les mesures italiennes et s'il ne serait pas possible par exemple d'obtenir, d'une part et à tout le moins du Gouvernement italien, que l'effet rétroactif du cautionnement soit supprimé et, d'autre part, d'autoriser la Banque de France ou les banques françaises à faire l'avance des cautions respectivement à la Banque d'Italie ou aux banques italiennes.

Réponse. — Les autorités italiennes ont effectivement pris comme en 1974 certaines mesures pour réduire les achats de bétail et de viandes tant auprès des pays tiers que des Etats membres de la C. E. E. L'expérience montre qu'après une période de perturbation les échanges intracommunautaires reprennent à un rythme normal car ils correspondent à un besoin vital pour nos voisins qui importent la moitié de leurs besoins en viande bovine. L'attention de l'honorable parlementaire est attirée sur le fait qu'il s'agit de mesures essentiellement temporaires et que les difficultés qui pourraient surgir lors de leur application feraient l'objet d'un examen en commun entre la République italienne et la commission de la C. E. E. Ainsi afin de ne pas généraliser les élevages de la Communauté et de la France en particulier, la commission de la C. E. E. a décidé d'attribuer des aides au stockage privé pour 80 000 tonnes de viande bovine dont la plus grande partie pourra être exportée vers les pays tiers à des conditions avantageuses ; c'est ainsi que la durée de stockage pourra être ramenée à deux mois et que les restitutions à l'exportation seront maintenues à leurs niveaux actuels. D'autre part, en matière de viande porcine, la commission de la C. E. E. a décidé de maintenir les restitutions alors qu'elle avait l'intention de les supprimer. Le Gouvernement suit avec attention l'évolution de nos échanges dans le secteur des produits animaux et ne manquera pas de proposer des mesures adéquates si la situation s'aggravait.

DEFENSE

Industrie aéronautique (renouvellement de la convention entre la S. N. I. A. S. et le F. N. E. sur le dégageant du personnel âgé de plus de soixante ans).

26812. — 6 mars 1976. — **M. Ducoloné** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le fait que la direction générale de la S. N. I. A. S. vient de nous informer de sa décision de ne pas renouveler pour 1976 sa demande de convention avec le F. N. E. en vue du dégageant du personnel âgé de soixante ans ou plus. Cette décision est lourde de conséquences financières pour les personnels concernés. En effet, sans négliger l'aide appréciable qu'apporte l'accord sur les garanties de ressources des chômeurs de plus de soixante ans, une convention passée avec le F. N. E. permet la garantie de ressources plus importantes. La situation économique de la S. N. I. A. S., particulièrement de la division Avion et des usines de Toulouse, est préoccupante. Il lui demande d'intervenir auprès de la direction générale et de la commission du F. N. E. afin qu'une convention permette au personnel qui le désire de bénéficier du dégageant dès cinquante-neuf ans. Une telle décision permettrait l'embauche des jeunes de retour du service militaire ainsi que des élèves de l'école de l'entreprise (E. P. I. A.).

Réponse. — La S. N. I. A. S. a signé en 1975, à titre exceptionnel avec le fonds national de l'emploi, une convention permettant le dégageant du personnel âgé de soixante ans et plus. Une telle convention n'aurait plus le même intérêt cette année puisqu'elle ne s'appliquerait qu'aux personnels atteignant soixante ans au cours de l'année 1976. Or l'accord d'entreprise de la S. N. I. A. S. contient des dispositions instituant un système de préretraite pour les personnels âgés de soixante ans ; en plus de leurs ressources mensuelles, les intéressés perçoivent, lors de leur départ, une indemnité importante lorsque les bénéficiaires ont une longue ancienneté dans la société ce qui est le cas de la plupart d'entre eux. Par ailleurs les personnels âgés de cinquante-sept, cinquante-huit et cinquante-neuf ans peuvent bénéficier des dispositions de l'accord conclu le 14 octobre 1974 entre le centre national du patronat français et les organisations syndicales, dispositions qui permettent de leur attribuer, s'ils sont rayés des contrôles de l'entreprise, une indemnité substantielle à la charge des Assédic.

Chantiers navals (situation critique de l'emploi à l'arsenal de Brest).

27847. — 10 avril 1976. — **M. Villon** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation critique de l'emploi à l'arsenal de Brest. Dans le secteur de la réparation navale, le départ de l'escadre à Toulon, qui diminue sensiblement les travaux d'entretien et de réparation de la flotte et la nette réduction de constructions nouvelles a frappé les deux tiers des activités industrielles de l'arsenal. Faute de solution de remplacement équivalente, le report de la construction après 1930 du porte-hélicoptères entraînera la suppression de 1500 emplois, affectant prioritairement les travailleurs des entreprises privées employées à l'arsenal, 600 licenciements risquent d'avoir lieu d'ici à juin prochain. Cette situation est d'autant plus scandaleuse que le Gouvernement loin de fournir des travaux de remplacement (militaires ou civils) garantissant le plein emploi, permet aux sociétés pétrolières (comme la société Elf et la C. F. P.), de faire réparer leurs navires à l'étranger, dans les pays à bas salaires. Devant une telle politique néfaste à l'emploi et à l'intérêt national, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer l'emploi de tous le personnel de l'arsenal, quel que soit son statut privé ou public.

Réponse. — Des efforts particuliers ont été faits, au titre du plan de soutien à l'économie, pour améliorer la charge de la D.C.A.N. de Brest, qui demeure importante avec l'entretien des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins notamment. La situation de la D.C.A.N. de Brest est suivie avec attention par le ministre de la défense. Quelles que soient ses difficultés, elle ne semble pas de nature à provoquer dans l'industrie une réduction d'emploi de l'ampleur que croit pouvoir indiquer l'honorable parlementaire.

Pensions de retraite civiles et militaires (levée des forclusions concernant le reversement par les militaires de leur solde de réforme en vue de la prise en compte des services militaires dans la pension civile).

28401. — 28 avril 1976. — **M. Bonhomme** rappelle à **M. le ministre de la défense** que l'article 75 de la loi de finances pour 1961 n° 60-1384 du 23 décembre 1960 a prévu la possibilité de reversement en vue de la prise en compte des services militaires dans la pension civile, de la solde de réforme perçue par les officiers, sous-officiers et hommes de troupe rayés des cadres de l'armée pour infirmités sans pouvoir prétendre à pension militaire et qui sont devenus par la suite fonctionnaires civils de l'Etat. En vertu des dispositions de la lettre commune n° 1014/P - 124 DV en date du 12 mai 1961, du ministère de l'économie et des finances et du ministère de la défense, les demandes de reversement devaient être déposées dans un délai d'un an à compter du 12 mai 1961. A la suite des difficultés soulevées pour l'application de ces textes, le ministre de la défense par lettre du 16 novembre 1966 a fait connaître que les demandes de reversement de la solde de réforme formulées par les fonctionnaires et les ouvriers de l'Etat pourraient être déposées jusqu'au 31 mars 1967, le reversement devant être terminé dans l'année qui suivait l'émission de l'ordre de reversement. Certains fonctionnaires civils ou ouvriers de l'Etat relevant du ministère de la défense n'ont pas été en mesure d'effectuer le reversement en cause dans les délais prescrits compte tenu de leur situation financière aux époques susvisées. Rien ne justifie la décision de forclusions qui a été prise dans ce domaine. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir en accord avec **M. le ministre de l'économie et des finances** envisager des dispositions tendant à lever les mesures de forclusions prises pour l'application de l'article 75 de la loi de finances pour 1961. Bien que les pécules et les soldes de réforme soient de nature différente, il lui fait cependant remarquer que le délai de reversement du pécule attribué à certains militaires lors de leur radiation de contrôle a été prorogé jusqu'au 31 décembre 1974. Les délais de forclusions différents applicables à des situations voisines même si elles sont différentes ne s'expliquent pas en équité et la seule façon de remédier aux situations inéquitablement faites à certains personnels concernés doit passer par une levée des forclusions.

Réponse. — Postérieurement à la loi de finances pour 1961 évoquée par l'honorable parlementaire, l'article L. 77 du code des pensions civiles et militaires de retraite annexé à la loi du 26 décembre 1964 permet aux anciens militaires, titulaires d'une solde de réforme non expirée, de renoncer à cette solde lorsqu'ils sont nommés à un nouvel emploi de l'Etat ou d'une collectivité locale. Cette disposition apporte un assouplissement notable en la matière mais elle ne règle pas, dans son ensemble, le problème des droits ultérieurs à pension de retraite des militaires titulaires d'une solde de réforme et, notamment, de ceux dont la solde de réforme est expirée. Ce problème est étudié au niveau interministériel.

Décorations et médailles (assouplissements des conditions d'octroi de la Légion d'honneur et de la médaille militaire aux mutilés de guerre).

28559. — 30 avril 1976. — **M. Chambon** expose à **M. le ministre de la défense** que les dispositions de la réglementation spéciale concernant l'attribution de la Légion d'honneur et de la médaille militaire aux mutilés de guerre (art. R. 39 à 47 du code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire) limitent l'attribution de récompenses aux seuls titulaires d'une pension militaire d'invalidité d'un taux au moins égal à 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre officiellement homologuées et inscrites sur les pièces matriculaires. Cette réglementation s'oppose ainsi à l'attribution de la médaille militaire à un mutilé pensionné à 100 p. 100 prisonnier de guerre rapatrié comme malade. Il lui demande si, lorsqu'il s'agit de grands invalides pensionnés à 100 p. 100 pour blessures au travail (P. G.) et maladies, il ne serait pas possible d'assouplir la réglementation.

Réponse. — L'attribution de décorations aux mutilés de guerre a fait l'objet de dispositions législatives et réglementaires reprises par les articles R. 39 à R. 47 du décret n° 62-1472 du 28 novembre 1932 portant code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire. Ces dispositions s'adressent exclusivement aux personnes pensionnées pour des blessures de guerre reçues au combat et ayant fait l'objet d'une homologation officielle. La maladie contractée dans une unité combattante ou en captivité, comme la blessure du travail reçue par les prisonniers de guerre, si elles peuvent ouvrir droit à pension, ne sont pas assimilées à la blessure de guerre, sauf l'exception prévue à l'article R. 46 du code précité, qui, conformément aux dispositions de l'article L. 178 du code des pensions militaires d'invalidité, vise les maladies contractées en déportation par les déportés-résistants.

Officiers et sous-officiers (revalorisation des pensions services aux retraités).

29069. — 19 mai 1976. — **M. Julia** rappelle à **M. le ministre de la défense** que la réforme de la condition militaire mise en œuvre par la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975 s'accompagne de mesures de reclassement indiciaire applicables, pour une première étape, à compter du 1^{er} janvier 1976. Ce reclassement intéresse les cadres d'active ainsi que les officiers et sous-officiers retraités. Il lui signale que les personnels retraités n'ont encore à cette date bénéficié d'aucune revalorisation de leurs pensions alors que, compte tenu du décalage nécessaire au paiement de celles-ci, ils pensaient que le reclassement interviendrait avec les arrérages versés au mois de mai. Les raisons de ce retard seraient dues à l'attente d'instructions non encore parvenues du ministère de l'économie et des finances. Il appelle son attention sur cette situation particulièrement regrettable et que comprennent difficilement les intéressés. Il lui demande s'il a l'intention d'entreprendre une action auprès du ministère de l'économie et des finances afin que toutes dispositions soient prises pour que la revalorisation prenne effet le plus rapidement possible.

Réponse. — Les pensions militaires de retraite vont, à la suite de la réforme de la condition militaire, faire l'objet, de la part du service des pensions du ministère de l'économie et des finances, d'une révision indiciaire automatique intéressant plus de 400 000 dossiers. Cette révision sera accompagnée d'un examen individuel des dossiers par le service des pensions des armées pour établir, le cas échéant, les nouveaux droits des intéressés. Cette double procédure est nécessaire pour permettre aux retraités de bénéficier des nouveaux indices. Les services s'attacheront à un règlement aussi rapide que possible, mais qui nécessitera, cependant, un délai de plusieurs mois, en raison de son importance. En tout état de cause, les mesures prendront effet du 1^{er} janvier et du 1^{er} juillet 1976, conformément à la loi.

Anciens combattants d'A. F. N. (bénéfice de la campagne double pour les fonctionnaires).

29250. — 22 mai 1976. — **M. Falala** demande à **M. le ministre de la défense** les dispositions qu'il compte prendre afin que les fonctionnaires et assimilés anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie titulaires de la carte de combattant puissent, dans les conditions de stricte égalité avec les autres générations du feu, bénéficier de la campagne double.

Réponse. — La loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974, en complétant certaines dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, a donné vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962; elle n'a pas reconnu aux intéressés le droit à la campagne double.

EDUCATION

Etablissements scolaires (répartition et destination des crédits relatifs au plan de soutien à l'économie).

25942. — 31 janvier 1976. — **M. Lebon** demande à **M. le ministre de l'éducation** : 1^o quand et par qui a été déterminé le principe de l'enveloppe régionale en ce qui concerne le plan de soutien ; 2^o qui a eu, à l'intérieur d'une académie, l'initiative de ventilation entre les crédits destinés à la réfection des établissements (bâtimENTS, gros œuvre) et les crédits destinés aux équipements ; 3^o en ce qui concerne les équipements, quand et par qui ont été établies les aides aux établissements classiques et modernes, puis aux établissements techniques et professionnels ; 4^o si les attributions ont été faites en fonction des besoins réels des établissements proposés par le responsable (conseil d'administration après études du chef des travaux et du chef d'établissement). Il lui demande, en ce qui concerne le plan de soutien, la répartition des dotations aux différents établissements d'enseignement technique de l'académie de Reims. Il souhaiterait savoir si des matériels attribués n'ont pas souvent fait double emploi et si en réalité les attributions accordées aux établissements n'ont pas été des subventions indirectes à des firmes industrielles.

Réponse. — Le lancement du plan de développement de l'économie n'a pas conduit à déroger aux règles habituelles relatives à la spécialité des chapitres budgétaires, au mode de répartition des moyens entre les régions et à la programmation financière des opérations. C'est ainsi que la ventilation des crédits destinés aux enseignements du second degré, entre les opérations de construction et d'aménagement d'une part, et les acquisitions de matériel d'équipement d'autre part, a été votée par le Parlement à l'occasion de l'adoption de la loi de finances rectificative pour 1975 n^o 75-853 du 13 septembre 1975. Ensuite l'administration centrale a réparti entre les différentes régions les crédits qui lui étaient alloués à chacun de ces titres. Il appartenait alors aux préfets de région, dans le cadre des règles relatives à la déconcentration administrative et en ce qui concerne les crédits relatifs aux constructions, d'arrêter la liste des opérations pouvant bénéficier des moyens financiers qui étaient mis ainsi à sa disposition. Quant aux investissements accordés au titre du plan de soutien à l'économie et affectés à l'équipement en mobilier et matériel des lycées et des C. E. T., ils ont été ventilés entre les rectorats après recensement, d'une part, des besoins justifiés mais non encore satisfaits exprimés par les recteurs, d'autre part, du complément d'équipement à réaliser dans certaines sections professionnelles pour donner aux élèves une formation plus complète. La majeure partie des dotations en nature et en crédits ainsi déterminées ont été mises à la disposition des recteurs, qui ont réparti entre les divers établissements demandeurs les moyens supplémentaires qui leur étaient nécessaires. Pour les uns, ce fut l'achèvement du premier équipement de locaux neufs, telle la cité technique du bâtiment de Reims qui a bénéficié d'une dotation de 2 840 000 francs. Pour d'autres, l'opération a permis des attributions de moyens complémentaires, en crédits ou en nature, propres à satisfaire certains besoins prioritaires moins importants (lycée polyvalent de Chaumont : 18 000 francs, lycée technique « François-Bazin » de Charleville : 364 000 francs, etc.). Seules des machines-outils spéciales ont fait l'objet d'une attribution directe par l'administration centrale à des établissements d'enseignement technique répondant à des critères particuliers de formations (préparation à des brevets de techniciens supérieurs, enseignements professionnels orientés vers la fabrication...) et ne disposant pas de ressources propres suffisantes (taxe d'apprentissage par exemple) leur permettant d'acquérir eux-mêmes ce matériel. L'administration centrale n'a pas eu connaissance qu'au niveau des établissements l'attribution des moyens supplémentaires au titre du plan de soutien ait entraîné des doubles emplois. En tout état de cause, ceux-ci pourraient aisément, le cas échéant, être corrigés par les autorités académiques, par transfert d'un établissement à un autre. Enfin, en ce qui concerne les termes utilisés de « subventions indirectes à des firmes industrielles » qu'auraient revêtu les crédits d'équipement en matériel ouverts dans le cadre du programme de développement de l'économie française, ils sont bien sûr impropres. On ne saurait reprocher au Gouvernement d'avoir eu pour but, pour des raisons économiques et sociales évidentes, de soutenir l'économie française, donc l'emploi. Cet objectif général n'était nullement contradictoire avec le souci d'utiliser les crédits obtenus en fonction des besoins réels recensés afin d'assurer, sur le plan pédagogique, la meilleure formation possible aux élèves.

Instituteurs et institutrices (remplacement des enseignants malades ou en stage de formation continue).

25967. — 31 janvier 1976. — **M. Gilbert Schwartz** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que depuis septembre 1975 la détérioration des conditions de fonctionnement de l'école n'a cessé de s'aggraver par suite du non-remplacement des maîtres en congé. A la rentrée

de janvier 1976 cette situation n'a fait qu'empirer, si bien que dans le département de Meurthe-et-Moselle, une trentaine de postes d'instituteurs en congé ne sont pas remplacés faute de crédits pour dégager des postes de remplacement. D'autre part, pour les mêmes raisons, des instituteurs n'ont pu effectuer leur stage de formation continue bien que des candidatures aient été acceptées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre le remplacement des enseignants malades, pour permettre le remplacement des maîtres devant participer à un stage de formation continue.

Réponse. — Les difficultés signalées par l'honorable parlementaire avaient été portées à la connaissance des services du ministère par l'inspecteur d'académie de Meurthe-et-Moselle. Pour pallier ces difficultés, deux mille journées de suppléance supplémentaires viennent de lui être attribuées.

Constructions scolaires (réalisation en dur du C. E. T. Eugène-Ronceray, à Bezons [Val-d'Oise]).

27092. — 13 mars 1976. — **M. Montdargent** alerte **M. le ministre de l'éducation** sur la situation matérielle particulièrement critique du C. E. T. Eugène-Ronceray, à Bezons. Le C. E. T. commercial, qui se trouve à 20 minutes de marche du C. E. T. industriel, est établi dans des baraquements préfabriqués en service depuis douze années, en très mauvais état, mal éclairés, mal chauffés ; en effet, avant d'être installés à Bezons, ils avaient déjà été utilisés pendant plus de quatre années dans une autre commune de la région (Saint-Leu). La cour de ce C. E. T. est boueuse et malpropre et un vieux hangar, ouvert à tout vent, sert de local de sport. Au C. E. T. industriel, certaines classes et ateliers également préfabriqués, à l'écart du bâtiment central, fonctionnent sans sécurité, sans liaison directe avec ce dernier ; les locaux sont dépourvus de sanitaires ; le matériel d'apprentissage (bouteilles de gaz oxygène et acétylène) est à la portée de tous ; les cuves à mazout adossées aux baraquements n'ont pas de sécurité ; l'atelier de soudure n'est pas ventilé ; il n'y a pas de téléphone en cas de nécessité. En ce qui concerne l'internat, installé depuis quinze ans dans des salles de classes, des réparations urgentes sont refusées sous prétexte de transformation d'ensemble en prévision. Les internes ne disposent que de quelques mètres carrés pour leur distraction et leur détente et l'espace considéré s'avère trop exigu. Les 90 enseignants, en guise de « salle de professeurs » ont une partie de couloir de 3 mètres sur 5, où d'ailleurs les installations sont défectueuses. De plus, le personnel de cuisine et de service en nombre insuffisant est surchargé de travail et l'installation d'un self-service est promise depuis longtemps, mais non réalisée. Les surveillants sont également trop peu nombreux et leur travail ne peut être effectué que partiellement. L'infirmerie est tenue par une lingère-secouriste. Les réparations des machines, des locaux, ne suivent pas le rythme nécessaire et la dégradation des moyens de travail s'accroît faute de personnel et de crédits. En conséquence, **M. Montdargent** demande à **M. le ministre de l'éducation** de prendre toutes dispositions pour réaliser les transformations d'ensemble du collège, pour la construction en dur de l'internat du C. E. T. industriel et la réalisation du C. E. T. commercial qui fonctionne actuellement dans des baraquements et dont le financement est indispensable de toute urgence.

Réponse. — La reconstruction des bâtiments démontables des sections commerciales du C. E. T. Eugène-Ronceray, à 95870 Bezons, est prévue à la carte scolaire de l'académie de Versailles. Toutefois, le rang de classement de ce projet dans l'ordre des priorités régionales ne permet pas de préciser la date de son financement. Il revient à l'honorable parlementaire de saisir le préfet de la région parisienne, chargé de la programmation des constructions scolaires du second degré en application des mesures de déconcentration administrative, de l'intérêt qu'il porte à la réalisation de l'opération. En ce qui concerne les effectifs de surveillants, il y a lieu d'observer que les transformations intervenues, en particulier depuis 1968, dans les méthodes d'éducation et les conditions de vie des établissements, ont fait notablement évoluer la notion même de surveillance. Il importe en effet que les élèves apprennent à se conduire seuls dans l'établissement scolaire, comme ils le font chez eux ou entre camarades ; ils feront, ainsi, l'apprentissage des obligations propres à la vie en communauté, obligations qu'ils devront respecter au cours de leur vie d'adultes. Il convenait de tenir compte de cette évolution, et c'est pourquoi de nouvelles directives, ayant pour objet d'organiser une répartition plus équitable des emplois de surveillance, ont été données aux recteurs le 24 mai 1971. Des renseignements recueillis auprès du Rectorat de Versailles, il ressort que le collège d'enseignement technique Eugène-Ronceray de Bezons est normalement doté au regard du rapport national effectif d'élèves

— dans les seconds cycles ; aucun création nombre de surveillants supplémentaire ne peut donc être envisagée en sa faveur. Il est précisé que l'effectif du personnel de service de cet établissement n'est pas insuffisant, puisqu'il s'établit ainsi : deux ouvriers profes-

sionnels de 3^e catégorie secouriste légère ; un ouvrier professionnel de 3^e catégorie ouvrier d'entretien ; un ouvrier professionnel de 2^e catégorie légère qualifiée ; un ouvrier professionnel de 2^e catégorie cuisinier ; un ouvrier professionnel de 1^{re} catégorie chef de cuisine (emploi occupé par un contractuel) ; un agent spécialiste concierge ; quatorze agents non spécialistes ; un agent chef. L'établissement est effectivement doté d'une infirmière qui exerce plus particulièrement ses fonctions à l'internat du C. E. T. Les deux secouristes légères affectées à l'infirmière de l'externat sont placées sous la responsabilité de l'infirmière.

Instituteurs et institutrices (stagiarisation des instituteurs du Gard).

27213 — 20 mars 1976. — **M. Jourdan** se faisant l'interprète des revendications formulées par les syndicats d'enseignants, attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème de la stagiarisation des instituteurs remplaçants dans le département du Gard. Au 15 février 1976, deux instituteurs remplaçants stagiarisables depuis le 1^{er} octobre 1975 ; un instituteur remplaçant stagiarisable depuis le 1^{er} novembre 1974 ; un instituteur remplaçant stagiarisable depuis le 1^{er} juin 1975 ; soixante-treize instituteurs remplaçants stagiarisables depuis le 1^{er} octobre 1975 ; deux instituteurs remplaçants stagiarisables depuis le 1^{er} novembre 1975 ne sont pas stagiarisés. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que tous ces instituteurs remplaçants soient stagiarisés avant le 30 juin 1976.

Réponse. — Les difficultés rencontrées en matière de gestion des personnels enseignants du premier degré sont bien connues des services du ministère de l'éducation. Le Gouvernement a adopté récemment un plan tendant à la suppression du système actuel du remplacement des instituteurs par transformation échelonnée jusqu'en 1980 des crédits de remplaçants en postes budgétaires. Ainsi sera résolu un problème difficile en suspens depuis plusieurs années. Corrélativement, les modalités de recrutement des instituteurs seront régularisées ; à partir de 1977, tous les instituteurs seront formés par les écoles normales ; il ne sera plus recruté directement de bacheliers dépourvus de toute formation pédagogique. Cependant, les besoins des départements en postes budgétaires sont évalués par le ministère en fonction de la variation des effectifs d'élèves et compte tenu des moyens mis à sa disposition. La situation des instituteurs remplaçants du Gard sera examinée avec une particulière attention à la rentrée scolaire 1976 dès que seront connues la dotation d'emplois supplémentaires allouée au département pour l'accueil des élèves et les transformations de traitements de remplaçants en postes budgétaires autorisées dans le cadre du plan de résorption de l'auxiliaariat.

Ecoles maternelles et primaires (mesures de décharge en faveur des directeurs et directrices).

27682 — 7 avril 1976. — **M. Icart** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des directrices et directeurs d'écoles élémentaires et maternelles qui se trouvent confrontés à des difficultés très importantes pour faire face à l'ensemble de leurs tâches administratives et pédagogiques. Actuellement, les allègements de service sont accordés sous forme de demi-décharge dans les écoles de trois cents élèves et de décharge complète si l'établissement compte quatre cents élèves. Il apparaît que ces règles sont manifestement trop sévères pour permettre aux intéressés de remplir toutes leurs obligations dans des conditions normales. Il lui demande donc quels moyens en postes nouveaux il envisage de dégager afin d'améliorer au plus tôt la situation actuelle.

Réponse. — Des décrets doivent préciser les modalités d'application de la loi n° 75-260 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation en fixant les conditions dans lesquelles elle entrera progressivement en vigueur. C'est dans ce cadre que seront définies les nouvelles normes de décharges de service des directeurs et directrices d'écoles élémentaires et maternelles. D'ores et déjà il a été décidé que les conditions de décharges de classes seront revues dans le sens d'un accroissement et d'un élargissement des décharges partielles. Une première tranche de quatre cents emplois de titulaires remplaçants sera déchargée à cette fin à la rentrée 1976 afin de permettre progressivement à tous les directeurs d'écoles comptant entre deux cents cinquante et trois cents élèves de bénéficier de la décharge d'une journée de classe par semaine.

Instituteurs et institutrices (réglementation et rémunération en matière d'heures supplémentaires).

28006 — 15 avril 1976. — **M. Cahin-Bazin** expose à **M. le ministre de l'éducation** que de nombreuses institutrices et instituteurs enseignant dans les P.C.L., C.E.S. et C.E.G., soit sur poste P.E.G.C., soit en 3^e cycle, désirent effectuer des heures supplémentaires rémunérées, mais que la réglementation actuelle ne leur permet-

tant pas de dispenser leur enseignement dans leur établissement d'origine, ils sont contraints d'offrir leurs services aux cours municipaux, aux cours de promotion du travail ou au cours des chambres de métiers. Il lui souligne, d'autre part, que, dans de nombreux établissements du 1^{er} cycle, des heures d'enseignement ne sont pas assurées, de sorte que souvent les élèves du 3^e cycle, par exemple, ne bénéficient pas de la totalité des heures auxquelles ils pourraient prétendre. Il lui demande : 1° s'il ne serait pas possible d'envisager de rémunérer en heures supplémentaires les institutrices et instituteurs qui accepteraient d'assurer un nombre d'heures supérieur à celui de leur maximum de service ; 2° en cas de réponse affirmative à la question posée, selon quel taux ces heures pourraient-elles alors être rémunérées.

Réponse. — Les instituteurs enseignant dans les premiers cycles de lycées, les collèges d'enseignement secondaire et les collèges d'enseignement général sur des postes de professeur d'enseignement général de collège ou d'instituteur spécialisé ne peuvent, en l'état de la réglementation, effectuer à longueur d'année un service d'enseignement supplémentaire rémunéré. Il est en revanche possible de rétribuer, sur la base du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs, les heures de suppléance qu'ils peuvent occasionnellement être amenés à assurer dans leur établissement en sus d'une service de vingt-trois heures par semaine ou de vingt-quatre heures, selon qu'ils exercent sur postes de professeur d'enseignement général de collège ou sur postes d'instituteur spécialisé.

Etablissements secondaires (amélioration des conditions de fonctionnement du C. E. S. d'Oissel (Seine-Maritime)).

28127 — 21 avril 1976. — **M. Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du C. E. S. Jean-Charcot, à Oissel. Cet établissement, construit en 1962 comme C. E. G., n'a jamais bénéficié de crédits pour être en conformité avec la création des C. E. S. et de la prolongation jusqu'à seize ans de la scolarité obligatoire. Les conditions d'accueil et de travail ne peuvent être acceptées plus longtemps par les parents, les élèves, les professeurs et le personnel. Non conforme au plan type du C. E. S. 600, ce C. E. S. reçoit plus de 650 élèves et, avec l'augmentation de la population d'Oissel des prochaines années, c'est un C. E. S. 900 qu'il faut maintenant pour couvrir les besoins. En conséquence, il lui demande, dans le cadre de la transformation de ce C. E. S. en C. E. S. type 900 (suppression des baraquements, construction du foyer socio-éducatif, etc.), que plusieurs mesures soient prises rapidement, à savoir l'agrandissement du réfectoire, la construction d'un logement de conciergerie, la fourniture d'un matériel d'enseignement correspondant aux besoins, la nomination de nouveaux professeurs et de plusieurs agents de services. Ces mesures, appliquées, permettraient d'améliorer sensiblement les conditions de la rentrée de septembre 1976.

Réponse. — Cet établissement accueille actuellement 637 élèves pour une capacité de 600 places. Une étude est actuellement en cours afin de déterminer dans quelle mesure les effectifs de l'établissement pourraient être allégés grâce à l'accueil d'une petite partie des élèves dans un collège voisin, qui dispose de places disponibles. Si cet accueil se révélait impossible, et dans la mesure où les effectifs du collège d'Oissel augmenteraient, une extension de l'établissement serait envisagée.

Orientation scolaire et professionnelle (création de postes de conseillers au C.I.O. de Montluçon (Allier)).

28232 — 22 avril 1976. — **M. Villon** signale à **M. le ministre de l'éducation** que le district de Montluçon ne compte que quatre conseillers d'orientation pour 23 établissements et 11 000 élèves de second degré, c'est-à-dire un conseiller pour 2 750 élèves... alors que pour aider efficacement à une bonne information des familles et à une orientation judicieuse des élèves, basée sur une observation psycho-pédagogique sérieuse, il ne faudrait pas qu'un conseiller d'orientation ait à s'occuper de plus de 600 élèves de second degré. Il lui demande s'il n'estime pas devoir prévoir la création, dès la rentrée prochaine, des postes nécessaires au centre d'information et d'orientation de Montluçon.

Réponse. — Au cours de l'année 1975-1976, la population scolaire du district de Montluçon s'élevait à 6 683 élèves de premier cycle et à 9 000 élèves pour l'ensemble du second degré. Le centre d'information et d'orientation de cette ville dispose d'un directeur et de quatre conseillers. L'orientation auxquels viendra s'adjoindre, le 15 septembre prochain, un conseiller supplémentaire. Le nombre d'emplois techniques s'élèvera alors à six, soit un pour 1 100 élèves de premier cycle. Cet effort sera poursuivi afin que le C.I.O. de Montluçon soit doté selon le barème de répartition des emplois actuellement appliqué (un poste technique pour 1 000 élèves de premier cycle).

Concours (affectation des titulaires du C. A. P. E. S. théorique aux postes dans lesquels ils doivent effectuer leur stage).

28576. — 30 avril 1976. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que les affectations des titulaires du C. A. P. E. S. théorique aux postes dans lesquels ils doivent effectuer leur année de stage semblent décidées sans référence aux études universitaires poursuivies par ailleurs par les futurs professeurs même s'ils ont pris la précaution d'en avertir les services compétents. Ainsi un étudiant de la région parisienne, ayant obtenu le C. A. P. E. S. théorique (mention Bien), classé dans les dix premiers du concours de sa spécialité, a été nommé récemment stagiaire dans un établissement d'une ville située à 900 km de Paris, ville dont l'université ne possède pas le troisième cycle nécessaire à la poursuite de ses études d'agrégation. Il lui demande de bien vouloir prescrire à ses services de tenir, lors des affectations de stagiaires, le plus grand compte des études poursuivies par les futurs professeurs, à charge pour ces derniers de les signaler au ministère par une déclaration jointe au dossier de C. A. P. E. S.

Réponse. — Les candidats admis aux épreuves théoriques des C. A. P. E. S. sont en principe affectés au centre pédagogique régional de leur académie d'inscription dans la mesure, toutefois, où les possibilités d'accueil le permettent. Si tel n'est pas le cas, les candidats sont répartis en tenant compte d'abord de la situation familiale et ensuite du rang de classement et de motifs particuliers, dont la poursuite d'études en vue de se présenter à l'agrégation. Les dossiers des candidats non retenus sont transmis, par les soins des services rectoraux, aux académies désignées par le candidat en deuxième et troisième position. Cette procédure qui tient compte au maximum des situations personnelles des candidats ne suscite, en général, aucune difficulté. Il appartient d'ailleurs aux professeurs stagiaires qui estiment que leur affectation peut les gêner dans leurs études, de saisir l'administration centrale de leur cas. Il ne semble pas qu'il y ait lieu, dans ces conditions, de prévoir de nouvelles instructions.

Orientation scolaire et professionnelle (publication des listes annuelles d'aptitude aux fonctions d'inspecteur principal ou titre de l'enseignement technique).

28659. — 5 mai 1976. — **M. Massoubre** demande à **M. le ministre de l'éducation** pour quelles raisons la liste annuelle d'aptitude aux fonctions d'inspecteur principal de l'enseignement technique, chargé auprès du recteur, du service académique d'information et d'orientation et de la délégation régionale de l'O. N. I. S. E. P. n'est pas rendue publique à l'inverse de ce qui se fait, par exemple, pour les inspecteurs d'académie en résidence et pour les inspecteurs d'académie à compétences pédagogiques. Il souhaiterait savoir sur quels critères sont fondées les décisions d'inscription sur les listes d'aptitudes et à l'inverse les décisions de non inscription.

Réponse. — Les fonctions de chef de service académique d'information et d'orientation, délégué régional de l'O. N. I. S. E. P., sont confiées à des inspecteurs d'académie. Elles peuvent être éventuellement confiées à des inspecteurs principaux de l'enseignement technique. Ceux-ci sont choisis parmi les inspecteurs principaux titulaires ou stagiaires et, à défaut, parmi les fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur principal de l'enseignement technique conformément aux dispositions du décret n° 46-539 du 28 mars 1946 modifié par le décret n° 72-344 du 2 mai 1972. Dans cette liste, aucune distinction n'est faite entre les diverses fonctions qui peuvent être confiées aux inspecteurs principaux. Les candidatures à l'inscription sur la liste d'aptitude font l'objet d'un examen approfondi de l'administration et de l'inspection générale de l'instruction publique avant d'être soumises à la commission administrative paritaire des inspecteurs principaux de l'enseignement technique: pour cet examen, il n'est appliqué aucun critère établi par avance, ce qui serait d'ailleurs regardé comme irrégulier par la juridiction administrative, et chaque cas fait l'objet d'une étude particulière. Par ailleurs, le dispositif actuellement appliqué à cette catégorie de personnel ne prévoit pas la publication de liste précitée.

Enseignement technique (création d'établissements d'enseignement dans les quartiers nord de Marseille (Bouches-du-Rhône)).

28667. — 5 mai 1976. — **M. François Billoux** expose à **M. le ministre de l'éducation** que par suite de l'inexistence de C. E. T. et lycées techniques dans les quartiers Nord de Marseille des jeunes sont contraints de faire chaque jour de longs déplacements pour aller étudier ailleurs ou d'entrer dans la production sans qualification, à condition d'ailleurs qu'ils trouvent un emploi. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour la création rapide des établissements scolaires indispensables.

Réponse. — Les besoins constatés au niveau de l'enseignement technique dans la ville de Marseille ne sont pas méconnus. C'est ainsi qu'on a été prévues à la carte scolaire dans les quartiers Nord de Marseille les constructions suivantes: un lycée polyvalent de 1 356 places dans le 13^e arrondissement, dont la 1^{re} tranche est inscrite au titre du budget d'investissements 1976; un lycée polyvalent avec C. E. T. annexé de 1 372 places quartier Sainte-Marthe, traverse Cade; un lycée polyvalent avec C. E. T. annexé de 1 372 places, dont le lieu d'implantation reste encore à déterminer dans le district IV de Marseille. Il est également prévu dans le troisième district de Marseille, la construction de deux collèges d'enseignement technique de 540 places, l'un à caractère industriel l'autre économique. En ce qui concerne le financement de ces opérations, les mesures de déconcentration administrative donnent aux préfets de région la responsabilité de l'établissement des programmes annuels de financement des constructions scolaires de second degré. Il appartient donc à l'honorable parlementaire de saisir le préfet de la région Provence Côte-d'Azur de l'intérêt qu'il attache à la réalisation des constructions signalées.

Etablissements secondaires (composition du conseil d'administration d'un C. E. S. géré par un syndicat intercommunal).

28727. — 5 mai 1976. — **M. François Bénard** expose à **M. le ministre de l'éducation** que l'arrêté ministériel du 16 novembre 1959 fixant la composition des conseils d'administration des établissements scolaires du second degré prévoit entre autres membres « le représentant de la commune ». Il lui demande comment il convient d'interpréter ce terme dans le cas d'un C. E. S. dont la commune siège est le propriétaire, mais dont le fonctionnement est assuré par un syndicat intercommunal à vocation multiple et si, dans le cas de l'espèce, il ne serait pas opportun de prévoir la présence simultanée du maire de la commune et du président du syndicat, support de l'établissement.

Réponse. — Le syndicat intercommunal à vocation multiple qui participe aux frais de gestion d'un C. E. S. désigné parmi ses membres élus municipaux un représentant chargé de siéger dans le conseil d'administration de cet établissement scolaire, à la place réservée au maire ou à son représentant (art. 1^{er} et 3 de l'arrêté du 16 septembre 1969). Lors, notamment, de l'examen pour avis du budget de ce C. E. S., la participation d'autres élus des communes intéressées peut être autorisée à titre consultatif par le conseil d'administration en application de l'article 12 du même arrêté.

Pharmacie (convention d'enseignement à distance pour la préparation du C. A. P. de préparateur en pharmacie).

28841. — 7 mai 1976. — Plusieurs centres de formation d'apprentis, dispensant un enseignement en vue de la préparation au C. A. P. de préparateur en pharmacie, fonctionnent actuellement dans notre pays, en particulier, et presque exclusivement, dans les grands centres urbains. Les officines qui, en dehors des cours, sont destinées à accueillir les apprentis sont cependant réparties sur tout le territoire national. Dans les zones rurales en particulier, ceci est source de difficultés car les grandes distances à parcourir empêchent un certain nombre de jeunes, désirant accéder à la profession, de pouvoir prétendre fréquenter régulièrement le C. F. A. de leur région, ce qui les amène soit à désertir la campagne, soit à céder au découragement. Jusqu'à présent, l'association des cours professionnels pour les préparateurs en pharmacie dispensait des cours par correspondance. Ceci n'est plus reconnu par la loi. Pour pallier cette situation préoccupante, l'association nationale des cours professionnels pour les préparateurs en pharmacie, dont le siège est 41, boulevard Magenta, à Paris, a déposé au ministère, en date du 12 mai 1975, un projet de convention d'enseignement à distance, rédigé par monsieur Chabance, chef du service de l'apprentissage au ministère de l'éducation nationale; cette convention a été signée par monsieur Raybaut, président de l'association, et ratifiée par le ministère de la santé. Aucune suite n'a encore été donnée jusqu'à présent. **M. Vitter** demande à **M. le ministre de l'éducation** ses intentions à ce sujet car la situation demande une solution urgente.

Réponse. — Le projet de convention portant création du centre national de formation d'apprentis par enseignement à distance géré par l'association nationale des cours professionnels pour les préparateurs en pharmacie a été soumis avec plusieurs autres projets de convention à l'avis de la délégation permanente du conseil national de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi conformément à l'article L. 116-2 du code du travail, le 9 décembre 1975. Cette instance ayant demandé des compléments d'information sur l'apprentissage en général et sur les conventions présentées, il n'a pas été possible de conclure ces conventions dans les délais souhaités. L'apprentissage ayant fait l'objet d'un large débat lors de la séance de la délégation permanente du conseil national de la formation professionnelle, de la

promotion sociale et de l'emploi tenue le 11 mai 1976, et les renseignements complémentaires relatifs à la convention portant création du centre national de formation d'apprentis sollicitée par l'association nationale des cours professionnels pour les préparateurs en pharmacie ayant été joints au dossier, il est vraisemblable que l'examen de cette convention pourra être inscrit à l'ordre du jour d'une très prochaine réunion de la délégation permanente du conseil national de la formation professionnelle de la promotion sociale et de l'emploi.

*Ecoles maternelles et primaires
(revendications des instituteurs et directeurs d'écoles).*

28926. — 12 mai 1976. — **M. Phlibert** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des instituteurs qui se plaignent de l'isolement dans lequel les laisse le système scolaire actuel. En effet, les maîtres des différentes classes du primaire ont entre eux peu de relations professionnelles; il s'ensuit que l'école est une juxtaposition de classes où les méthodes d'enseignement peuvent différer et désorienter quelque peu les élèves au passage de l'une à l'autre. D'autre part, les stages de recyclage sont onéreux et ne représentent pas la véritable formation continue qui aiderait efficacement les enseignants. Ceux-ci réclament à juste titre une réorganisation de l'enseignement primaire, qui leur permettrait de travailler en parfaite collaboration et leur fournirait une réelle formation continue. Par ailleurs, en ce qui concerne la situation particulière des directeurs d'école, chefs d'établissements du premier degré, constitués en association nationale, il s'avère que leurs tâches d'administrateurs peuvent difficilement se concilier avec les fonctions d'enseignants qu'ils doivent assumer lorsque leur établissement compte moins de 400 élèves. Ils demandent l'harmonisation de leur statut par la généralisation, dans un premier temps, de la mesure de décharge de classe, et dans un second temps, par la création d'un grade particulier accessible grâce à une formation spéciale aboutissant à l'obtention d'un C. A. P. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre aux justes revendications des instituteurs et des directeurs d'écoles.

Réponse. — Les propositions pour une modernisation du système éducatif, dès février 1975, soulignaient combien, dans le système envisagé, le maître ne se sentirait plus en position d'isolement mais, au contraire, installé au cœur d'une communauté éducative formée par les élèves, les parents, les enseignants et les administrateurs. La loi n° 75-260 du 11 juillet 1975 a nettement traduit cette volonté du législateur (cf. titre VI « Vie scolaire »). Un décret — en cours d'examen —, précise, en ce domaine, que sont constitués, dans chaque école, un « conseil de maîtres », un « comité de parents » et un « conseil d'école ». Le même décret stipule que l'équipe éducative est composée par les personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Cette équipe — propre à chaque école — comprend le directeur, le ou les maîtres, les parents concernés, ainsi que, éventuellement, le psychologue scolaire, le éducateur, le médecin chargé du contrôle scolaire et l'assistante sociale. Par ailleurs, les maîtres ont toujours la possibilité de suivre les stages de formation continue dont la mise en œuvre ne cesse, au fil de l'expérience, de s'adapter et, de se perfectionner notamment en se décentralisant là où cela est apparu nécessaire. Cette formation continue est dispensée en collaboration avec le véritable réseau d'animation pédagogique auquel continue d'appartenir le maître (inspecteur départementaux, conseillers pédagogiques de circonscription ou conseillers pédagogiques départementaux). Pour ce qui concerne la situation particulière des directeurs d'école, des décrets doivent préciser en ce domaine les modalités d'application de la loi du 11 juillet 1975. C'est dans ce cadre que seront définies les nouvelles normes de décharge de service des directeurs et directrices d'écoles élémentaires et maternelles. D'ores et déjà il a été décidé que les conditions de décharges de classes seront revues dans le sens d'un accroissement et d'un élargissement des décharges partielles. Une première tranche de 400 emplois de titulaires remplaçants sera dégagée à cette fin à la rentrée 1976 afin de permettre progressivement à tous les directeurs d'écoles comptant entre 250 et 300 élèves de bénéficier de la décharge d'une journée de classe par semaine.

*Constructions scolaires
(réajustement des subventions de l'Etat aux communes).*

29015. — 14 mai 1976. — **M. de Poulpique** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions d'attribution des subventions accordées par l'Etat pour les projets de construction de groupes scolaires dans l'enseignement élémentaire. Les municipalités qui désirent édifier de tels groupes scolaires doivent compter sur des délais extrêmement longs, de l'ordre de trois à quatre ans, pour obtenir l'inscription du projet demandé à un programme

de construction. En outre, les subventions accordées par l'Etat sont de plus en plus faibles. En effet, elles sont fixées forfaitairement en application des dispositions du décret n° 63-1374 du 31 décembre 1963 et de l'arrêté interministériel de la même date et n'ont pas varié depuis plus de douze ans. Compte tenu des majorations du coût de la construction, une telle situation est évidemment extrêmement choquante. On peut estimer que la subvention de l'Etat, qui représentait il y a sept ou huit ans environ 30 p. 100 des dépenses totales, est à peine actuellement supérieure à 20 p. 100 de ces dépenses. Encore convient-il d'observer que les acquisitions de terrains et, éventuellement, les réalisations de travaux ne bénéficient pas d'une aide de l'Etat. Il apparaît indispensable de remédier à cette situation; c'est pourquoi il lui demande de bien vouloir modifier les dispositions applicables en cette matière afin que les communes puissent bénéficier d'un réajustement équitable des subventions pour constructions scolaires.

Réponse. — Le problème soulevé par l'honorable parlementaire a attiré toute l'attention du ministère de l'éducation et du gouvernement. C'est ainsi qu'au début de 1976 est intervenue une décision qui a modifié fondamentalement la réglementation en matière de financement des constructions scolaires du premier degré. C'est ainsi que le décret du 8 janvier 1976 relatif au transfert de certaines attributions de l'Etat en matière d'équipements scolaires du premier degré confie désormais aux établissements publics régionaux la répartition entre les départements de leur ressort, des autorisations de programme relatives à l'équipement scolaire du premier degré et délègue aux conseils généraux le soin d'arrêter non seulement la liste annuelle des opérations susceptibles de bénéficier des subventions de l'Etat mais aussi les modalités d'attribution des subventions aux collectivités locales maitres d'ouvrage. Dans le cadre de ce décret, qui abroge l'ancienne réglementation (décret du 31 décembre 1963) pour ce qui concerne le caractère forfaitaire et le montant de la subvention, le conseil général sera libre de fixer un nouveau mode de répartition de la subvention globale de l'Etat; il pourra ainsi tenir compte des caractéristiques spécifiques des communes concernées en modulant les taux de subvention s'il le souhaite.

EQUIPEMENT

*Equipement : service départemental de Périgueux
(amélioration des conditions matérielles de travail).*

27083. — 13 mars 1976. — **M. Dotard** expose à **M. le ministre de l'équipement** que les locaux de la cité administrative de Périgueux (Dordogne), où fonctionne le service départemental de l'équipement, sont vétustes et ne répondent pas aux besoins de ce service public. Considérant que l'état de saturation de ces services ne permet pas aux employés d'exercer leur travail dans des conditions normales et au public d'être accueilli dans des conditions satisfaisantes, considérant qu'il en est de même pour le parc des ponts et chaussées; que pour les subdivisions territoriales le problème est crucial car nombreuses sont celles qui ne sont pas dotées de centres d'exploitation permettant au personnel et au matériel de trouver un minimum d'abri, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait et permettre au service départemental de l'équipement de fonctionner dans des conditions satisfaisantes.

Réponse. — Les préoccupations de l'honorable parlementaire rejoignent celles du ministre de l'équipement qui n'ignore pas les difficultés de logement et de fonctionnement de la direction départementale de l'équipement de la Dordogne à Périgueux, actuellement installée dans la cité administrative. Seules les contraintes budgétaires n'ont pas permis jusqu'à maintenant la réalisation d'un projet de construction d'un immeuble neuf qui regrouperait les services dans des conditions satisfaisantes pour l'accueil du public et pour le travail des agents. Mais ce projet est inscrit au programme d'équipement immobilier des services extérieurs de l'équipement, pour être financé au titre de l'un des prochains budgets. Dans l'attente de cette construction, deux mesures sont prévues pour améliorer la situation de la direction départementale; il s'agit de la location de 500 à 600 mètres carrés de bureaux pour desservir les services et de l'ouverture éventuelle par le secrétariat d'Etat à la fonction publique, responsable des cités administratives, du crédit nécessaire au financement de travaux de rénovation à la cité de Périgueux. Les conditions de travail du personnel et la qualité de l'accueil réservé au public dépendent également pour une large part de l'adéquation des installations du parc et des subdivisions territoriales aux tâches de la direction départementale de l'équipement et retiennent à ce titre toute l'attention des autorités responsables. En ce qui concerne le parc, les études d'un éventuel transfert sont en cours mais, s'agissant d'une association en participation entre l'Etat et le département, aucune décision ne pourra être prise qu'en étroite concertation

et sur l'accord exprès des deux parties. Quant aux autres installations, elles ont déjà fait l'objet ces dernières années des améliorations commandées par la mise hors gel de la R. N. 89. La mise en place sur la R. N. 21 d'un niveau de service hivernal comparable sera l'occasion dans un avenir rapproché d'aménagements tels que garages, abris, aires de stockage et centres d'intervention à la charge du budget de l'Etat.

Urbanisme (assouplissement de la réglementation relative au changement d'affectation de locaux).

28193. — 21 avril 1976. — M. Longueue expose à M. le ministre de l'équipement que la réglementation relative au changement d'affectation de locaux telle qu'elle résulte de l'article 340 du code de l'urbanisme et de l'habitation se justifie dans les villes, et plus particulièrement dans les secteurs urbains où existe une certaine tension sur le marché du logement; que la circulaire n° 72-158 du 3 octobre 1972 a assoupli les conditions d'autorisation de transformation des locaux mais qu'elle maintient, en dehors des cas limitativement énumérés, une obligation de compensation et empêche l'apparition d'un certain libéralisme souhaité par différentes catégories d'intéressés. La transformation des conditions de vie, une plus grande sensibilité aux bruits et plus particulièrement aux nuisances dues à la circulation souvent intense dans les voies urbaines font que beaucoup d'occupants de locaux à usage d'habitation dans le centre des villes souhaitent les délaissés et les transformer en locaux affectés à une activité commerciale ou professionnelle. En outre, le développement des activités du secteur tertiaire dans les villes de province est très souhaitable. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de modifier les directives en vigueur et de permettre à l'autorité préfectorale d'accorder, sans obligation financière ou d'ordre compensatoire, la transformation demandée toutes les fois qu'il n'y a pas nécessité impérieuse de maintenir leur destination aux lieux habités.

Réponse. — L'article 340 du code de l'urbanisme et de l'habitation, qui interdit en principe tout changement d'affectation de locaux à usage d'habitation dans la région parisienne et dans les villes dont la population est égale ou inférieure à 10 000 habitants, précise qu'il ne peut être dérogé à cette interdiction générale que par autorisation préalable et motivée du préfet, après avis du maire et du directeur départemental de l'équipement. Ces dispositions avaient été commentées en 1962 par une circulaire ministérielle prévoyant des conditions assez rigoureuses pour l'octroi des autorisations: préfectorales et notamment l'obligation de compenser toute perte de logement résultant d'une transformation. Dix ans plus tard, alors qu'on abordait une phase d'évolution plus rapide dans la politique du logement, il est apparu que les directives ministérielles n'étaient plus adaptées à la situation et qu'il convenait d'y introduire des assouplissements. Tel a été le but de la circulaire du 3 octobre 1972, qui a remplacé la circulaire du 27 juin 1962 et celles qui l'avaient complétée. En vertu des nouvelles instructions, les préfets, dont le pouvoir discrétionnaire en la matière a été constamment reconnu par les juridictions administratives compétentes, accordent libéralement et sans compensation les autorisations demandées, dans toutes les communes dont la population est égale ou supérieure à 10 000 habitants et qui sont situées en dehors des agglomérations de 100 000 habitants. Une exception est faite pour celles des communes du département des Hauts-de-Seine dans lesquelles est appliquée une redevance pour création de locaux à usage de bureaux fixée à 400 francs le mètre carré, où les changements d'affectation de locaux d'habitation restent strictement réglementés et donnent toujours lieu à compensation. Dans les grandes agglomérations où une forte tension se manifeste encore, les autorisations conservent un caractère exceptionnel et donnent lieu à compensation, mais il y a lieu de noter que le montant de cette compensation y est calculé sur la base de 600 francs le mètre carré de surface habitable à reconstituer, alors qu'elle est de 1 500 francs le mètre carré à Paris et dans les Hauts-de-Seine. Ces dispositions représentent déjà un notable assouplissement de la réglementation antérieure et il ne semble pas opportun d'aller au-delà actuellement. Il reste indispensable en effet de sauvegarder un certain équilibre entre l'habitat et les activités de bureau et autres activités tertiaires qui occupent des surfaces de plus en plus importantes au détriment du logement. Il convient toutefois de signaler que dans les zones où l'autorisation reste en principe subordonnée à une compensation, celle-ci n'est pas due si les locaux sont destinés à être utilisés par: des membres de professions libérales et des officiers ministériels (dans la mesure où ces transformations ne doivent pas avoir pour effet d'affecter à usage professionnel plus de 50 p. 100 de la surface d'un immeuble); des associations reconnues d'utilité publique par décret; des services publics de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics ne présentant pas un caractère industriel ou commercial; des organismes de sécurité sociale ou d'allocations

familiales lorsqu'ils appartiennent à ces organismes ou à des sociétés civiles constituées exclusivement entre ces organismes. Les conditions d'exemption visées ci-dessus devraient permettre, dans les cas relativement rares visés par l'honorable parlementaire, d'aboutir au but recherché sans qu'il soit nécessaire de modifier les directives en vigueur.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

Emploi (reprise des activités de production de machines-outils des usines Gambin, de Viuz-en-Sallaz [Haute-Savoie]).

26365. — 14 février 1976. — M. Malsonnat expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche que, suite au refus du plan de redressement présenté par la direction, la société Gambin, de Viuz-en-Sallaz, a été mise en liquidation judiciaire et qu'un syndicat a été désigné. La disparition de cette entreprise de machines-outils porterait un coup très grave à l'économie de toute la région et, par la suppression de plus de cinq cents emplois, aggraverait encore une situation de l'emploi déjà très inquiétante. Par ailleurs, la production de machines-outils étant très déficitaire dans notre pays, la défense de notre balance commerciale exige le maintien et le développement du potentiel industriel de production dans ce secteur. Au moment même où un plan d'action sectoriel pour la machine-outil vient d'être défini et doté de crédits d'interventions par les pouvoirs publics, il serait inadmissible et incompréhensible que ces derniers laissent disparaître une entreprise comme Gambin. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre, dans le cadre du plan d'action sectoriel ou dans tout autre cadre, pour permettre, dans les meilleurs délais, la reprise des activités de production de machines-outils des usines Gambin, ainsi que le maintien intégral de l'emploi.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

JUSTICE

Pensions alimentaires (recouvrement public des pensions dues par des débiteurs privés d'emploi).

28970. — 13 mai 1976. — M. Alain Bonnet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, sur les problèmes posés par le non-paiement des pensions alimentaires par certains débiteurs d'aliments qui invoquent leur situation de chômeur alors que dans le même temps l'Assedic leur assure 90 p. 100 du montant de leur salaire. Certes, dans bien des cas, cette situation de chômeur est extrêmement préoccupante, mais il est regrettable que les enfants ou l'épouse non salariée, par exemple, en soient les victimes impuissantes. Il lui demande, en conséquence, que dans le cadre de l'application de la loi n° 75-618 du 11 juillet 1975, des instructions strictes soient données pour que les tribunaux et les services du Trésor tiennent compte des ressources réelles du débiteur et procèdent au recouvrement public de la pension, comme il est prévu à l'article 7 de la loi susdésignée.

Réponse. — La loi du 11 juillet 1975 relative au recouvrement public des pensions alimentaires a donné lieu à deux circulaires d'application très complètes qui ont été adressées respectivement le 24 décembre 1975 et le 2 janvier 1976 au chefs des parquets et aux comptables directs du Trésor par la chancellerie et par le ministère de l'économie et des finances. Cette législation qui permet de confier au Trésor le soin de recouvrer les pensions alimentaires, subroge les services des finances, pour les sommes qu'ils sont chargés de percevoir, dans les actions et garantie dont dispose le créancier d'aliments admis au recouvrement public (art. 6 de la loi du 11 juillet 1975). C'est ainsi que le Trésor peut, comme le précise d'ailleurs l'instruction du 2 janvier 1976, utiliser la procédure de paiement direct de la pension alimentaire selon les modalités fixées par les articles 6 et 7 de la loi du 2 janvier 1973. Or, suivant l'article 1^{er} de cette dernière loi, tout tiers débiteur de sommes liquides et exigibles envers le débiteur d'aliments ou le dépositaire de fonds pour le compte de ce dernier peut faire l'objet d'une demande de paiement direct. Compte tenu de la généralité des termes de cette disposition il n'y a pas lieu d'opérer de distinction entre la nature des sommes détenues par le tiers débiteur. En conséquence, lorsque l'Assedic assure le versement d'une allocation de chômage à un débiteur d'aliments, cet organisme peut faire l'objet d'une demande de paiement direct présentée par le Trésor dans le cadre d'une procédure de recouvrement public sans que soit opposable l'insaisissabilité de la rémunération. Ce mode de recouvrement, dont les règles ont été développées de la façon la plus explicite tant par les textes législatifs eux-mêmes que par les circulaires d'application, paraît répondre très exactement aux préoccupations exprimées par l'auteur de la question posée.

QUALITE DE LA VIE

Education physique et sportive (suppression d'un poste d'enseignant à l'école normale d'Auxerre et projet d'ouverture d'une section Sport études football au lycée Fourier d'Auxerre [Yonne]).

28579. — 30 avril 1976. — M. Mexandeau, informé de la très probable suppression d'un poste d'éducation physique et sportive à l'école normale d'Auxerre, demande à M. le ministre de la qualité de la vie les raisons qui pourraient motiver cette décision à un moment où le développement physique et sportif à l'école est reconnu indispensable. Il lui demande également si le projet d'ouverture d'une section Sport études football au lycée Fourier d'Auxerre lui semble opportune alors que l'ensemble des élèves du département de l'Yonne ne bénéficient pas des moyens nécessaires en équipements et en horaires pour assurer le fonctionnement normal de l'éducation physique et sportive.

Réponse. — Le ministre de la qualité de la vie — Jeunesse et sports — précise à l'honorable parlementaire que la décision de transférer un poste d'enseignant d'éducation physique et sportive de l'école normale d'Auxerre vers un établissement scolaire de l'enseignement du second degré de cette même ville a été prise après un étude prévisionnelle et détaillée des besoins en nombre d'heures d'enseignement auxquels les établissements scolaires auront à faire face durant l'année scolaire 1976-1977. Il est apparu que pour remplir les missions qui incomberont à l'école normale d'Auxerre, formation professionnelle des élèves-maitres et des instituteurs remplaçants et stages de recyclage d'une période de six ou de douze semaines pour les instituteurs titulaires, cet établissement devra disposer d'un nombre total d'heures d'enseignement d'éducation physique et sportive correspondant à l'horaire effectué par deux enseignants. Sont inclus dans ce nombre total d'heures nécessaires les heures de « concertation pédagogique » ainsi qu'un nombre important d'heures d'enseignement réservées aux activités socio-éducatives. Dans ces conditions, il convient de transférer le troisième poste d'enseignant d'éducation physique et sportive dont dispose l'école normale d'Auxerre vers un établissement scolaire ne disposant pas d'un nombre suffisant d'enseignants d'éducation physique et sportive pour assurer l'horaire que le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a fixé comme premier objectif, soit trois heures dans le premier cycle de l'enseignement du second degré et deux heures dans le second cycle. L'ouverture d'une section Sport études football au lycée Fourier d'Auxerre a été envisagée avec l'avis favorable du conseil municipal d'Auxerre. De plus, dans le département de l'Yonne, les établissements d'enseignement du second degré disposent d'un nombre global d'enseignants d'éducation physique et sportive leur permettant de dispenser un enseignement dont la moyenne horaire hebdomadaire correspond à celui fixé par la circulaire interministérielle du 1^{er} juillet 1972 (ministre de l'éducation, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports). Enfin, le poste budgétaire d'enseignant, dont la création accompagnera l'ouverture de cette section permettra non seulement d'assurer l'entraînement des élèves de la section Sport études football mais encore d'améliorer l'enseignement de l'éducation physique et sportive au lycée Fourier. En effet, l'enseignant nommé sur ce poste effectuera la moitié de son service au seul bénéfice des élèves des autres sections de l'établissement.

Pollution (contrôle de conformité avec la réglementation antipollution de certains matériels professionnels importés).

28723. — 5 mai 1976. — M. Icart attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur les inconvénients qui peuvent résulter de l'application de la législation sur les installations classées, actuellement en cours de rénovation, pour les utilisateurs de certains matériels professionnels importés. Ces matériels ne paraissent faire l'objet, à leur entrée sur le territoire, d'aucune vérification particulière concernant l'existence ou l'ampleur d'éventuelles nuisances de fonctionnement. Les exploitants sont ainsi susceptibles de se voir imposer des contraintes inopinées alors qu'ils ont pu penser en toute bonne foi que la mise en vente sur le marché français s'était accompagnée d'une surveillance de la conformité des appareils aux exigences de la réglementation antipollution. La question se pose donc de savoir si, pour éviter de telles conséquences, dont l'auteur de la question a eu connaissance à propos de groupes automatiques de nettoyage à sec de marque italienne, un contrôle ne pourrait être effectué sur les matériels importés pour que leurs acquéreurs soient informés en temps utile des prescriptions particulières dont l'utilisation de tels équipements pourrait être assortie au titre de la réglementation des installations classées.

Réponse. — La réglementation des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes visée par l'honorable parlementaire, a pour objet de fixer les objectifs à atteindre afin que les activités des entreprises industrielles ne soient pas une cause de

nuisances pour le voisinage. Il ne lui appartient pas d'opérer, a priori, une discrimination entre les différents appareils existant sur le marché et que les industriels désirent utiliser. Il incombe à ces derniers, dans le cadre de leurs obligations professionnelles, de se renseigner sur les conditions de fonctionnement des machines qu'ils envisagent d'acheter et sur les mesures à prendre afin que soient respectées les prescriptions qui leur sont imposées au titre de la réglementation précitée. Ils peuvent trouver de telles informations auprès de leurs organisations professionnelles. En ce qui concerne plus particulièrement les machines de nettoyage à sec, une telle assistance technique est assurée par le « Centre technique de la teinture et du nettoyage ».

JEUNESSE ET SPORTS

Equipement sportif et socio-éducatif (absence d'équipement pour les élèves du lycée technique Turgot de Limoges [Haute-Vienne]).

27603. — 3 avril 1976. — Mme Constans attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur les difficultés persistantes et grandissantes rencontrées par les élèves du lycée technique d'Etat Turgot de Limoges. Cet établissement de près de 900 élèves possède pour toute installation à usage sportif une salle de 18,7 m² et une cour de 20,8 m², si bien que la plupart des cours d'éducation physique doivent être faits à l'extérieur du lycée et qu'un transport par cars doit être organisé. Or, à partir de la rentrée de Pâques, ces transports seront supprimés faute de crédits. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour régler le financement des transports nécessaires à partir de la rentrée de Pâques 1976 ; 2° pour créer les installations sportives nécessaires à cet établissement qui en a fait la demande depuis de nombreuses années.

Réponse. — La situation de l'enseignement de l'éducation physique au lycée Turgot de Limoges s'améliorera lorsque le gymnase de la rue Dunant, actuellement programmé, sera construit. Pour ce qui concerne le transport des élèves vers les terrains de sport, une nouvelle dotation de crédits jointe à ceux déjà très importants attribués à cet établissement par la direction départementale de la jeunesse et des sports, a permis, avec la participation des associations de parents d'élèves intéressées, de résoudre les difficultés qui se présentaient pour la fin de l'année scolaire.

Etablissements secondaires (création de postes d'enseignant d'E. P. S. et de conseiller d'éducation au C. E. T. boulevard Marcel-Sembat, à Vénissieux [Rhône]).

28253. — 22 avril 1976. — M. Houël attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur les difficultés que rencontre le collège d'enseignement technique boulevard Marcel-Sembat, à Vénissieux (Rhône). Cet établissement compte actuellement dix-sept sections : une dix-huitième doit ouvrir l'an prochain pour un effectif dépassant cinq cents élèves. Or ce C. E. T. n'est doté que d'un seul poste d'éducation physique et sportive ce qui limitera à une heure maximum le temps d'éducation physique dispensé à une partie seulement des élèves. En effet, aucune installation sportive n'existant dans l'établissement ou à proximité immédiate, la direction utilise des installations distantes de près de deux kilomètres, la contraignant ainsi à faire des tranches de deux heures d'éducation physique ce qui signifie en fait : 1° que la moitié des classes n'aura aucune heure d'éducation physique ; 2° que l'autre moitié aura deux heures à son emploi du temps dont une seulement sera effective, l'autre étant prise par le trajet. D'autre part, ce C. E. T. ne dispose d'aucun poste de conseiller d'éducation bien que ce poste soit vital pour la vie d'un établissement. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre les mesures indispensables pour que soient rapidement créés un poste d'E. P. S. pour assurer aux élèves les horaires prévus par les textes, ainsi qu'un poste de conseiller d'éducation, créations indispensables au fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt des élèves et du personnel du C. E. T. concerné.

Réponse. — Le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) précise à l'honorable parlementaire que malgré la nette progression du nombre de postes d'enseignants d'éducation physique et sportive attribués à l'académie de Lyon (trente-quatre en 1976 contre quinze en 1975), le collège d'enseignement technique du boulevard Marcel-Sembat n'a pu bénéficier jusqu'à présent d'un second poste d'enseignant. Il est toutefois vraisemblable que cet établissement bénéficiera d'une création de poste d'enseignant d'éducation physique et sportive dès la rentrée scolaire de 1977. Quant au problème de l'éloignement des installations sportives, il devrait être résolu après achèvement, normalement dès l'année 1977, des travaux de construction d'installations voisines du collège d'enseignement technique.

SANTÉ

Handicapés (transport des enfants par les établissements spécialisés).

23866. — 6 novembre 1975. — **M. Jans** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation du transport des enfants handicapés vers les établissements spécialisés. Les transports existant actuellement ne sont pas organisés; ils sont laissés à l'initiative des communes, des établissements spécialisés, des organisations, de familles ou du bénévolat. Les bonnes volontés de chacun ayant des limites, il en résulte qu'il reste encore de très nombreux enfants handicapés ne pouvant être transportés vers les établissements spécialisés qui leur sont destinés. Ils ne peuvent ainsi bénéficier des chances qui leur sont données de pouvoir progresser, et par là même de s'orienter vers une vie active. De plus, ces conditions de transport, tout en revêtant déjà une grande importance pour les familles, n'offrent pas toujours toutes les garanties nécessaires telles que la présence d'un accompagnateur. Lorsque ce transport n'est pas effectué par l'établissement, il se présente un écueil supplémentaire. En effet, ces enfants doivent subir en premier lieu le « ramassage à domicile », puis le passage dans les différents centres, d'où une insécurité quant aux horaires et une fatigue accrue alors que leur état physique devrait exiger un transport rapide et confortable. Pour régler cette question, il semblerait plus profitable que le ramassage scolaire soit organisé par tous les établissements accueillant des enfants handicapés; mais pour cela, ils devraient recevoir les moyens financiers leur permettant de faire face intégralement aux dépenses supplémentaires occasionnées, tant par le personnel que le matériel nécessaires. En conséquence, il lui demande : 1° ce qu'elle envisage pour régler ce grave problème; 2° les moyens financiers que le Gouvernement compte mettre au service du transport des enfants handicapés et les dates d'application, étant entendu que le système actuel des subventions est notoirement insuffisant.

Réponse. — Afin de remédier aux inconvénients soulignés par l'honorable parlementaire et conformément aux dispositions prévues par l'article 8 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, deux projets de décret sont actuellement en cours d'étude qui fixeront les modalités de prise en charge soit par l'Etat, soit par les organismes de sécurité sociale, d'une part, des frais de transports individuels des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires et universitaires, d'autre part, des frais de transports collectifs des enfants et adolescents handicapés vers les établissements médico-éducatifs fonctionnant en externat ou semi-externat. Ces décrets seront signés et publiés dans les meilleurs délais possibles.

Travailleurs sociaux (insuffisance des crédits de fonctionnement alloués aux centres de formation).

25132. — 21 décembre 1975. — **M. Jean Popere**n attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les difficultés que connaissent les centres de formation des travailleurs sociaux et, plus particulièrement, les intéressés eux-mêmes. En effet, les crédits de fonctionnement réservés à ces centres sont nettement insuffisants, les bourses accordées aux travailleurs sociaux sont elles aussi insuffisantes et parfois même inexistantes. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre en faveur des centres de formation et des travailleurs sociaux.

Réponse. — La situation des centres de formation de travailleurs sociaux et des élèves qui s'y trouvent est bien connue du ministre de la santé. Les difficultés dont il est fait état existent en effet dans certaines écoles. Mais leur origine réside moins dans une insuffisance des crédits réservés au fonctionnement des centres que dans une croissance mal contrôlée des coûts de gestion des écoles. En effet, les crédits que l'Etat affecte au fonctionnement des centres de formation de travailleurs sociaux sont passés de 34 millions de francs en 1971 à 119 millions de francs en 1975, accusant ainsi un accroissement de 250 p. 100 tandis que le budget de l'Etat ne progressait que de 52 p. 100. En 1975, les crédits consacrés aux écoles de formation de travailleurs sociaux ont augmenté d'environ 25 p. 100. Cependant, quel que soit l'effort consenti par l'Etat, il ne saurait satisfaire automatiquement les demandes des gestionnaires des écoles lorsqu'elles progressent sans mesure d'une année sur l'autre. En conséquence, les centres de formation ont été invités à faire preuve d'une vigilance accrue dans leurs prévisions de dépenses pour 1976 afin de parvenir à une gestion plus rigoureuse. Quant aux bourses réservées aux travailleurs sociaux en formation elles sont plus nombreuses, et plus avantageuses que celles qui sont offertes aux jeunes gens poursuivant d'autres formations professionnelles. Le ministre de la santé précise que le montant de ces bourses, porté pour l'année scolaire 1975-1976 à 5 800 francs a augmenté de près de 40 p. 100 en deux ans. Par ailleurs, les travailleurs sociaux en formation peuvent bénéficier

des avantages prévus par la loi du 16 juillet 1971 relative à la formation professionnelle, ou même recevoir un salaire unique lorsque la formation en cours d'emploi leur est ouverte. Les élèves éducateurs spécialisés et moniteurs-éducateurs peuvent également souscrire avec des établissements des contrats « engagement-formation » leur assurant une rémunération pendant la durée de la scolarité. Au total 50 p. 100 des travailleurs sociaux en formation ont reçu pour l'année scolaire 1975-1976 l'une ou l'autre de ces aides financières, ce qui constitue un pourcentage tout à fait exceptionnel. Le ministre de la santé qui s'attache à développer constamment la qualité de la formation des travailleurs sociaux peut donner à l'honorable parlementaire l'assurance que l'aide de l'Etat sera poursuivie dans l'avenir.

Ecoles maternelles et primaires (contrôle médical).

26981. — 13 mars 1976. — **M. Hunault** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur l'insuffisance du contrôle médical dans les écoles maternelles et primaires, notamment en raison des difficultés de recrutement de médecins de P. M. I. compte tenu de la disproportion entre le niveau de qualification exigé et les conditions proposées, et lui demande de faire connaître les mesures envisagées afin de remédier à cette situation préjudiciable à la santé des enfants.

Réponse. — Un projet de décret, pris en application de l'article L. 189 du code de la santé publique, et actuellement soumis à la signature du ministre de l'éducation, prévoit la surveillance médicale des enfants fréquentant les écoles maternelles. L'intervention de ce texte permettra aux services départementaux de protection maternelle et infantile, qui ont déjà fait un effort sérieux au cours des dernières années, pour examiner les enfants de trois à quatre ans inscrits dans les écoles maternelles et les classes enfantines, de se doter des moyens suffisants pour intensifier et systématiser leur action dans le cadre de la politique actuelle de prévention précoce des handicaps et des inadaptations. Dans les établissements d'enseignement élémentaire, le contrôle médical des élèves relève des attributions du service de santé scolaire qui doit assurer également la prévention médico-sociale des élèves des établissements du second degré. Les rapports établis ces dernières années sur la médecine scolaire ont montré notamment qu'il convenait de redéfinir un nouveau schéma d'organisation de la médecine scolaire. Un groupe de travail, constitué à la demande de M. le Premier ministre et présidé par M. Grégoire, conseiller d'Etat, a proposé la création de nouvelles instances à cet effet. C'est ainsi qu'un projet de décret, en cours de signature, porte création d'un comité consultatif et d'un groupe permanent pour l'étude des actions médicales, paramédicales et sociales, liées à la scolarité des enfants et des adolescents. Ces nouvelles instances seront appelées à définir les orientations à donner en vue d'une meilleure protection médico-sociale des enfants scolarisés.

Hygiène scolaire (refus du bénéfice des indemnités de congés payés pour le personnel vacataire du Gard).

27399. — 27 mars 1976. — **M. Millet** expose à **Mme le ministre de la santé** que, dans le département du Gard, le personnel vacataire de l'hygiène scolaire vient de se voir refuser le bénéfice des indemnités de congés payés à partir de l'année 1975-1976. Ce personnel, pourtant, effectue trente-trois vacations par semaine pendant la durée de l'année scolaire. Une telle décision paraît donc particulièrement discriminatoire. Il lui demande : 1° si une telle décision est applicable sur l'ensemble du territoire national; 2° quelles en sont les justifications; 3° si elle n'entend pas revenir sur une telle décision dont le caractère injuste et anachronique paraît évident.

Réponse. — La décision de refus du bénéfice des indemnités de congé payé au personnel vacataire de la santé scolaire dans le département du Gard ne constitue pas une décision discriminatoire vis-à-vis du personnel vacataire de la santé scolaire par rapport aux autres départements. En effet, suivant les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 7 août 1961 portant relèvement des taux de vacations effectués par certains personnels du service de santé scolaire et universitaire, la rémunération versée aux médecins, assistants sociaux, infirmières et infirmiers auxquels le service de santé peut faire appel est exclusive de toute indemnité supplémentaire de quelque nature que ce soit. Ces dispositions vont être abrogées par l'intervention prochaine d'un décret relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat. Ce texte précisera les dispositions applicables à ces agents en matière de recrutement, de régime de sécurité sociale, de travail à mi-temps et, en particulier, de régime des congés. Des instructions ont été données pour que les dispositions relatives aux congés annuels fassent l'objet d'une application immédiate.

*Infirmiers et infirmières
(étendue de la protection sociale dont ils bénéficient).*

27720. — 7 avril 1976. — **M. Julia** expose à **Mme le ministre de la santé** que les élèves infirmières sont normalement couvertes pour les risques maladie par la sécurité sociale des étudiants. Il vient d'avoir connaissance du fait que les élèves infirmières du C. H. U. Cochin, à Paris, viennent d'être invitées à souscrire des assurances complémentaires permettant de les couvrir pour la responsabilité civile qu'elles peuvent encourir. Il leur est demandé également une attestation d'assurance portant sur les accidents causés aux tiers (pour un montant de 50 000 francs) ainsi qu'une garantie complémentaire pour le risque professionnel qu'elles encourrent, en particulier le risque de tuberculose. S'il est effectivement souhaitable que les élèves infirmières bénéficient d'une assurance complémentaire pour ces risques, il serait normal que celle-ci soit prise en charge, soit par la sécurité sociale étudiants, soit par l'établissement hospitalier auquel elles apportent leur concours comme élèves infirmières. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de ce problème qui préoccupe très vivement les élèves infirmières en cause dont les ressources modestes ne leur permettent pas de faire face à cette charge supplémentaire.

Réponse. — Il est confirmé à l'honorable parlementaire que les élèves infirmières sont normalement couvertes contre les risques maladie par la sécurité sociale des étudiants. De même, la réparation des dommages causés éventuellement aux tiers incombe à l'établissement public assumant la formation dès lors que la faute ayant engagé cette responsabilité n'est pas détachable de l'activité de l'élève infirmière pendant ses stages hospitaliers. Par contre, les risques professionnels et les accidents du travail ne sont couverts par l'Assistance publique que pour les infirmières ayant signé un engagement de service pendant une durée déterminée après l'obtention du diplôme d'Etat. Aussi est-il demandé aux autres de souscrire à leurs frais une assurance complémentaire. Bien qu'une telle exigence ne soit pas nouvelle, il est certain qu'elle constitue pour les familles des élèves infirmières une charge non négligeable. Dans ces conditions, le ministre de la santé a suivi avec beaucoup d'intérêt la préparation, à l'initiative du ministre du travail, d'un avant-projet de loi portant notamment modification de l'article L. 416 du code de la sécurité sociale en vue d'étendre à d'autres formations technologiques dont celle d'infirmière, les dispositions relatives à la protection des élèves de l'enseignement technique contre les accidents de travail et les maladies professionnelles.

Crèches (revendications des personnels des crèches).

28010. — 15 avril 1976. — **M. Gau** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le mécontentement des personnes des crèches, P.M.I. et halte-garderie, qui a contraint les puéricultrices, éducatrices de jeunes enfants, auxiliaires de puéricultrice, agents de service à effectuer une grève de vingt-quatre heures dans le cadre de la journée d'action nationale du 18 mars 1976. Les principales revendications de ces personnels sont les suivantes : 1^o remise en cause de l'arrêté du 16 décembre 1975, où l'enfant semble oublié au profit de la rentabilité ; 2^o pour les puéricultrices, un classement indiciaire qui, compte tenu de leur formation et de leurs fonctions doit, en tout état de cause, se situer au-dessus de celui du cadre B ; 3^o pour les éducatrices du jeune enfant (jardinières d'enfants), l'alignement sur les indices des instituteurs ; 4^o pour les auxiliaires de puériculture le classement en groupe V ; 5^o pour les agents de service le classement en groupe III minimum ; 6^o augmentation des effectifs pour tenir compte de l'amplitude de l'ouverture des crèches et des absences du personnel ; 7^o quarante heures par semaine pour tous. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que, dans le cadre de la politique de l'action sanitaire et sociale, les collectivités soient dotées des moyens de répondre à ces revendications.

Réponse. — La réglementation des établissements de garde de jeunes enfants doit tenir compte à la fois des besoins des enfants et des familles, d'une part, et des charges supportées par les collectivités publiques à ce titre, d'autre part. L'arrêté du 5 novembre 1975 et la circulaire d'application en date du 16 décembre 1975 tentent de répondre à ces impératifs. Certaines de leurs dispositions qui encouragent l'élévation du taux d'occupation des crèches collectives ou la mensualisation tendent à une rationalisation de la gestion. D'autres dispositions poursuivent l'amélioration de la qualification des personnels des crèches collectives ; ainsi, la réglementation nouvelle exige que, désormais, la moitié au moins des agents de surveillance, de soins et d'éducation soient titulaires du certificat d'auxiliaire de puériculture et que les grandes crèches soient pourvues d'une éducatrice de jeunes enfants. Enfin, d'une manière générale, ces textes vont dans le sens d'une décentralisation et d'une amélioration des services rendus aux familles ; ainsi ils autorisent l'accueil, en crèches collectives, des enfants légèrement malades, ils renforcent l'autorité de la directrice, ainsi que les pouvoirs d'appréciation du directeur départemental de l'action sani-

taire et sociale lors de l'octroi ou du refus d'agrément à un établissement de garde. Par ailleurs, il est précisé que les agents des crèches sont employés en grande majorité par les départements et les communes. Il appartient donc en priorité à **M. le ministre de l'intérieur**, en liaison avec les ministres de la santé et de l'économie et des finances, de prendre position sur les avantages de carrière de ces personnels. Il est toutefois possible d'indiquer d'ores et déjà à l'honorable parlementaire que le Gouvernement a récemment décidé d'améliorer la situation des puéricultrices employées dans les services de protection maternelle et infantile des collectivités locales. Un projet de carrière fait actuellement l'objet d'une étude de la part des départements ministériels intéressés.

Médecins (statut et garantie d'emploi des anesthésistes des C. H. U.).

28313. — 24 avril 1976. — **M. Millet** se fait l'écho auprès de **Mme le ministre de la santé** de l'inquiétude et du mécontentement qui grandissent chez les médecins et anesthésistes hospitaliers. Sept ans après la création du cadre hospitalier temporaire qui doit prendre fin en 1977, le cadre monofonction des médecins des hôpitaux universitaires auquel ils doivent appartenir n'est toujours pas en place. Leur situation présente est marquée par l'insécurité de l'emploi. Ils ne sont en effet engagés que pour un contrat de quatre ans renouvelable trois années. Il faut ajouter à cela une couverture sociale insuffisante. Cette situation est d'autant plus injustifiée que les conditions de travail des anesthésistes des C. H. U. sont particulièrement pénibles. Elle risque de déboucher sur une pénurie de recrutement qui mettrait en cause le bon fonctionnement des services hospitaliers. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour faire face à ces justes revendications.

Réponse. — S'il est exact que le statut des anesthésiologistes auxquels fait allusion l'honorable parlementaire a reçu la dénomination de cadre hospitalier temporaire, il convient de préciser : 1^o que ce cadre regroupe des agents titulaires (spécialistes du 1^{er} et du 2^e grade) dont les fonctions n'ont aucun caractère précaire ; seules les possibilités de recrutement sont limitées dans le temps ; 2^o que les adjoints du cadre hospitalier temporaire ne font pas partie d'un corps de titulaires : à l'instar des chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux, ils sont nommés pour une durée qui ne peut excéder sept années ; il ne saurait être envisagé, dans un souci de qualité de la médecine hospitalière et de cohésion des équipes médicales, que le premier grade de la carrière médicale hospitalière corresponde à des fonctions de titulaire. Du reste, aucun problème de débouchés ne se pose pour les adjoints du cadre hospitalier temporaire puisqu'ils peuvent prétendre aussi bien aux postes de spécialiste du deuxième grade qu'à des postes d'adjoints à temps plein titulaires dans les centres hospitaliers généraux ou spécialisés ; 3^o que la couverture sociale des praticiens du cadre hospitalier temporaire est identique à celle des praticiens à plein temps des hôpitaux non universitaires ; l'amélioration qui va intervenir incessamment pour ceux-ci (le décret correspondant est en cours de publication) sera *ipso facto* applicable au cadre hospitalier temporaire d'anesthésiologie et d'hémodialyse ; 4^o que la pénibilité des conditions de travail qui est incontestable, devrait aller en s'atténuant au fur et à mesure de la création et de la mise au recrutement de postes supplémentaires permettant une organisation plus rationnelle du travail ; 5^o que l'intégration des praticiens du cadre hospitalier temporaire dans un statut commun à tous les praticiens exerçant à temps plein des fonctions hospitalières semble de nature à régler les difficultés dont l'honorable parlementaire fait état.

Chirurgiens-dentistes (organisation d'un P. C. E. odontologique autonome).

28630. — 1^{er} mai 1976. — **M. Robert-André Vivien** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le mode actuel de recrutement des futurs docteurs en chirurgie dentaire. Parmi les étudiants en P. C. E. M. 1 qui ne peuvent choisir que la branche dentaire en raison de leur classement, peu nombreux sont ceux d'entre eux qui, pour des raisons diverses, entreprendront librement des études d'odontologie en vue d'exercer sans aucune satisfaction une profession qu'ils n'ont pas choisie et qu'ils connaissent peu ou mal. Il lui demande en conséquence si elle n'estime pas rationnel de considérer l'odontologie comme une discipline majeure, indépendante de la médecine, et si, à cet effet, elle n'envisage pas d'organiser un P. C. E. odontologique autonome préparant spécifiquement les étudiants ayant fait ce choix à une profession non subie et qu'ils exerceront de ce fait avec plaisir, goût et science.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire concerne plus précisément **Mme le secrétaire d'Etat** aux universités puisqu'elle porte sur l'organisation de la première année du P. C. E. M. qui, à l'heure actuelle, ne comporte aucun aspect hospitalier. Toutefois le problème évoqué ne laisse pas indifférent le ministre de la santé qui a déjà été associé à des réflexions visant

à pallier la difficulté soulevée et qui résiderait dans le fait que les structures actuelles conduisent vers les études dentaires des étudiants qui ne sont pas motivés pour celles-ci. Certes les modalités actuelles d'accès à la médecine et à la chirurgie dentaire ne laissent pas une place suffisante à la vocation ressentie par les étudiants, mais il convient de noter qu'une vocation ne peut se réaliser que dans la mesure où l'intéressé possède les moyens de ses ambitions et ce, dans tous les domaines d'activités. Le fait de prévoir deux concours différents, l'un de médecine, l'autre de chirurgie dentaire, à l'issue d'une préparation commune ne résoudrait pas le problème : la quasi totalité des étudiants s'inscriraient aux deux séries d'épreuves. Un cloisonnement strict des cursus conduisant d'une part à la médecine et d'autre part à l'odontologie, avec interdiction de candidature simultanée risquerait d'être tout aussi dommageable en introduisant des contraintes de choix encore plus précoces, sans les possibilités de réorientation qui peuvent actuellement s'effectuer au cours du P. C. E. M. I ou après celui-ci.

Hôpitaux (extension de la prime de sujétion spéciale aux personnels hospitaliers de province).

28876. — 12 mai 1976. — **M. Coulais** expose à **Mme le ministre de la santé** les réclamations qu'a entraîné en province la création d'une prime mensuelle de sujétion spéciale au seul bénéfice des agents hospitaliers de la région parisienne et lui demande les raisons pour lesquelles la création de cette prime mensuelle de sujétion spéciale est refusée aux établissements hospitaliers de province qui souhaiteraient l'appliquer et si des instructions ne devraient pas être données pour permettre cette application.

Réponse. — La mesure intervenue en faveur des personnels hospitaliers de la région parisienne n'a pas eu pour objet de créer une nouvelle indemnité, mais seulement de régulariser le paiement d'indemnités qui étaient versées depuis longtemps à certains personnels, notamment par l'administration générale de l'assistance publique à Paris. Aucune décision d'extension géographique du bénéfice de la prime de sujétion spéciale n'a été prise par le Gouvernement.

Infirmières (bénéfice de la prime créée par l'arrêté du 23 avril 1975 pour les infirmières diplômées de l'Etat des centres de transfusion hospitaliers).

28993. — 14 mai 1976. — **M. Pranchère** demande à **Mme le ministre de la santé** de bien vouloir lui préciser si les infirmières diplômées de l'Etat et employées dans les centres de transfusion hospitaliers bénéficient de la prime spécifique instituée par l'arrêté pris en date du 23 avril 1975.

Réponse. — Les infirmières diplômées d'Etat qui ont fait l'objet d'une nomination dans un emploi d'infirmière et qui exercent leurs fonctions dans des centres de transfusion sanguine dépendant d'un établissement hospitalier public, peuvent effectivement bénéficier de la prime spécifique instituée par l'arrêté du 23 avril 1975.

Puéricultrices (inscription de la profession sur la liste des professions paramédicales).

29168. — 20 mai 1976. — **M. Zeller** demande à **Mme le ministre de la santé** si elle n'estime pas qu'il faudrait inscrire la profession de puéricultrice diplômée d'Etat au livre IV dans la liste des professions paramédicales, car vu l'importance que le Gouvernement veut accorder à la politique de la famille il semblerait nécessaire de donner à ces infirmières spécialisées (qui occupent des postes à grande responsabilité : direction de crèches, de pouponnières, protection maternelle et infantile, etc.), un statut professionnel au moins équivalent à celui de l'assistante sociale.

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire que la profession de puéricultrice étant une spécialisation de celle d'infirmière n'a pas à figurer en tant que telle parmi les professions d'auxiliaires médicaux mentionnés au livre IV, titre II, du code de la santé publique. Il en est de même d'ailleurs des autres catégories d'infirmières spécialisées telles que les infirmières aides-anesthésistes, les infirmières de salles d'opérations, les infirmières surveillantes et les infirmières monitrices. Parallèlement, si la profession de médecin figure au titre I^{er}, livre IV, du code de la santé publique, aucune des diverses spécialités médicales ne s'y trouve mentionnée. En ce qui concerne le statut des puéricultrices, il est précisé que le décret n° 73-1091 du 29 novembre 1973 relatif au statut des agents des services médicaux des établissements d'hospitalisation de soins ou de cure publiques est applicable aux puéricultrices et en application de l'arrêté du 29 novembre 1973 ce personnel a bénéficié d'une réforme indiciaire en cours d'application : c'est ainsi qu'au 1^{er} juillet 1976, les puéricultrices verront leur carrière se terminer à l'indice brut 480, les puéricultrices surveillantes à 533 et les puéricultrices surveillantes chefs à 579. Par ailleurs, un projet de statut auquel le ministère de la santé a donné son accord est

actuellement à l'étude au ministère de l'intérieur en faveur des puéricultrices des collectivités locales. Il n'est toutefois pas prévu dans l'immédiat d'alignement de la grille indiciaire des puéricultrices sur celle des assistantes de service social.

Ambulanciers (difficultés pour les ambulanciers privés de satisfaire aux nouvelles dispositions sur les transports sanitaires privés).

29186. — 21 mai 1976. — **M. Goulet** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les réactions de très nombreux ambulanciers privés à la suite de la mise en œuvre des dispositions du décret n° 73-384 relatif aux transports sanitaires privés. Les intéressés relèvent notamment les difficultés qui sont les leurs lorsqu'ils doivent cesser toute activité pendant trois mois pour acquérir un certificat de capacité, alors qu'étant assujettis au régime forfaitaire, ils auront à faire face aux mêmes charges que pendant l'exercice de leur profession. Ils considèrent que pour ceux qui exercent depuis de nombreuses années, il pourrait être tenu compte de l'expérience acquise et que le diplôme pourrait être délivré sur cette base, en le subordonnant toutefois à des cours organisés le soir ou à des stages de courte durée. Il lui demande si elle n'envisage pas d'apporter les modifications souhaitables aux textes d'application de la loi n° 70-615 du 10 juillet 1970 afin de ne pas contraindre certains ambulanciers à cesser leur activité alors qu'ils ont consenti des sacrifices pour investir dans leur profession et qu'ils satisfont aux exigences de celle-ci par une compétence reconnue par leur clientèle.

Réponse. — Le ministre de la santé précise que la loi n° 70-615 relative à l'agrément des entreprises de transports sanitaires et ses textes d'application n'obligent pas les ambulanciers à cesser leur activité s'ils n'obtiennent pas le certificat de capacité d'ambulancier. L'agrément institué par la loi n'étant pas obligatoire, les intéressés ont la possibilité de continuer à exploiter leur entreprise sans le demander, et dans ce cas, ils ne sont pas tenus d'obtenir le certificat de capacité. Seuls les ambulanciers qui optent pour l'agrément sont astreints à placer à bord de leurs véhicules l'équipage réglementaire de deux personnes comprenant un titulaire du certificat. En ce qui concerne l'obtention de ce diplôme le décret n° 73-384 du 27 mars 1973 a prévu des mesures transitoires permettant aux ambulanciers justifiant de la possession du brevet national de secourisme et de deux années d'exercice de leur profession au 2 avril 1973, de se présenter à une session spéciale d'examen sans scolarité préalable. Les professionnels qui n'ont pu bénéficier de ces dispositions restent, s'ils veulent obtenir le certificat de capacité d'ambulancier, astreints aux études préparatoires.

Hôpitaux (attribution de la prime annuelle au personnel en formation professionnelle).

29202. — 21 mai 1976. — **M. Ferretti** expose à **Mme le ministre de la santé** qu'un certain nombre de directeurs d'établissements hospitaliers publics interprètent de manière discutable les textes statutaires instituant la prime annuelle. En effet, malgré l'interprétation donnée par les responsables des services ministériels, cette prime est fréquemment refusée aux personnels en promotion professionnelle. Il lui demande en conséquence de préciser l'interprétation à donner aux textes instituant cette prime annuelle.

Réponse. — Aux termes de l'article 3 (1^{er}) du décret n° 70-1013 du 3 novembre 1970 relatif à la promotion professionnelle de certains personnels titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publiques, les agents bénéficiant des dispositions dudit décret peuvent, pendant leur scolarité, continuer à percevoir la totalité de leur traitement d'activité. Ces agents ne peuvent donc être considérés comme bénéficiaires d'une autorisation d'absence. Ils se trouvent toujours en activité, ayant reçu une affectation particulière. En conséquence, ils peuvent bénéficier de la prime de service. Celle-ci leur sera attribuée compte tenu de la notation établie pendant la durée de leurs études par le directeur de l'établissement qui les emploie, au vu des appréciations transmises par l'école chargée de leur formation.

Auxiliaires médicaux des hôpitaux (attribution de la prime spécifique de sujétion aux manipulateurs d'électroradiologie médicale).

29235. — 26 mai 1976. — **M. Fontaine** demande à **Mme le ministre de la santé** de lui faire connaître les raisons pour lesquelles l'indemnité spécifique instituée par l'arrêté du 23 avril 1975 au bénéfice de certains personnels soignants des établissements publics de soins et de cure n'est pas étendue en faveur des manipulateurs et manipulateuses d'électroradiologie médicale. En effet, s'il est exact que ces agents ne travaillent pas en permanence au chevet des malades, il n'en reste pas moins qu'ils sont constamment en contact avec les malades qui viennent à tour de rôle passer des examens radiologi-

ques. De plus, ces auxiliaires médicaux sont souvent conduits à prêter la main pour des examens délicats sur des malades contagieux. Il apparaît donc qu'ils subissent des servitudes tout au moins comparables à celles qui sont supportées par les aide-soignants qui, eux, bénéficient de cette indemnité spécifique.

Réponse. — Le Gouvernement a entendu limiter le bénéfice de la prime spécifique instituée par l'arrêté du 23 avril 1975, d'une part, aux personnels travaillant en permanence et de façon directe au lit du malade, d'autre part, aux personnels d'enseignement issus du corps des infirmières, en raison des servitudes et des responsabilités évidentes qu'implique leur activité. Ces sujétions sont évidemment moins lourdes pour les autres personnels paramédicaux ; c'est pourquoi le paiement de la prime dont il s'agit ne saurait leur être étendu.

Hôpital (compétence du conseil d'administration d'un centre hospitalier pour modifier l'organisation d'un service).

29464. — 2 juin 1976. — M. Bécam expose à Mme le ministre de la santé le cas d'un service hospitalier de spécialité, dont une partie est affectée à l'exercice d'une technique spécialisée contre l'avis du chef de service. Il lui demande si le conseil d'administration de ce centre hospitalier est, selon l'article 22 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière, compétent pour modifier l'organisation d'un service.

Réponse. — L'article 22 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière énumère limitativement les matières sur lesquelles le conseil d'administration d'un établissement hospitalier public est appelé à délibérer. Parmi celles-ci, figurent notamment les « créations, suppressions et transformations de services » (cf. 8° dudit article). Il s'ensuit que toute modification apportée dans l'organisation d'un service hospitalier est de la compétence de l'assemblée délibérante, qui se prononce après consultation de la commission médicale consultative (cf. art. 23 du décret n° 72-1079 du 6 décembre 1972).

TRAVAIL

Travail (Ministère)

(Direction départementale de la Corrèze).

20049. — 24 mai 1975. — M. Pranchère fait part à M. le ministre du travail des moyens insuffisants dont dispose la direction départementale du travail et de la main d'œuvre pour accomplir ses tâches en Corrèze. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cet état de fait.

Réponse. — L'effectif de la direction départementale du travail et de la main d'œuvre de Corrèze, fixé à quatorze agents jusqu'en 1973, a été majoré de deux unités en 1974 et d'une unité en 1976 pour tenir compte de l'accroissement des charges de ce service. Il est actuellement fixé à deux agents de la catégorie A, dont le directeur départemental, cinq de catégorie B et dix de catégorie C et D. Un seul emploi est actuellement dépourvu de titulaire, mais il sera pourvu vers le mois de juillet prochain par l'affectation d'un jeune contrôleur issu du concours en cours d'organisation. Son effectif, ainsi complété, la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre sera en mesure d'assumer avec efficacité sa mission de service public.

Assurance vieillesse (difficulté pour les prétendants à pension à préciser les noms d'employeurs anciens).

26344. — 14 février 1976. — M. Gravelle expose à M. le ministre du travail que, souvent, des travailleurs qui approchent de la retraite éprouvent, dans la constitution de leur dossier de demande de pension de vieillesse, des difficultés à indiquer le nom d'un ou plusieurs de leurs employeurs pendant certaines périodes. Cela est également le cas pour des personnes susceptibles de bénéficier d'une pension de réversion et qui ignorent le ou les noms d'employeurs de leur conjoint décédé. Les caisses régionales d'assurance maladie, sollicitées pour fournir les renseignements demandés, indiquent parfois ne pouvoir les communiquer, soit qu'il s'agisse de périodes éloignées (de 1930 à 1946 notamment), soit qu'en raison de la mise sur bandes informatiques des salaires, l'origine des versements ne puisse être retenue. Il en résulte de nombreuses et préjudiciables complications, car certaines caisses ne se contentent pas, pour la liquidation des droits leur incombant, des retenues de comptes qui leur sont adressées mais exigent le nom des employeurs. Il lui demande : 1° qu'il soit considéré que la trace du versement des cotisations est suffisante ; 2° quelles mesures il compte prendre pour que toutes ces tracasseries soient évitées afin que les prétendants à une pension de vieillesse ou de réversion puissent constituer leur dossier rapidement et bénéficier, sans remise en cause, de la totalité des prestations correspondant à leur travail effectif ou à celui de leur conjoint.

Réponse. — En matière de détermination des droits à prestation de vieillesse, les règles en vigueur dans le régime général de la sécurité sociale sont différentes de celles applicables dans les régimes complémentaires de retraites. Régime général de la sécurité sociale : dans ce régime, les périodes de salariat ne peuvent être prises en considération pour l'attribution de la pension de vieillesse ou de la pension de réversion, que si elles ont donné lieu au versement des cotisations de sécurité sociale ; les salaires soumis à ces versements sont reportés au compte individuel ouvert au nom de chaque assuré et c'est compte tenu de ces reports que sont calculées les pensions par les caisses compétentes pour liquider les droits à l'assurance vieillesse, sans que les intéressés aient à fournir les noms de leurs employeurs successifs. C'est seulement dans les cas où la caisse constate que certaines périodes ne comportent pas de reports qu'elle interroge l'assuré pour en connaître la cause. Si l'intéressé déclare avoir été salarié durant la période considérée et avoir subi sur ses salaires la retenue au titre de la sécurité sociale, il doit alors fournir, à la caisse, des précisions pour lui permettre de procéder à des recherches, notamment, dans les bordereaux de versement des employeurs. Régimes complémentaires de retraites : en ce qui concerne les droits des anciens salariés, au regard de ces régimes, les intéressés doivent, pour obtenir une allocation en fonction des périodes n'ayant pas donné lieu à cotisation auprès de ces régimes, justifier leur activité en produisant le certificat de travail remis par l'employeur. A l'exception des emplois de gens de maisons pour lesquels l'affiliation à la sécurité sociale est une condition de fond, les anciens salariés en possession de leur certificat de travail obtiennent la liquidation de leurs droits à retraite complémentaire, qu'ils aient cotisé au régime de base ou non. Ils n'ont donc généralement pas à fournir le relevé des versements effectués à la sécurité sociale. Ce document est réclamé lorsque la qualité de salarié est douteuse ou lorsque l'intéressé ne peut produire de certificat. Dans ce dernier cas, le relevé de compte de la sécurité sociale constitue un début de preuve qui, ajouté à d'autres éléments, permet la validation des services. Il est précisé que les périodes d'emploi accomplies avant 1930 sont prises en charge par les régimes de retraite complémentaire, alors qu'elles n'ont pu donner lieu à cotisation auprès du régime général de la sécurité sociale. S'agissant de la validation gratuite de services passés avant la mise en vigueur des régimes de retraite complémentaire, un certain nombre de preuves d'activité est exigé par le règlement des institutions qui gèrent ces régimes. Au fur et à mesure que les périodes de cotisation seront devenues la règle dans la carrière des salariés, les formalités relatives à la liquidation des retraites seront notablement simplifiées.

Assurance maladie (régime minier : maintien à ce régime des veuves de mineurs pensionnées du régime minier qui touchent une pension du régime général).

26506. — 21 février 1976. — M. Legrand rappelle à M. le ministre du travail sa question écrite n° 6924 du 15 décembre 1973, relative à l'article 1^{er} du décret n° 70-159 du 26 février 1970 modifiant le décret n° 52-1055 du 12 septembre 1952 qui précise les conditions d'affiliation d'un assuré titulaire de plusieurs pensions. Ces dispositions prévoient notamment que si un assuré est titulaire d'une pension acquise au titre personnel et d'une pension de réversion, il est affilié au régime de sécurité sociale dont il relève du fait de la pension rémunérant ses services personnels. Or, dans le cas de certaines veuves de mineurs, par exemple, n'ouvrant droit qu'à une pension de quelques années, celles-ci sont affiliées obligatoirement au régime général de sécurité sociale. Elles perdent ainsi, malgré une pension de réversion de plus de trente années, les droits d'affiliation au régime minier plus avantageux pour elles. Il est courant que le montant de la pension personnelle est insuffisant pour couvrir la charge des soins médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation, elles sont donc pénalisées par rapport à d'autres veuves parce qu'elles ont travaillé quelques années. En conséquence, il lui demande où en est l'étude d'ensemble dont faisait état sa réponse à la question n° 6924.

Réponse. — Le décret n° 70-159 du 26 février 1970 modifiant le décret n° 52-1055 du 12 septembre 1952 a prévu que l'assuré titulaire d'une pension acquise à titre personnel et d'une pension de réversion est affilié pour le risque maladie au régime de sécurité sociale dont il relève du fait de la pension rémunérant ses services personnels. Toutefois, depuis l'intervention de la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975, l'assuré social ou ses ayants droit qui a des droits ouverts dans plusieurs régimes d'assurance vieillesse continue, sauf demande contraire expresse de sa part, de relever du régime d'assurance maladie maternité auquel il est rattaché depuis au moins trois ans au moment de la cessation de son activité professionnelle et de l'ouverture de ses droits à pension de réversion. Les veuves de mineurs, dans la mesure où elles relèvent depuis au moins trois ans du régime spécial de la sécurité sociale dans

les mines au moment de la concession de leur pension personnelle, peuvent bénéficier de ces dispositions. L'objectif souhaité par l'honorable parlementaire se trouve donc atteint dans un nombre non négligeable de cas.

Prestations familiales (intégration dans le salaire de base de l'indemnité compensatrice de la suppression de l'impôt cédulaire).

26751. — 6 mars 1976. — **M. Duvallard** rappelle à **M. le ministre du travail** que voici plus d'un quart de siècle, vers 1949, sauf erreur, les allocations familiales proprement dites ont été complétées par une indemnité compensatrice de la suppression de l'impôt cédulaire, mis à cette époque à la charge de l'employeur et non plus du salarié père de famille. Or, cette indemnité compensatrice, s'élevant initialement à 650 anciens francs par mois pour le deuxième enfant et à 1 000 francs par mois pour chacun des suivants, a, par la suite, été portée à 9,81 francs pour le deuxième enfant et 15,09 francs pour chacun des suivants. Cela représentait donc une augmentation d'un peu plus de 50 p. 100 du montant initial de cette prestation. Mais celle-ci, depuis de très nombreuses années, demeure « gelée » sur la base de ce dernier taux devenu dérisoire et a donc perdu, probablement faute d'être indexée, les neuf dixièmes de son pouvoir d'achat et peut-être plus encore. Les excédents des caisses d'allocations familiales ayant été depuis trop d'années détournés de leur destination, il n'est probablement plus possible d'apporter immédiatement à cette indemnité compensatrice la revalorisation massive qui s'imposerait. Mais en attendant, il devrait être possible, dès à présent, d'intégrer cette indemnité compensatrice dans les allocations familiales proprement dites, en procédant sur cette base à la réévaluation du salaire de base des allocations familiales. De la sorte, à l'avenir, le taux de majoration des allocations familiales améliorerait l'ensemble, y compris l'indemnité compensatrice au lieu de laisser cette dernière inchangée. Car, du fait du blocage de celle-ci, les prestations familiales variables avec le nombre et l'âge des enfants ne bénéficient même pas intégralement du taux d'augmentation annoncé dans la presse et applicable, sauf trop rares exceptions, seulement au 1^{er} août de chaque année, taux encore inférieur à la hausse officielle du coût de la vie. Enfin, il faut rappeler qu'en 1932, lors de la généralisation légale des allocations familiales, celles-ci représentaient un pourcentage, progressant avec le nombre des enfants, du salaire départemental moyen. Aujourd'hui, le salaire de base des allocations familiales ne représente même pas le S.M.I.C., mais approximativement à peine la moitié de celui-ci. On peut ainsi mesurer l'importance des sommes dont les familles ont été véritablement spoliées depuis tant d'années, et l'ampleur des progrès à rebours dont elles ont été victimes depuis 1932. Il lui demande donc si le Gouvernement n'estime pas indispensable et urgent de « renverser la vapeur » à l'époque de notre dénatalité devenant de nouveau dramatique.

Réponse. — Il est exact que l'indemnité compensatrice, qui s'ajoute aux allocations familiales, a été instituée en faveur des seuls salariés par le décret du 6 octobre 1948 et est restée fixée depuis le 1^{er} janvier 1958 à 9,81 francs pour le second enfant et à 15,09 francs pour chaque enfant à charge à partir du troisième. Cette majoration forfaitaire avait pour objet de compenser la perte des avantages fiscaux accordés aux seuls salariés en raison de leurs charges de famille, lesquels se sont trouvés compromis à la suite de la suppression de l'impôt cédulaire sur les salaires. L'indemnité compensatrice reste un avantage particulier dû aux salariés dont, il faut bien le reconnaître, l'intérêt relatif par rapport au montant des allocations familiales proprement dites est de plus en plus faible. L'honorable parlementaire propose de supprimer l'indemnité compensatrice en l'intégrant dans le montant des allocations familiales par modification du taux servant au calcul de celles-ci; ainsi cette majoration bénéficierait désormais de la revalorisation traditionnelle de la base de calcul, au lieu de demeurer inchangée. Toutefois l'indemnité compensatrice serait, du fait de cette intégration, versée à l'ensemble des catégories sociales, alors que cet avantage spécifique aux salariés, ne paraît pas, du fait de sa nature même, pouvoir être étendu aux personnes n'exerçant pas une telle activité. En outre, l'incidence financière de cette mesure a conduit le Gouvernement à la différer en faveur des mesures de portée plus générale jugées prioritaires. S'agissant plus spécialement de la progression des allocations familiales, il est rappelé à l'honorable parlementaire qu'en 1975, compte tenu du rythme de la hausse des prix qui a été de 13,8 p. 100 pendant la période de mars 1974 à mars 1975, les allocations familiales ont été revalorisées à deux reprises, une première fois le 1^{er} avril 1975 de 7 p. 100 et une deuxième fois le 1^{er} août 1975 de 6,8 p. 100 soit 14,5 p. 100 au total dont 0,7 p. 100 au titre du supplément de croissance, ce qui représente, malgré les effets du prolongement d'une conjoncture économique défavorable, un effort très important. Au surplus, la comparaison de l'évolution de l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages et de celui de la base mensuelle de calcul des prestations familiales montre que pour la période du 1^{er} août 1970 au 1^{er} août 1975, en retenant la base 100 pour l'année 1970, la base mensuelle

a augmenté, lors de chaque revalorisation, plus rapidement que l'indice des prix. C'est ainsi qu'au 1^{er} août 1975, le taux d'augmentation de ladite base correspond à l'indice 160,2 tandis que celui des prix a atteint 152,8. Ce résultat démontre la volonté du Gouvernement de garantir le pouvoir d'achat des familles, par le moyen d'une progression régulière des prestations familiales et l'honorable parlementaire peut être assuré qu'en 1976 cet effort, dans le domaine de la politique familiale, sera poursuivi.

Assurance maladie-maternité (bénéfice sans limite d'âge des prestations en nature pour les anciens membres des professions indépendantes à la recherche d'un premier emploi salarié).

27571. — 3 avril 1976. — **M. Longueue** rappelle à **M. le ministre du travail** que lors de la discussion de la loi tendant à la généralisation de la sécurité sociale, il s'est engagé à étendre, sans limite d'âge, aux anciens membres des professions indépendantes demandant un premier emploi salarié le bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie et maternité instituée en faveur des jeunes à la recherche d'un premier emploi, l'aménagement du régime des professions non salariées devant être réalisé par la voie réglementaire après consultation des caisses compétentes. Il lui demande si cet aménagement pourra être réalisé prochainement.

Réponse. — L'article 1^{er} de la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975 tendant à la généralisation de la sécurité sociale donne au Gouvernement mission de préparer un nouveau projet de loi qui permettra d'assurer la protection sociale de l'ensemble de nos concitoyens. Cette seconde phase de la généralisation, qui interviendra à compter du 1^{er} janvier 1978, permettra notamment aux anciens membres des professions indépendantes à la recherche d'un premier emploi salarié de percevoir les prestations en nature de l'assurance maladie.

Retraite anticipée (publication des décrets d'application de la loi du 30 décembre 1975).

27922. — 14 avril 1976. — **M. Chevènement** demande à **M. le ministre du travail** à quelle date doivent paraître les textes d'application de la loi n° 75-1279 du 30 décembre 1975 prévoyant l'attribution d'une pension anticipée à certains travailleurs manuels.

Réponse. — Le décret n° 76-404 du 10 mai 1976 fixant les modalités d'application de la loi n° 75-1279 du 30 décembre 1975 relative aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels a été publié au *Journal officiel* du 12 mai 1976. Ce décret définit les travaux visés par la loi précitée et fixe, notamment, la durée pendant laquelle ils doivent avoir été effectués pour ouvrir droit, dès l'âge de soixante ans, à la pension de vieillesse du régime général des salariés au taux normalement applicable à soixante-cinq ans. Le décret n° 76-405 du 10 mai 1976 qui étend les dispositions sus-visées aux assurés relevant de l'ex-régime local d'assurance des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle a également été publié au *Journal officiel* du 12 mai.

Veuves (revalorisation des pensions de réversion).

27949. — 14 avril 1976. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre du travail** que la pension de réversion ne représente que 50 p. 100 de la retraite principale du mari (pourcentage qui, dans certains cas, ne correspond plus qu'à 30 p. 100 des ressources antérieures du foyer, compte tenu des bonifications retirées). Or, après le décès du mari un certain nombre de dépenses ne sont pas divisées par deux, mais demeurent constantes (loyer, chauffage, éclairage, etc.). C'est ce que la plupart des pays limitrophes ont compris en fixant le taux de la pension de réversion à 60 p. 100. Il lui demande s'il ne pourrait être envisagé que le taux de la pension de réversion soit porté à 60 p. 100.

Réponse. — Il est confirmé que la pension de réversion du régime général est égale à 50 p. 100 de la pension principale dont bénéficiait ou eût bénéficié l'assuré. Toutefois il est rappelé que la bonification de pension pour enfants est accordée également au conjoint survivant s'il a eu ou élevé au moins trois enfants. Cette bonification est égale à 10 p. 100 de la pension de réversion attribuée. S'agissant de la majoration pour conjoint à charge, il est souligné que cette prestation n'est accordée par définition qu'au retraité dont le conjoint ne bénéficie d'aucun avantage personnel de vieillesse et ne possède pas de ressources supérieures à un certain plafond. Pour ce motif, il ne peut donc être envisagé de maintenir cette prestation au profit du conjoint survivant. L'évolution de la législation française en faveur des conjoints survivants s'est attachée en priorité à assouplir les conditions d'ouverture des droits à pension de réversion afin de permettre aux plus modestes d'entre eux d'obtenir cet avantage. C'est ainsi que le décret du 11 décembre 1972 a fixé à cinquante-cinq ans, au lieu de soixante-cinq ans ou soixante ans en cas d'invalidité au travail, l'âge d'attribution de ces pensions. D'autre part, la loi du 3 janvier 1975 a permis au conjoint survivant de cumuler, dans certaines limites, sa

pension de réversion avec des avantages personnels de vieillesse et d'invalidité, et conformément au décret du 24 février 1975, les ressources personnelles du conjoint survivant sont désormais appréciées à la date de la demande de pension de réversion ou subsidiairement à la date du décès (alors que précédemment elles étaient appréciées, en règle générale, à la date du décès). Ainsi, les veuves dont la demande de pension de réversion aura été rejetée en raison du montant de leurs ressources, peuvent demander un nouvel examen de leurs droits à cette pension en cas de diminution de leurs ressources ou d'augmentation du plafond autorisé. A ces nombreuses réformes intervenues récemment en faveur des veuves s'ajoute un projet de loi en cours de discussion devant le Parlement qui prévoit une mesure destinée à venir spécialement en aide aux parents isolés. Une prestation spécifique serait versée, notamment aux veuves, compte tenu du nombre de leurs enfants et du montant de leurs ressources. Ces réformes qui apportent une amélioration importante à la situation d'un grand nombre de veuves ont paru devoir être proposées avant toute augmentation du taux des pensions de réversion. On peut d'ailleurs remarquer que l'amélioration de la protection sociale des veuves ne passe pas nécessairement par un accroissement des droits de réversion, mais plutôt par le développement des droits propres des femmes. En effet, en raison de la généralisation de l'assurance vieillesse en France, les conjoints qui n'ont pas exercé d'activité professionnelle suffisante du fait qu'elles se sont consacrées exclusivement à l'éducation de leurs enfants. Or, il apparaît souhaitable de ne plus considérer les mères de famille âgées comme des « conjointes à charge », ce qui correspond à une conception périmée des droits de la femme mais plutôt comme des titulaires de droits propres à une protection sociale et en particulier à une retraite. A ce propos, il est rappelé que des dispositions ont déjà été prises en faveur des mères de famille pour compenser la privation d'années d'assurances valables résultant de l'accomplissement de leurs tâches familiales. C'est ainsi que la loi du 3 janvier 1975 a porté la majoration de durée d'assurance, accordée par la loi du 31 décembre 1971, aux femmes assurées ayant élevé au moins deux enfants, de une à deux années par enfant et l'attribue, désormais, dès le premier enfant. Par ailleurs, la loi du 3 janvier 1972 prévoit l'affiliation obligatoire à l'assurance vieillesse des femmes bénéficiaires de l'allocation de salaire unique ou de l'allocation de la mère au foyer majorées. Le financement de l'assurance vieillesse des intéressées est assuré par une cotisation à la charge exclusive des organismes débiteurs des prestations familiales et calculée sur une assiette forfaitaire. En outre, la loi précitée du 3 janvier 1975 permet à la mère de famille ou la femme chargée de famille qui ne relève pas à titre personnel d'un régime obligatoire d'assurance vieillesse et qui remplit les conditions fixées par le décret du 11 juin 1975, d'adhérer à l'assurance volontaire vieillesse. Enfin, cette dernière loi supprime également la condition de durée minimum d'assurance requise pour l'octroi d'une pension de vieillesse, ce qui permet donc aux assurés de bénéficier d'une pension proportionnelle à leurs années de service.

Assurance vieillesse (relèvement du plafond de cumul d'une pension de réversion et d'un avantage personnel de vieillesse).

27953. — 14 avril 1976. — **M. Pierre Bas** rappelle à **M. le ministre du travail** que la loi du 3 janvier 1975 autorise le cumul d'une pension de réversion avec un avantage personnel de vieillesse dans la limite de la moitié du total de cet avantage et de la pension principale dont bénéficiait ou eût bénéficié l'assuré et qui a servi de base au calcul de l'avantage de réversion. Toutefois la limite prévue ci-dessus ne peut être inférieure au total du minimum vieillesse (aujourd'hui de 7 300 francs par an). Si les deux époux avaient vécu, chacun aurait touché intégralement sa propre retraite, même si chacune de ces retraites avait été égale au maximum autorisé. Il pense qu'il serait donc juste que la limite de cumul soit élevée jusqu'au maximum de pension de sécurité sociale (au lieu du minimum de vieillesse) ce qui permettrait un cumul intégral pour les pensions les moins élevées. Il lui demande donc si ne pourrait être envisagée la possibilité du cumul intégral dans la limite du maximum de sécurité sociale (actuellement de 16 500 francs par an).

Réponse. — Il est confirmé à l'honorable parlementaire que la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 permet désormais au conjoint survivant de cumuler sa pension de réversion avec des avantages personnels de vieillesse et d'invalidité, selon la formule la plus avantageuse pour lui, soit dans la limite de la moitié du total de ces avantages personnels et de la pension principale dont bénéficiait ou eût bénéficié l'assuré, soit jusqu'à concurrence d'une somme forfaitaire, fixée actuellement à 8 050 francs (le montant forfaitaire retenu, qui est calculé par référence au minimum vieillesse, est celui en vigueur à la date d'entrée en jouissance du deuxième avantage servi au requérant). Par ailleurs, conformément au décret n° 75-109 du 24 février 1975, les ressources personnelles dont peut disposer le conjoint survivant pour bénéficier de sa pension de réversion sont désormais appréciées à la date de la demande de ladite pension, compte tenu du montant annuel du salaire minimum de croissance

en vigueur à cette date (soit 16 806 francs à ce jour) ou subsidiairement à la date du décès, compte tenu des dispositions applicables à cette dernière date, alors que précédemment elles devaient être, en règle générale, appréciées à la date du décès. Les veuves dont la demande de pension de réversion aura déjà été rejetée en raison du montant de leurs ressources pourront donc solliciter un nouvel examen de leurs droits à cette pension, en cas de diminution de leurs ressources ou d'augmentation du salaire minimum de croissance. Enfin, le décret susvisé comporte un assouplissement de la condition de durée de mariage requise pour l'ouverture du droit à pension de réversion : cette durée qui était fixée à deux ans avant l'entrée en jouissance de l'avantage de vieillesse de l'assuré ou quatre ans avant le décès a, en effet, été réduite à deux ans avant le décès. Ces récentes mesures apportent une amélioration sensible à la situation d'un grand nombre de veuves. Toutefois, il n'est pas envisagé, actuellement, de modifier les règles de cumul précitées, en raison des charges financières importantes qui en résulteraient pour le régime général. Le Gouvernement continue à se préoccuper de l'ensemble des problèmes sociaux posés par le veuvage et s'efforce de les résoudre par étapes, compte tenu des possibilités financières. C'est ainsi qu'un projet de loi en cours de discussion devant le Parlement prévoit une mesure destinée à venir spécialement en aide aux parents isolés. Une prestation spécifique serait versée, notamment aux veuves, compte tenu du nombre de leurs enfants et du montant de leurs ressources.

Assurance maladie (bénéfice dès cinquante-cinq ans pour les veuves d'artisans et de commerçants titulaires d'une pension de réversion).

28282. — 23 avril 1976. — **M. Aubert** rappelle à **M. le ministre du travail** qu'il a pris l'engagement devant l'Assemblée nationale, le 24 juin 1975, de hâter la parution du décret accordant le bénéfice de l'assurance maladie entre cinquante-cinq et soixante-cinq ans aux veuves d'artisans et de commerçants qui perçoivent une pension de réversion. Il lui demande pour quelles raisons ce décret qui faisait alors l'objet d'un examen interministériel n'est toujours pas intervenu et quand il sera mis fin à une discrimination qui frappe les seules veuves de travailleurs indépendants, obligées de souscrire jusqu'à soixante-cinq ans une assurance volontaire excessivement onéreuse.

Réponse. — Un projet de décret tendant à fixer à cinquante-cinq ans l'âge auquel les titulaires de pensions de réversion servies par un régime de non-salariés doivent relever obligatoirement du régime d'assurance maladie institué par la loi du 12 juillet 1966 a effectivement été préparé par le Gouvernement. Il est apparu, toutefois, que ce texte ne devrait pas être publié isolément mais être intégré dans une série de mesures qui seront prises en matière d'harmonisation du régime d'assurance maladie des non-salariés avec le régime général, après concertation avec la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs non salariés.

Assurance maladie-maternité (adaptation aux départements d'outre-mer des dispositions relatives aux familles des détenus).

28298. — 23 avril 1976. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre du travail** que l'article 4 (alinéa 2) de la loi n° 75-551 du 2 juillet 1975 ayant pour objet la situation des familles des détenus au regard des assurances maladie et maternité stipule que les aménagements nécessaires pour l'application aux départements d'outre-mer seront fixés par voie réglementaire. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître s'il envisage de procéder à ces éventuels aménagements afin de rendre cette loi applicable dans les départements d'outre-mer dans des délais prévisibles.

Réponse. — La loi n° 75-551 du 2 juillet 1975 relative à la situation des détenus et de leur famille au regard des assurances maladie et maternité laisse effectivement au pouvoir réglementaire le soin de définir les aménagements nécessaires à son application dans les départements d'outre-mer. Il est apparu, à l'occasion de l'élaboration du décret d'application actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat, que la mise en œuvre de la loi dans ces départements ne nécessitait pas, en fait, d'autre aménagement que celui de confier aux caisses générales de sécurité sociale les opérations d'immatriculation effectuées en métropole par les caisses primaires d'assurance maladie. Sous le bénéfice de cette observation, les dispositions de la loi et du décret seront applicables dans les mêmes termes en métropole et dans les départements d'outre-mer.

Santé publique (maintien des moyens de dépistage radiophotographique itinérant).

28352. — 24 avril 1976. — **M. Gissinger** expose à **M. le ministre du travail** qu'il a eu connaissance de la réduction de l'activité du service itinérant de radiophotographie d'une caisse régionale d'assurance maladie dans les entreprises dépendant de son action. La

raison qui aurait motivé la mise hors service de l'un des deux camions radiophotographiques affectés à ce service résiderait dans l'évolution de la politique d'action préventive de santé définie par les instances ministérielles et la caisse nationale d'assurance maladie, mettant en doute l'efficacité du radiodépistage systématique et préconisant la création de centres d'examen de santé. Il apparaît, au regard des résultats obtenus par la méthode du dépistage radiophotographique, que ce procédé est loin d'être inefficace et qu'il s'applique dans des conditions très satisfaisantes de sécurité. Il convient certes de compléter son action par la mise en place d'autres formes d'actions préventives mais non au détriment du radiodépistage, ces deux actions se complétant et remarque pouvant être faite que les bilans de santé ne peuvent être effectués que tous les cinq ans alors que le radiodépistage peut intervenir tous les ans. Il lui demande, en conséquence, que soit maintenu dans sa forme actuelle le dépistage systématique et que soient conservés, pour ce faire, les moyens mis en œuvre jusqu'à présent par le radiodépistage itinérant.

Réponse. — L'exposé des conditions dans lesquelles certaines caisses régionales d'assurance maladie ont été invitées, à l'occasion de l'examen de leurs budgets d'action sanitaire et sociale, à réduire progressivement les activités de leurs services itinérants de radiophotographie appelle la mise au point suivante : cette réduction ne correspondant pas à la volonté systématique d'éliminer, en matière de santé, une forme de prévention au profit d'une autre. Elle résulte de la constatation que le système de dépistage de la tuberculose, mis au point durant la période de l'après-guerre, ne saurait être maintenu sans qu'il soit tenu compte de la régression de cette affection et de l'évolution de la prophylaxie, ainsi que la constatation de la faible rentabilité de certains des services dont il s'agit. La recommandation a été faite que la réduction de cette activité soit sélective et échelonnée dans le temps et qu'il soit tenu compte de la possibilité d'une meilleure utilisation des services en cause, dans l'intérêt des assurés. D'une manière générale, le problème de la prévention a fait l'objet d'études dans le cadre de la préparation du VII^e Plan. Les conclusions auxquelles ont abouti ces études, les recommandations formulées par les commissions compétentes sur l'orientation à donner aux actions de prévention, sont actuellement examinées par les services ministériels intéressés.

Assurance-vieillesse (cumul intégral d'une pension de réversion et d'une pension personnelle).

28512. — 29 avril 1976. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la portée trop limitée de la loi du 3 janvier 1975, prévoyant le cumul d'une pension de réversion et d'une pension personnelle. Il lui cite l'exemple de Mme G. M., qui a bénéficié, en 1975, d'une pension de 8 060 francs, correspondant à un salaire annuel moyen de 16 120 francs. Sa pension étant très largement supérieure au minimum vieillesse, elle ne peut bénéficier du cumul de sa pension personnelle avec la pension de réversion. La loi du 3 janvier 1975 a été considérée comme une étape vers le cumul intégral. Il lui demande donc s'il ne juge pas nécessaire de fixer un calendrier permettant d'atteindre le cumul intégral de la pension personnelle et la pension de réversion.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que le Gouvernement, particulièrement conscient des nombreuses difficultés auxquelles se heurtent les veuves au décès de leur mari, a assoupli très sensiblement les conditions d'ouverture du droit à pension de réversion du régime général. C'est ainsi que la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 permet désormais au conjoint survivant de cumuler sa pension de réversion avec des avantages personnels de vieillesse et d'invalidité, selon la formule la plus avantageuse pour lui, soit dans la limite de la moitié du total de ces avantages personnels et de la pension principale dont bénéficiait ou eût bénéficié l'assuré, soit jusqu'à concurrence d'une somme forfaitaire, fixée actuellement à 8 050 francs (le montant forfaitaire retenu, qui est calculé par référence au minimum vieillesse, est celui en vigueur à la date d'entrée en jouissance de la pension de réversion ou éventuellement de l'avantage personnel si celui-ci est attribué postérieurement. Les dispositions précitées sont applicables, même si le décès de l'assuré est survenu antérieurement au 1^{er} juillet 1974, date d'effet de la loi du 3 janvier 1975, dans la mesure où le conjoint survivant réunit notamment les conditions de ressources personnelles requises pour l'attribution d'une pension de réversion. Conformément au décret n° 75-109 du 24 février 1975, ces ressources sont appréciées à la date de la demande de la pension de réversion, compte tenu du montant annuel du salaire minimum de croissance en vigueur à cette date (soit 16 441 francs à ce jour) ou subsidiairement à la date du décès, compte tenu des dispositions applicables à cette dernière date. Les veuves dont la demande de pension de réversion aura déjà été rejetée en raison du montant de leurs ressources pourront donc solliciter un nouvel examen de leurs droits à cette pension, en cas de diminution de

leurs ressources ou d'augmentation du salaire minimum de croissance. Enfin, le décret susvisé comporte un assouplissement de la condition de durée de mariage requise pour l'ouverture du droit à pension de réversion : cette durée qui était fixée à deux ans avant l'entrée en jouissance de l'avantage de vieillesse de l'assuré ou quatre ans avant le décès, a, en effet, été réduite à deux ans avant le décès. Ces réformes apportent une amélioration importante à la situation d'un grand nombre de veuves. Toutefois, il n'est pas envisagé, actuellement, de modifier les nouvelles règles de cumul précitées, en raison des charges financières importantes qui en résulteraient pour le régime général. Le Gouvernement continue à se préoccuper de l'ensemble des problèmes sociaux posés par le veuvage et s'efforcera de les résoudre par étapes, compte tenu des possibilités financières.

Entreprises (réforme du système de cotisations patronales pour les personnels à mi-temps.)

28514. — 29 avril 1976. — **M. Pierre Bas** rappelle à **M. le ministre du travail** que les difficultés rencontrées par les activités de main-d'œuvre résident, pour une large part, dans la lourdeur des charges sociales qui leur sont imposées. Il lui demande si, dans le cadre des mesures envisagées pour l'allègement de celles-ci, il ne pourrait être prévu dans un premier temps la réforme des cotisations patronales lorsque ces dernières s'appliquent à des personnels travaillant à mi-temps.

Réponse. — La loi n° 75-1195 du 27 décembre 1973 relative à l'amélioration des conditions de travail permet aux employeurs d'instituer des horaires de travail réduits en faveur de leurs salariés qui en font la demande. L'article 19 de cette loi prévoit qu'en matière de sécurité sociale l'application de ces horaires réduits ne peut avoir pour effet d'aggraver, pour un même poste de travail ou pour un même emploi, la charge supportée par les employeurs au titre de la part patronale des cotisations aux régimes de sécurité sociale dont relèvent leurs salariés. Le décret n° 75-436 du 9 juin 1976 a précisé les conditions d'application de cette disposition.

Sociétés commerciales (modalités d'assujettissement à la cotisation d'allocations familiales des associés d'une S.A.R.L.).

28742. — 6 mai 1976. — **M. Bolo** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le cas suivant relatif aux conditions d'assujettissement à la cotisation d'allocations familiales des employeurs et travailleurs indépendants des associés d'une société à responsabilité limitée ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes. Le capital d'une S.A.R.L. se trouve réparti entre une indivision qui est propriétaire de 90 p. 100 du capital et une personne physique qui en détient le solde de 10 p. 100. La gérance est assurée par une tierce personne non associée. Aucun des associés n'exerce d'activité de quelque sorte que ce soit dans la société. L'U. T. S. A. F. prétend les immatriculer au titre de la cotisation personnelle d'allocations familiales en qualité de commerçants indépendants au motif que ces personnes doivent être assimilées à des associés de société en nom collectif. Il lui demande : 1° sur quels textes l'administration fonde ses prétentions ; 2° comment on peut concilier une telle position avec les conditions d'assujettissement prévues à l'article 153 du décret du 8 juin 1946 qui impliquent l'exercice effectif d'une activité commerciale. D'autant d'ailleurs qu'il résulte d'une lettre ministérielle du 19 juillet 1948 que la simple inscription au conseil de l'ordre n'entraîne pas l'assujettissement s'il n'y a pas activité effective ; 3° comment serait réglée la situation d'un mineur à qui l'exercice d'une activité commerciale est interdit, s'il lui advenait de devenir héritier de parts d'une telle société.

Réponse. — 1° La Cour de cassation, jugé, dans deux arrêts rendus le 27 mai 1970, que si une S.A.R.L. a opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes dans les conditions définies par le décret n° 55-594 du 20 mai 1955, cette option a pour effet de placer, au regard de la législation de sécurité sociale, chaque porteur de parts dans la position d'associé d'une société en nom collectif. Or l'article 153 du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 modifié dispose qu'est considéré comme employeur ou travailleur indépendant redevable en tant que tel de la cotisation d'allocations familiales tout associé d'une société en nom collectif ; 2° cette disposition réglementaire, ajoutée au décret précité du 8 juin 1946 par le décret du 27 décembre 1956, ne subordonne pas l'assujettissement des associés des sociétés en nom collectif au régime d'allocations familiales des employeurs et travailleurs indépendants à l'exercice effectif d'une activité professionnelle commerciale mais à la seule qualité d'associé d'une société de cette nature ; 3° de ce fait, un mineur auquel l'exercice d'une profession commerciale est interdit peut être amené à verser la cotisation personnelle d'allocations familiales s'il est possesseur de parts dans une S.A.R.L. ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes.

QUESTIONS ÉCRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 29288 posée le 26 mai 1976 par M. Frédéric Dupont.

Mme le ministre de la santé fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 29299 posée le 26 mai 1976 par M. Mauroy.

M. le secrétaire d'Etat aux transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 29307 posée le 26 mai 1976 par M. Fontaine.

M. le secrétaire d'Etat aux transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 29308 posée le 26 mai 1976 par M. Cerneau.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 29330 posée le 26 mai 1976 par M. Chassegnat.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 29336 posée le 26 mai 1976 par M. Franceschi.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 29352 posée le 26 mai 1976 par M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 29353 posée le 26 mai 1976 par M. de Montesquou.

M. le secrétaire d'Etat aux transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 29374 posée le 27 mai 1976 par M. Sainte-Marle.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 29383 posée le 27 mai 1976 par M. Alain Bonnet.

M. le ministre de la qualité de la vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 29588 posée le 4 juin 1976 par M. Giovannini.

Mme le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 29706 posée le 9 juin 1976 par M. Carpentier.

Rectificatif

au Journal officiel (Débats parlementaires, Assemblée nationale, du 16 juin 1976).

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 4170, 2^e colonne, question n° 29209 de M. Lucas à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, à la 5^e ligne de la réponse, au lieu de : « ... d'une commission de placement de 20 p. 100... », lire : « ... d'une commission de placement de 20 p. 1 000... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du mercredi 23 juin 1976.

1^{re} séance : page 4535 ; 2^e séance : page 4543 ; 3^e séance : page 4565.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.